



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 03 JANVIER 2020

OCTOBRE/NOVEMBRE/ DECEMBRE 2019



Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DES MOIS D'OCTOBRE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant l'avenue Pierre SEMARD.

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant l'avenue St Ruf et l'avenue de Tarascon.

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant les avenues Etienne Martelange et du 27^{ème} RTA.

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant l'avenue de la Gravière et le Bd Jules Ferry.

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant la rue Giuseppe Verdi et l'avenue Monclar.

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation concernant le chemin des Meinajaries et la rue Baruch De Spinoza.

Arrêté portant réglementation de la foire Saint André 2019.

Arrêté portant modification temporaire des jours et heures d'ouverture des Halles municipales à l'occasion des festivités de fin d'année.

Arrêté permanent réglementant le Bike Park de la Souvine.

Arrêté de péril ordinaire concernant l'immeuble sis 58 rue Joseph Vernet à Avignon.

Arrêté de péril ordinaire concernant l'immeuble 86/88 impasse Raynaud (Propriété de l'Education Nationale).

Arrêté de péril imminent concernant l'immeuble sis 70 rue Joseph Vernet à Avignon.

Arrêté de péril imminent concernant l'immeuble sis 143 rue des Paroissiens à Montfavet.

Arrêté de levée de péril concernant l'immeuble sis 18 place de l'Horloge à Avignon.

Arrêté prescrivant des mesures provisoires d'urgence nécessaires à la sécurité des biens et des personnes concernant l'accès à l'immeuble sis 3 place Nicolas Saboly à Avignon.

Arrêté prescrivant des mesures provisoires d'urgence nécessaires à la sécurité des biens et des personnes concernant l'accès à l'immeuble sis 143 rue des Paroissiens à Montfavet.

Arrêté prescrivant des mesures provisoires d'urgence nécessaires à la sécurité des biens et des personnes concernant l'accès à l'hôtel Confortel sis 464 rue du Grand Gigognan à Avignon.

Arrêtés portant **réouverture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ **L'épicerie des Rotondes** situé 90 avenue Pierre Sépard à Avignon
- ✓ **L'établissement VOX POPULI LE BISTROT** situé 35 rue de la Bonneterie à Avignon
- ✓ **L'épicerie Magnanen** situé 32 bis rue du Portail Magnanen à Avignon

Arrêtés portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ **Le restaurant Le Monplaisir** situé 948 route de Saint Saturnin à Avignon
- ✓ **L'établissement stade nautique « bâtiment et bassin nordique »** situé avenue Pierre de Coubertin à Avignon

Arrêtés portant **fermeture** d'un établissement recevant du public :

- ✓ **Salle Diocésaine Sacré Cœur** situé 2 rue du Sacré Cœur à Avignon
- ✓ **L'épicerie Magnanen** situé 35 bis rue Portail Magnanen à Avignon
- ✓ **L'épicerie du Roi** situé 1 rue du Roi René à Avignon
- ✓ **La Mosquée EL IMANE** située 29 avenue Croix des Oiseaux à Avignon
- ✓ **L'Espace Galaxy** située 23 route de Montfavet à Avignon
- ✓ **Le Palais de Kounouz** située 486 rue Sainte Geneviève à Avignon

Arrêtés portant retrait des délégations de fonctions de :

- Mme Christine LAGRANGE
- M. Philippe FERREIRA

Arrêté de désignation au Conseil d'Administration et Assemblées Générales à la Collection Lambert concernant Mme Christine BLACHERE.

Arrêté portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté portant désignation des personnes qualifiées et les personnalités au sein du jury pour la procédure : Marché public global de performance – Travaux de rénovation et exploitation maintenance des piscines municipales.

Arrêtés portant délégation de signature concernant :

- Mme Marion WEBER PALLEZ
- Mme Patricia DE VALETTE
- Mme Isabelle DIMONDO
- M. Renaud PISAPIA
- M. Sylvestre CLAP
- M. Éric NACQUEMOUCHE
- M. Pierre FORGET
- Mme Catherine CHABRAN ANDRE
- M. Vincent MARCHAUT
- M. Michel SILVESTRE
- M. Benoit LAZIME
- M. Philippe BLANC
- Mme Harmonie CILLUFO
- Mme Sylvie SANCHEZ MUNOZ
- M. Stéphane COLLI
- M. Vincent LUCAS
- Mme Maya PFEFER
- Mme Bérengère GLIN
- Mme Véronique FERREY
- Mme Peggy NAUS
- Mme Marie-José POMMEL
- Mme Marianne ROBERT
- M. Régis AURIOL
- M. Julien GUIBERT
- M. Jean-Baptiste MARTIN
- M. Marc SKIERSKI
- M. Hervé PILA
- M. Sébastien GARCIA
- Mme Fabienne LANET
- M. Jérôme THARY
- M. Frédéric GAILLARDET
- M. Sébastien RUEL
- M. Olivier TUREL
- M. Michel ADAM
- M. Ali CHARROUD
- Mme Liliane GRAMOND
- Mme Sandrine LEFEVRE
- Mme Samyaa KHARIFI

Arrêtés portant autorisation de détenir une carte achat concernant :

- M. Baptiste BOUILLAND
- Mme Christine GOMEZ
- Mme Stéphanie LEFEVRE
- M. Sébastien LLEDO
- Mme Ludivine RUIZ



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 19-AP-0147
Portant réglementation de la circulation

AVENUE PIERRE SEMARD

Pôle Paysages Urbains
Département Aménagement et Mobilité

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone définie par les voies suivantes : AVENUE PIERRE SEMARD, du BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE constitue une zone 30.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 22 OCT 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 19-AP-0145
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE SAINT-RUF et AVENUE DE TARASCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT l'emprunt de cette chaussée par le tramway sur fer,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée (2.9 à 3.1 m) et son encadrement par une bordure haute et une bordure séparatrice centrale, empêchant tous cyclistes de se ranger,

CONSIDERANT les contraintes très fortes de sécurité de la circulation de la voie publique que ferait peser l'autorisation d'un contresens cyclable sur cette chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone définie par les voies suivantes ::

- AVENUE SAINT-RUF, du BOULEVARD SAINT-ROCH jusqu'au BOULEVARD SIXTE ISNARD
- AVENUE SAINT-RUF, du BOULEVARD SIXTE ISNARD jusqu'au BOULEVARD GAMBETTA
- AVENUE DE TARASCON, du BOULEVARD GAMBETTA jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE

constitue une zone 30.

Les contresens cyclables sont interdits sur la zone 30 ainsi créée par dérogation à l'article 110-2 du code de la route pour des raisons de sécurité de la circulation de la voie publique.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 22 OCT 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 19-AP-0148
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE ETIENNE MARTELANGE et AVENUE DU 27EME RTA

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'instaurer une priorité sur les carrefours empruntés par les lignes de bus à hautes fréquences,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de l'AVENUE ETIENNE MARTELANGE et de l'AVENUE DU 27EME RTA, les conducteurs circulant AVENUE ETIENNE MARTELANGE dans le sens Est/Ouest (soit en direction de l'avenue EISENHOWER), sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage à tous les véhicules circulant AVENUE DU 27EME RTA, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 07 NOV 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 19-AP-0149
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE LA GRAVIERE et BOULEVARD JULES FERRY

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'instaurer une priorité sur les carrefours empruntés par les lignes de bus à hautes fréquences,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de l'AVENUE DE LA GRAVIERE et du BOULEVARD JULES FERRY, les conducteurs circulant BOULEVARD JULES FERRY, dans le sens Est/Ouest (soit en direction de l'avenue EISENHOWER), sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage à tous les véhicules circulant AVENUE DE LA GRAVIERE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 07 NOV 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 19-AP-0150
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE GIUSEPPE VERDI et AVENUE MONCLAR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'instaurer une priorité sur les carrefours empruntés par les lignes de bus à hautes fréquences,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les conducteurs circulant AVENUE MONCLAR, dans le sens Nord/Sud (soit en direction de la rocade Charles de Gaulle), sont tenus de céder le passage à tous les véhicules circulant RUE GIUSEPPE VERDI, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 07 NOV 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 19-AP-0151
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DES MEINAJARIES et RUE BARUCH DE SPINOZA

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'instaurer une priorité sur les carrefours empruntés par les lignes de bus à hautes fréquences,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les conducteurs circulant CHEMIN DES MEINAJARIES, dans le sens Est/Ouest (soit en direction de la rue Marcel Demonque), sont tenus de céder le passage à tous les véhicules circulant RUE BARUCH DE SPINOZA, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 07 NOV 2019

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

N° 445/2019
 ARRÊTE GÉNÉRAL
 PORTANT RÉGLEMENTATION
 DE LA FOIRE DE LA SAINT ANDRÉ

Nos Réf. : AB/VB -19-0514

Le Maire de la Ville d'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1, L 2121-29, L.2211-1, L.2212.1 et 2, L.2213.1-4-6, et L 2224-18,

VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8, et R 417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,

VU le Code pénal et notamment les articles R 610-5, et R 644-3,

VU le nouveau Code rural et notamment l'article L 663-1,

VU le Code du commerce notamment l'article L442-7

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de justice administrative,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-4

VU la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe.

VU la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1986 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil, du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le décret n° 71-636 du 21 Juillet 1971 portant sur la déclaration des denrées animales ou d'origine animale commercialisées (à l'état frais ou réfrigéré, congelé ou surgelé)

VU le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires, notamment ses articles 5 et 17,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU les circulaires du Ministre de l'Intérieur n° 74.34 du 16 janvier 1974 et n° 77.507 du 30 novembre 1977 relatives à l'exercice des activités ambulantes,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de ventes des articles textiles usagés ou d'occasion.

VU l'arrête ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2, ainsi que les articles 125 à 128,

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 2 décembre 1998 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 2 décembre 2002 réglementant la propreté des voies et espaces publics,

VU l'arrêté municipal de circulation 06-067/P du 6 juin 2006 relatif aux horaires de livraison,

VU l'arrêté municipal du n°372/2015 du 26 novembre 2015 portant règlement de l'exercice des activités et du commerce ambulant.

VU l'arrêté municipal n° 09-326 du 21 janvier 2009 portant règlement des marchés hebdomadaires, foire de la ville d'Avignon

VU l'arrêté municipal du 28 juillet 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Florian BORBA DA COSTA Délégué à l'Occupation et à l'Utilisation du Domaine Public,

VU l'arrêté municipal de circulation n°17-0190/M/NK du 2 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la Foire Saint André,

VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal N°11 du 9 octobre 2008 portant sur le déplacement et l'aménagement du périmètre de la Foire de la Saint André.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de l'hygiène publique et de la libre circulation, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la Foire de la Saint André,

ARRETE

ARTICLE 1 - Est abrogé l'arrêté n° 327/2018 (réf 18-0591) du 15 novembre 2018 portant réglementation de la Foire Saint André.

ARTICLE 2 - PERIMETRE

La Foire de la Saint André des samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2019 est limitée au périmètre suivant : Cours Jean Jaurès, Avenue de Lattre de Tassigny, Avenue du 7^{ème} Génie, Boulevard Raspail.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

tout véhicule en stationnement devra IMPERATIVEMENT évacuer le périmètre précité du vendredi 29 novembre 2019, 19 heures au samedi 1^{er} décembre 2019, 24 heures, faute de quoi une mise en fourrière sera opérée (cf. arrêté de manifestation portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les sites susvisés).

Le stationnement des véhicules est INTERDIT à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 4 - ACCES A LA FOIRE

L'accès à la Foire n'est possible qu'à partir de **6 h 00 DU MATIN le 30 novembre 2019.**

Pour pouvoir y pénétrer les commerçants non sédentaires, ayant déjà communiqué leurs documents professionnels, devront obligatoirement se présenter à l'entrée du champ de Foire munis du courrier sur lequel figure leur numéro d'emplacement.

ARTICLE 5 - CHARGEMENT ET DECHARGEMENT SUR EMBLEMES

Les commerçants non sédentaires devront stationner sur l'emplacement qui leur est attribué, le temps nécessaire au déchargement ou chargement de leurs marchandises.

Le repli du soir s'effectuera à partir de 19 h 00. Cette heure pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques.

Aucun stationnement, même de très courte durée, ne peut être envisagé sur les voies de dégagement du champ de Foire.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements doivent servir à l'exploitation d'étalages et à la vente des marchandises pour lesquelles ils ont été attribués. En aucun cas, ils ne peuvent servir de dépôt ou rester partiellement inoccupés.

Pour des raisons de sécurité, l'entourage des étals, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

ARTICLE 7 - DELAI D'INSTALLATION

Tous les emplacements attribués et non occupés après 8 h 00 seront considérés comme libres et affectés à un commerçant non sédentaire.

ARTICLE 8 - REPERAGE DES EMPLACEMENTS

Le numérotage des emplacements a été effectué tous les 4 mètres linéaires par secteur:

-Secteur 1 : numéros 67 à 106

-Secteur 2 : numéros 1 à 33 et de 107 à 311

-Secteur 3 : numéros 34 à 66

ARTICLE 9 – NUMEROTAGE DES EMPLACEMENTS :

Le numérotage des emplacements ne constitue qu'une mesure destinée à en faciliter les attributions.

Il ne peut, en aucune façon, être considéré comme constituant un engagement quelconque contracté par la Ville. Celle-ci se réserve expressément la possibilité d'abandonner à tout moment ce numérotage, en particulier en cas de mauvais temps ou pour toute raison laissée à sa seule appréciation et d'avoir recours à un autre mode de placement.

ARTICLE 10 - VOIE CENTRALE

Pour des raisons de sécurité, la voie centrale de la Foire devra rester libre en permanence sur 4 mètres de largeur minimum. En conséquence, aucun véhicule ne devra empiéter cette voie Cours Jean Jaurès.

Les Allées ne devront pas être encombrées par des dépôts de marchandises, parasols ou bancs au-delà du marquage au sol.

Tout dépassement constaté, même au niveau des parasols, fera l'objet d'un procès-verbal de constatation. Si l'intéressé n'obtempérait pas aux injonctions de tous agents habilités, celui-ci se verrait refuser l'accès à l'occasion des prochaines foires et verbaliser par la police municipale.

ARTICLE 11 - FIXATION AU SOL

L'implantation au sol de broches, tire-fond, piquets arcs-boutants, etc... pour la fixation de parasols ou autre est **RIGOREUSEMENT INTERDITE**.

Toute infraction entraînera l'expulsion de l'intéressé, sans le remboursement des droits de place et la verbalisation de l'intéressé si nécessaire.

ARTICLE 12 - MARCHE AUX BESTIAUX

Les Services Vétérinaires sont convoqués pour veiller au respect des règles prévues aux articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral n° EXT2002-12-18-0004-DDVS du 18 décembre 2002 relatif à l'organisation des concours, expositions, rassemblements d'animaux domestiques, notamment les accompagnateurs des animaux sont tenus de présenter les pièces sanitaires et documents d'identification au vétérinaire dès leur arrivée au rassemblement et de se conformer aux directives données par l'inspection sanitaire : le certificat de capacité pour l'exercice commercial des activités de vente et présentation au public des animaux de compagnie et d'espèces domestiques.

Les maquignons ne pourront attacher leurs bêtes qu'à leur bétailière à l'intérieur du périmètre protégé par des barrières.

ARTICLE 13 - DROITS DE PLACE

-Les droits de place sont dus pour la totalité de la surface de l'emplacement attribué, même s'il n'est pas entièrement occupé et perçus le premier jour de Foire.
Les frais de constitution de dossier **seront perçus d'avance.**

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION :

Tout commerçant non sédentaire devra être en règle au regard de la réglementation sur l'exercice du commerce non sédentaire et être en mesure de présenter ses documents professionnels pour la remise de la carte d'emplacement.
Les places ne peuvent être ni louées, ni prêtées, ni cédées, sous peine de perdre l'emplacement attribué, y compris le bénéfice de l'ancienneté. Les règles de la propriété commerciale sont inapplicables sur le domaine public communal.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa date d'affichage en Mairie. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, le Directeur de l'Ecologie Urbaine, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, les Inspecteurs de la Salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 20 novembre 2019

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à
l'Occupation et à l'Utilisation du
Domaine Public,**



Florian BORBA DA COSTA

N°002/2019

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DES JOURS ET HEURES
D'OUVERTURE DES HALLES
MUNICIPALES A L'OCCASION DES
FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2019**

0 5 2 0

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2221-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de police, et les articles L2224-18 et L2224-18-1 relatifs aux Halles et Marchés,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5, R644-3 et R131-13,

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental,

Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur n° 74.34 du 16 janvier 1974, n° 77.507 du 30 novembre 1977 relatives à l'exercice des activités ambulantes, et n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 du 20 décembre 2017 relative aux conditions de cession des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans les halles et marchés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des Halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°34 du 27 février 2019 relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Halles,

Vu l'arrêté n°1/2019 portant règlement intérieur des Halles municipales ;

Considérant qu'à l'occasion de la période des festivités de fin d'année, il convient d'adapter les jours et les horaires d'ouverture des Halles municipales afin de répondre aux besoins des consommateurs ;

Vu la demande de l'association des commerçants des Halles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise l'ouverture exceptionnelle au public des Halles municipales les jours suivants :

- Mercredi 4 décembre 2019 de 17 heures à 21 heures
- Lundi 23 décembre 2019 de 6 heures à 19 heures
- lundi 30 décembre 2019 de 6 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Modifie les horaires d'ouverture au public des Halles municipales pour les jours suivants :

- Samedi 21 décembre 2019 de 6 heures à 16 heures
- Dimanche 22 décembre 2019 de 6 heures à 16 heures
- Mardi 24 décembre 2019 de 6 heures à 19 heures
- Mercredi 25 décembre 2019 de 8 heures à 14 heures
- Mardi 31 décembre 2019 de 6 heures à 19 heures
- Mercredi 1^{er} janvier 2020 de 8 heures à 14 heures

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Régie des Halles, les Inspecteurs de la Salubrité, les agents de la Régie des Halles et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 NOV. 2019
Le Maire,



Cécile HELLE

POLE VIVRE ENSEMBLE

Département Sports et Loisirs
74 Bd Jules Ferry
84000 AVIGNON

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE BIKE PARK DE LA SOUVINE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, portant sur la conservation et l'administration des propriétés de la Commune.

Considérant que le Domaine de la Souvine, et l'espace VTT attenant appartiennent à la Ville,

Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité, la sécurité et la sûreté des riverains et des utilisateurs,

Considérant que la structure doit être maintenue en bon état de fonctionnement et d'accueil du public,

ARRETE

Article 1 : L'Espace VTT SOUVINE (Bike Park) est une installation réservée à la pratique de tous types de vélos.

Article 2 : L'accès à la piste est interdit à tout engin motorisé, à tout animal même tenu en laisse. Les trottinettes, rollers et skateboards ne sont pas autorisés. En cas de circonstances exceptionnelles (météo défavorable, travaux de réfection, sécurité) l'accès au site peut être interdit et son évacuation décidée. L'utilisation de nuit est interdite.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire ; de même, tous les pratiquants doivent circuler dans le même sens. Les vélos doivent être en bon état de fonctionnement et entretenus, pour la sécurité de tous.

Article 4 : L'accès de la piste est libre et se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leur responsable légal pour les mineurs. L'utilisation s'effectue **sans surveillance municipale**. Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs majeurs. La ville d'Avignon décline toute responsabilité pour les préjudices subis et/ou causés et en particulier en cas d'accident (subis et/ou causés) ou de vol.

Article 5 : Il est interdit de modifier, ajouter des obstacles sur la piste, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants, de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site. De même, il est interdit d'introduire des bouteilles/contenants en verre. Les débris doivent être emportés ou déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

D'une manière générale, tous les utilisateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

NUMEROS A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

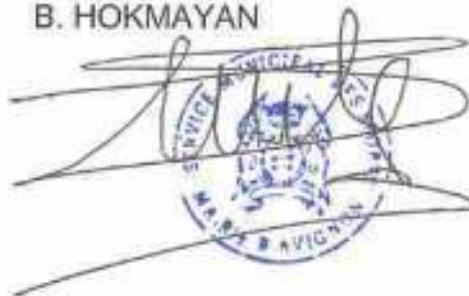
SAMU 15
POMPIERS 18 OU 112
GENDARMERIE 17

Article 6 : En accédant à l'Espace VTT SOUVINE, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité. Les utilisateurs sont tenus d'obéir aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des réglementations citées.

Article 7 : Pour toute remarque concernant une détérioration constatée ou pour tout problème relatif au fonctionnement de l'espace ludique, prière de contacter la **direction des équipements sportifs** au 06.99.46.11.08 ou l'**accueil du Département Sports et Loisirs** au 04.90.16.31 60. (horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi, 8h30-12h, 13h30-17h).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Avignon, le 28 novembre 2019
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué aux Sports
et Loisirs,
B. HOKMAYAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'SERVICE MUNICIPAL' at the top and 'MAYOR D'AVIGNON' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield with various symbols. The signature is written in a cursive style and covers most of the stamp.

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité & gestion des
périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

N/Réf : FB-19-954

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants, L. 2215-1, L. 2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, les articles L. 521-1 à L. 521-4 et le premier alinéa de l'article L. 521-2,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 juin 2019,

Vu la requête de référé-expertise déposée par la Ville d'Avignon le 13 juin 2019 auprès du greffe du Tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'ordonnance rendue le 13 juin 2019 par le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Fernando MARTELLA, en tant qu'expert.

Vu le rapport de l'expert en date du 14 juin 2019 constatant dans l'immeuble situé 58, rue Joseph Vernet à Avignon, la situation suivante :

- Le canal souterrain situé sous l'emprise de la parcelle cadastrée DH 78 présente des désordres qui caractérisent un péril ordinaire.

Vu la mise en demeure en date du 17 juin 2019 adressée à Monsieur Arthur DOUX gérant de la SCI D2L de procéder à la réalisation des mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux désordres existants;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures techniques pour faire cesser l'état de péril ordinaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Arthur DOUX gérant de la SCI D2L, propriétaire de l'immeuble cadastré DH 78, sis 58, rue Joseph Vernet à Avignon, est mis en demeure, dans un délai d'une semaine à partir de la publication du rapport de l'expert :

- de procéder à l'étalement de la voûte du canal sur toute la partie traversée par les racines de l'if qui se dresse dans le jardin du restaurant « La Cour d'Honneur », conformément au devis qui a été établi en date du 13 juin 2019 par la société NOUVETRA à la demande du Grand Avignon.

Mesures d'application à mettre en œuvre dans un délai qui ne saurait être supérieur à un mois pour mettre un terme au péril ordinaire :

- Envisager le renforcement de la voûte

Ces travaux devront être effectués sous la direction d'un maître d'oeuvre qualifié qui devra établir le cahier de charges des travaux et qui devra en assumer la direction jusqu'à la réception de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Le propriétaire pourra, s'il entend contester le péril ci-dessus défini, commettre un expert de son choix pour procéder, contrairement avec la Ville, à la vérification de l'état de l'édifice et en dresser rapport.

ARTICLE 3

Faute d'exécuter les mesures susvisées, il sera procédé, après mise en demeure, à l'exécution des travaux d'office. Les frais engagés par la commune seront recouverts auprès des propriétaires.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Avignon. Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avignon, le 20 SEPT 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité &
gestion des périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE
Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON

N/Réf : FB-19-2552

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants, L. 2215-1, L. 2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, les articles L. 521-1 à L. 521-4 et le premier alinéa de l'article L. 521-2,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 septembre 2019,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 19-931 en date du 11 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur Fichès expert en date du 30 septembre 2019 confirmant la transformation de l'arrêté de péril imminent en péril ordinaire.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures techniques pour faire cesser l'état de péril ordinaire.

A R R E T E

ARTICLE 1

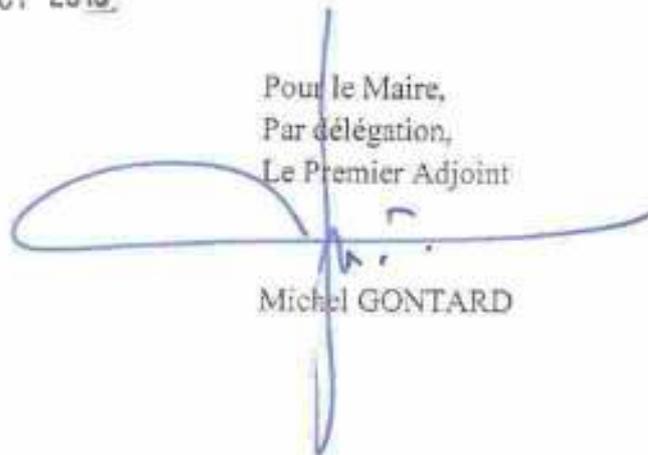
Le Ministère de l'Education nationale, propriétaire de l'immeuble, sis 86/88 impasse Raynaud à Avignon, est mis en demeure, dans un délai de 15 jours à partir de la publication du rapport de l'expert :

- Mise en place de butons entre les deux façades principales

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avignon, le 08 OCT 2019.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint



Michel GONTARD

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- *Ministère de l'Education Nationale, rue Thiers à Avignon*

PJ : copie de l'expertise du 30/09/19

Copies : MUDAP84

M. Franck FICHES, expert

M. CORRIOL, Architecte – Agence LÉTEISSIER CORRIOL

Pôle paysages urbains

Département Architecture et
Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
et Gestion des périls*

Réf. : FB-19-3266

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DE PERIL IMMINENT
PRESCRIVANT LES MESURES
PROVISOIRES D'URGENCE A PRENDRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3 à L 511-4 et L 511-6, les articles R.511-4 à R.511-5 et R. 511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la requête de référé-expertise déposée par la Ville d'Avignon le 25 novembre 2019 auprès du greffe du Tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'ordonnance rendue le 26 novembre 2019 par le Juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Fernando MARTELLA, en tant qu'expert.

Vu le rapport dressé le 05 décembre 2019 par Monsieur Fernando MARTELLA expert, concluant à l'existence d'un péril imminent, en ce qui concerne l'état de l'immeuble. Le canal souterrain situé sous l'emprise de l'immeuble présente des désordres qui caractérisent un péril imminent. L'immeuble inoccupé est situé 70, rue Joseph Vernet à Avignon.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Annule et remplace l'arrêté de péril imminent n° 19-2496 en date du 08 octobre 2019.

ARTICLE 2

- Madame Françoise WERLEN, 2 impasse Jules Ferry, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

devra:

Mesures conservatoires, avec occupation des lieux

⇒ Mesures d'application Immédiate à mettre en œuvre au plus tard sous un délai d'une semaine pour mettre un terme au péril imminent :

- 1- La mise en place, de façon provisoire, à partir de la publication du présent rapport, d'un platelage de madriers sur les planchers au secteur Nord du rez-de-chaussée de l'ancien restaurant « Le Petit Bedon ».

⇒ Mesures d'application à mettre en œuvre sous un délai d'un mois à partir de la publication du présent rapport :

- 2- L'étalement de la voûte du canal sur la largeur du doubleau effondré et de part et d'autre de ce doubleau pour une largeur totale de deux mètres.

Mesures conservatoires, sans occupation des lieux

⇒ Mesures d'application à mettre en œuvre dans un délai qui ne saurait être supérieur à trois mois :

- 3- Le renforcement du dallage du rez-de-chaussée de l'ancien restaurant « Le Petit Bedon » par un plancher porté ou par un plancher connecté.

La réfection du doubleau :

⇒ Mesures d'application à terme, et dans un délai qui ne saurait être supérieur à six mois,

- 4- Il faudra envisager le renforcement de la voûte. Ces travaux devront être effectués sous la direction d'un maître d'œuvre qualifié qui devra établir le cahier de charges des travaux et qui devra en assumer la direction jusqu'à la réception de l'ouvrage.

L'accès à la moitié Nord du rez-de-chaussée de l'ancien restaurant « Le Petit Bedon » ne pourra pas être autorisé qu'après les travaux de mise en sécurité prévus aux points 1 et 2 ou au point 3 ci-dessus.

ARTICLE 3

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé, d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit. Les frais engagés par la commune sont recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

ARTICLE 4

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. A cet effet, le(s) propriétaire(s), devront fournir aux services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 à charge pour eux d'en informer les occupants.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telercours.fr.

Fait à AVIGNON, le 05 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

ARRÊTÉ
2019

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Madame Françoise WERLEN, 2 impasse Jules Ferry, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

PJ : copie de l'expertise du 05/12/19

Copies : UDAP84
M. Fernando MARTELLA Expert

Pôle paysages urbains

Département Architecture et
Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
et Gestion des périls*

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE PERIL IMMINENT
PRESCRIVANT LES MESURES
PROVISOIRES D'URGENCE A PRENDRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

Réf.: FB-19-3132

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3 à L 511-4 et L 511-6, les articles R.511-4 à R.511-5 et R. 511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la requête de référé-expertise déposée par la Ville d'Avignon le 12 novembre 2019 auprès du greffe du Tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'ordonnance rendue le 12 novembre 2019 par le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Fernando MARTELLA, en tant qu'expert.

Vu le rapport dressé le 13 novembre 2019 par Monsieur Fernando MARTELLA expert, concluant à l'existence d'un péril imminent, en ce qui concerne l'état de l'immeuble. L'immeuble inoccupé est situé 143 rue des Paroissiens à Montfavet.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1

- Monsieur Claude MAFFIODO, chemin du Val de Joanis, 84120 PERTUIS

devra :

⇒ Mesures d'application immédiate à mettre en œuvre au plus tard sous un délai de vingt-quatre heures pour mettre un terme au péril imminent :

- L'étalement du pignon Sud du bâtiment appartenant à Monsieur MAFFIODO,
- L'étalement du plancher du premier étage du bâtiment appartenant à Monsieur MAFFIODO, sur le côté Sud et sur une profondeur de 2 mètres.

Ces mesures devront être soumises pour avis définitif à un bureau d'études techniques, pour qu'il en précise les modalités définitives de mise en œuvre.

⇒ Mesures d'application à mettre en œuvre sous un délai d'une semaine à partir de la publication du présent rapport :

- La saisine du bureau d'études qui précisera les travaux permettant de consolider le pignon Sud de son bâtiment,
- Et pour qu'il dirige l'exécution de ces mêmes travaux.

⇒ Mesures d'application à mettre en œuvre sous un délai de trois mois :

- Les travaux de reprises

Les mesures de mise en sécurité et de limitation de la circulation pourront être levées seulement après l'achèvement des travaux de consolidations ci-dessus.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'évacuation du bâtiment, le propriétaire est tenu d'assurer un hébergement (ou un relogement) décent des occupants dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit. Les frais engagés par la commune sont recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

ARTICLE 4

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après

constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. **A cet effet, le(s) propriétaire(s), devront fournir aux services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.**

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 à charge pour eux d'en informer les occupants.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Avignon.
Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à AVIGNON, le 14 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Monsieur Claude MAFFIODO, chemin du Val de Joanis, 84120 PERTUIS

PJ : copie de l'expertise du 13/11/19

Copie : UDAP84
M. Fernando MARTELLA Expert
M. le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales

**Pôle paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
& gestion des Périls*

Réf. : FB-19-2282

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL ORDINAIREMadame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la relance envoyé le 12 décembre 2018 à :

- FEKI Elyes, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- FEKI Semi, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- SCI MANSOUR /GENET, 18, place de l'Horloge
- CAROL Patrick, 281, chemin de Bel Air 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- Monsieur BENZAHRA Kader « restaurant La Couscousserie », 18 place de l'Horloge 84000 AVIGNON

VU le rapport dressé le 19 octobre 2012 par Monsieur Christophe SARTOUX Ingénieur du bureau de contrôle SOCOTEC, sollicité par nos services en date du 02 octobre 2012, concluant à l'existence d'un péril ordinaire, dans l'immeuble sis, 18, place de l'Horloge à AVIGNON,

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 12-1047 du 14 novembre 2012,

- FEKI Elyes, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- FEKI Semi, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- SCI MANSOUR /GENET, 18, place de l'Horloge
- CAROL Patrick, 281, chemin de Bel Air 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- Monsieur BENZAHRA Kader « restaurant La Couscousserie », 18 place de l'Horloge 84000 AVIGNON

VU le rapport du bureau de contrôle Alpes Contrôle de levée de péril ordinaire par Monsieur Christophe SARTOUX Ingénieur, sollicité par nos services, en date du 07 juin 2019,

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de Monsieur Christophe SARTOUX sollicité par la Ville permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril ordinaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux prescrits par l'ingénieur Monsieur Christophe SARTOUX ingénieur du bureau de contrôle SOCOTEC dans son rapport en date 19 octobre 2012,

Mesures à appliquer dans un délai de 150 jours à compter de la notification du présent arrêté, de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant :

- Renforcement charpente
- Vérification fixation parement extérieur de la façade
- Vérification plancher niveau 2

Ont été réalisés en partie permettant de mettre un terme au péril ordinaire.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 12-1047 du 14 novembre 2012

ARTICLE 2

- FEKI Elyes, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- FEKI Semi, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- SCI MANSOUR /GENET, 18, place de l'Horloge
- CAROL Patrick, 281, chemin de Bel Air 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- Monsieur BENZAHRA Kader « restaurant La Couscousserie », 18 place de l'Horloge 84000 AVIGNON

sont informées de la levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 12-1047 du 14 novembre 2012.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

ARTICLE 4

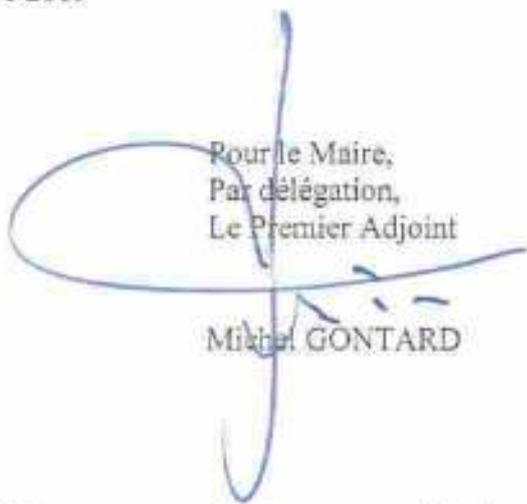
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVIGNON, le 10 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint


Michel GONTARD

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- FEKI Elyes, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- FEKI Semi, 8 avenue des deux routes 84000 AVIGNON
- SCI MANSOUR /GENET, 18, place de l'Horloge
- CAROL Patrick, 281, chemin de Bel Air 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- Monsieur BENZAHRA Kader « restaurant La Couscousserie », 18 place de l'Horloge 84000 AVIGNON

Copie : MUDAP84
Monsieur le Procureur de la République
M. Christophe SARTOUX ingénieur. Bureau de contrôle Alpes Contrôles
M. le Directeur de la CAF
ADIL
CITADIS

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité et
Gestion des périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE PRESCRIVANT DES
MESURES PROVISOIRES
D'URGENCE NECESSAIRES
A LA SECURITE DES BIENS
ET DES PERSONNES

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

RJÉ : F9-19-3108

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sureté, salubrité et tranquillité,
- VU Le dispositif d'astreintes techniques et administratives au sein de la Mairie d'Avignon,
- Considérant Que l'état du bien immobilier cadastré DK 89, sis 3, place Nicolas Saboly à Avignon dont la propriétaire identifiée est Monsieur Philippe FAUCON, fait courir un risque pour les biens et les personnes et considérant, qu'ainsi, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Accès

L'accès à l'immeuble sis 3, place Nicolas Saboly à Avignon est **interdit au public**. Seules les personnes habilitées à la mise en sécurité des lieux seront autorisées à y accéder dans la limite de leur action sécuritaire.

ARTICLE 2 Consistance des travaux et délais d'exécution

Les travaux à exécuter par le propriétaire sans délai sont les suivants :

- Mettre en sécurité l'escalier afin d'éviter le risque d'effondrement dans sa totalité suivant les préconisations d'un organisme agréé.
- Vérifier le confortement de l'escalier

ARTICLE 3 Notification

Le présent arrêté sera notifié par tout moyen légal au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à AVIGNON, le 31 octobre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

Pôle paysages urbains
 Département Architecture et Patrimoine
 Service Commissions de Sécurité et Gestion des
 périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
 ARRETE PRESCRIVANT DES
 MESURES PROVISOIRES
 D'URGENCE NECESSAIRES
 A LA SECURITE DES BIENS
 ET DES PERSONNES

Madame le Maire
 de la Ville d'AVIGNON,

Réf : FB-19-3164

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sureté, salubrité et tranquillité,
- VU Le dispositif d'astreintes techniques et administratives au sein de la Mairie d'Avignon,
- Considérant Que l'état du bien immobilier cadastré BE 297, sis 143, rue des Paroissiens à Montfavet dont la propriétaire identifiée est Monsieur Claude MAFFIODO, fait courir un risque pour les biens et les personnes et considérant, qu'ainsi, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Accès

L'accès à l'immeuble sis 143, rue des Paroissiens à Montfavet est **interdit au public**. Seules les personnes habilitées à la mise en sécurité des lieux seront autorisées à y accéder dans la limite de leur action sécuritaire.

ARTICLE 2 Consistance des travaux et délais d'exécution

Sous un délai de vingt-quatre heures

- L'étalement du pignon Sud du bâtiment appartenant à Monsieur Claude MAFFIODO.
- L'étalement du plancher du premier étage du bâtiment appartenant à Monsieur MAFFIODO sur le côté Sud et sur une profondeur de 2 mètres.

Sous un délai d'une semaine

- La saisine du bureau d'études qui précisera les travaux permettant de consolider le pignon Sud de son bâtiment.
- Et pour qu'il dirige l'exécution de ces mêmes travaux

Sous un délai de trois mois

- Les travaux de reprises.

ARTICLE 3 Notification

Le présent arrêté sera notifié par tout moyen légal au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à AVIGNON, le 14 novembre 2019

Pour le Maire,
 Par délégation,
 Le Premier Adjoint
 Michel GONTARD

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité et Gestion des
périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE PRESCRIVANT DES
MESURES PROVISOIRES
D'URGENCE NECESSAIRES
A LA SECURITE DES BIENS
ET DES PERSONNES

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

Réf: FB-19-3280

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sureté, salubrité et tranquillité,
- VU Le dispositif d'astreintes techniques et administratives au sein de la Mairie d'Avignon,
- Considérant** Que l'état de la chambre endommagée par un incendie dans l'établissement « hôtel Confortel », sis 464, rue du Grand Gigognan à Avignon dont l'exploitant identifié est Madame KHERBOUCHE, fait courir un risque pour les biens et les personnes et considérant, qu'ainsi, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Accès

L'accès dans la chambre sinistrée situé dans l'établissement «hôtel Confortel » sis 464 est **interdit au public**.

Seules les personnes habilitées à la mise en sécurité des lieux seront autorisées à y accéder dans la limite de leur action sécuritaire.

ARTICLE 2 Consistance des travaux et délais d'exécution

Sous un délai de vingt-quatre heures

- *Condamnation de la chambre avant les travaux de réparation.*

- **Sous un délai d'une quinze jours**

- *La saisine d'un organisme agréé pour la vérification de la remise en état de l'électricité de la chambre sinistrée et attester de l'isolement de la chambre sinistrée de celles mitoyennes.*

ARTICLE 3 Notification

Le présent arrêté sera notifié par tout moyen légal au propriétaire.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE



Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-2437
PORTANT REOUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 11 septembre 2019,


ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement épicerie des Rotondes type M catégorie 5^{ème} situé 90 avenue Pierre Sémard à Avignon, géré par Monsieur Nabil TAR est autorisé à réouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 17 septembre 2019

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3275
PORTANT REOUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,
- Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 10 décembre 2019.
- . .

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : l'établissement « VOX POPULI LE BISTROT », type M et N catégorie 5^{ème} situé 35 rue de la Bonneterie à Avignon, géré par Monsieur RE Bruno est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

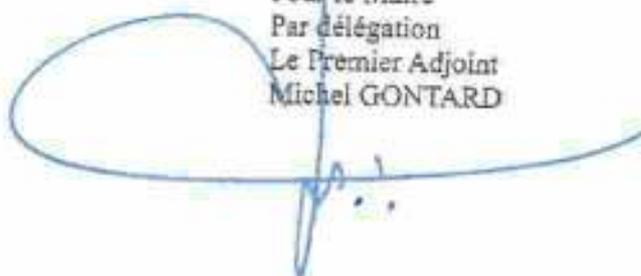
Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- * M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 18 DEC 2019

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3272
PORTANT REOUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,
- Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 10 décembre 2019.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement épicerie Magnanen « type M1 catégorie 5^{ème} bis 32bis, rue du portail Magnanen à Avignon, géré par Monsieur Nassim KERFA est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 19 DEC 2019,

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3046
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,
- Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 17 octobre 2019.


ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement restaurant « Le Mornplaisir » type N catégorie 5ème situé 948, route de Saint Saturnin à Avignon, géré par Monsieur NOURRI est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 25 OCT 2019

Pour le Maire
Par délégué
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREF
2019

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3268
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,
- Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 03 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement stade nautique « bâtiment et bassin nordique » type PA catégorie 2ème situé avenue de Coubertin à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 12 DEC 2019

Pour le Maire
Par déléguation
Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE DE AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE



Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

**ARRETE MUNICIPAL N° 19-2541
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire

Prononçant la fermeture de l'établissement SALLE DIOCESAINE SACRE COEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-4, R.123-27 et suivants et R 123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 16 juillet 2019,

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale ERP en date du 10 septembre 2019,

VU l'absence du rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public, fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement et en exige la fermeture immédiate ;

Considérant que l'évacuation sûre, rapide et en bon ordre du public, les dispositifs permettant de limiter le développement et la propagation d'un feu, l'intervention rapide et efficace des services d'incendie et de secours ne sont pas garantis ;

PRÉF 04
ARRETE
10 19

ARTICLE 1 : l'établissement **SALLE DIOCESAINE SACRE COEUR** sis 2 rue du Sacré Coeur à 84000 AVIGNON sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant ;

ARTICLE 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement **SALLE DIOCESAINE SACRE COEUR**. Son ampliation sera notifié à M. Le Préfet ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services et M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature

Prénom, nom, qualité de l'autorité compétente

Fait à Avignon, le 03 octobre 2019

Pour le Maire
Par déléation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE**Pôle paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3088
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-43 à R. 123-51,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 octobre 2019.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 21 octobre 2019 et remise en main propre le 23 octobre 2019.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement épicerie Magnanen type M catégorie 5^{ème} situé 35 bis rue portail Magnanen à Avignon, géré par Monsieur Nassim KERFA sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Faire contrôler l'ensemble des installations techniques par un technicien compétent.
- 2 Supprimer l'emploi des multiprises.
- 3 Supprimer les bouteilles de gaz stockées dans l'établissement.
- 4 Isoler le local de stockage avec des cloisons et plancher CF de degré 1 heure et un bloc porte CF de degré ½ heure.
- 5 Former le personnel à la sécurité incendie et à la manœuvre des moyens de secours.

Compte tenu des risques présents à l'intérieur de l'établissement :

- Risque d'éclosion : Installations électriques vétustes, surchargées, bricolées
- Risque de développement : Mauvais isolement des locaux à risques / Présence de produits inflammables.
- Risques pour les secours : Absence de politique de sécurité du chef d'établissement

L'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, l'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne sont pas assurées.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.
- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de

l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Mme le Maire, Mme le Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 09 novembre 2019

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3089
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-43 à R. 123-51,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 octobre 2019.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 21 octobre 2019 et remise en main propre le 23 octobre 2019.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement épicerie du Roi type M catégorie 5^{ème} situé 1, rue du Roi René à Avignon, géré par Monsieur Maïckel SAYARI sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Faire contrôler l'ensemble des installations techniques par un technicien compétent.
- 2 Isoler les locaux de stockage avec des cloisons et plancher CF de degré 1 heure et un Bloc porte CF de degré ½ heure muni d'un ferme porte.
- 3 Doter l'établissement d'une alarme incendie de type 4.
- 4 Former le personnel à la sécurité incendie et à la manœuvre des moyens de secours.

Compte tenu des risques présents à l'intérieur de l'établissement :

- Risque d'éclosion : Installations électriques non contrôlées.
- Risque de développement : Mauvais isolement des locaux à risques
- Risques pour les personnes : Absence d'alarme
- Risques pour les secours : Absence de politique de sécurité du chef d'établissement

L'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, l'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne sont pas assurées.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.
- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Mme le Maire, Mme le Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 09 novembre 2019

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

COMMUNE DE AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE



Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

**ARRETE MUNICIPAL N° 19-3087
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire

Prononçant la fermeture de l'établissement « Mosquée EL IMANE »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-4, R.123-27 et suivants et R 123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

VU les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

VU la visite de contrôle inopinée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 23 octobre 2019,

VU l'ouverture sans autorisation d'un Etablissement Recevant du Public – Conformité aux règles de sécurité,

VU l'existence d'un Etablissement Recevant du Public sans avoir déposé de demande d'autorisation de travaux,

VU l'absence du rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

VU l'absence de l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction,

VU l'absence des conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction,

VU l'absence du Registre de Sécurité,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public, fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement et en exige la fermeture immédiate ;

Considérant que l'évacuation sûre, rapide et en bon ordre du public, les dispositifs permettant de limiter le développement et la propagation d'un feu, l'intervention rapide et efficace des services d'incendie et de secours ne sont pas garantis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement « Mosquée EL IMANE » sis 29 avenue Croix des Oiseaux à 84000 AVIGNON sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant ;

ARTICLE 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement « Mosquée EL IMANE ». Son ampliation sera notifié à M. Le Préfet ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services et M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature

Prénom, nom, qualité de l'autorité compétente

Fait à Avignon, le 12 novembre 2019

Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 19-3103
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-43 à R. 123-51,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 29 mai 2017 et du 25 septembre 2019.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 14 octobre 2019 et remise en main propre le 04 novembre 2019.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Espace Galaxy type M, L, N et W catégorie 2^{ème} situé 23, route de Montfavet à Avignon, géré par Monsieur José GOMEZ sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Faire réaliser un diagnostic sécurité par un organisme agréé. Ce diagnostic devra porter sur l'ensemble du champ réglementaire et sur l'ensemble de l'établissement. Il devra être rédigé sous la forme d'un rapport de vérification réglementaire sur la mise en demeure.

Compte tenu des risques présents à l'intérieur de l'établissement :

- Risque d'éclosion : Installations électriques vétustes, surchargées, bricolées / installation techniques défectueuses
- Risque de développement : Mauvais isolement des locaux à risques/Stockage anarchique
- Risques pour les personnes : Dégagements insuffisants en qualité et/ou en quantité/ alarme inaudible / service de sécurité incendie défaillant.
- Risques pour les secours : Absence de politique de sécurité du chef d'établissement

L'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, l'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne sont pas assurées.

PREP. 20

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.
- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'un avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Mme le Maire, Mme le Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 20 novembre 2019

Pour le Maire
Par délégué
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 19-3130
PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-43 à R. 123-51,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 16 octobre 2019.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 31 octobre 2019 et remise en main propre le 06 novembre 2019.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Le Palais de Kounouz type L et N catégorie 4^{ème} situé 486, rue Sainte Geneviève à Avignon, géré par Monsieur BEL BACHIR sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

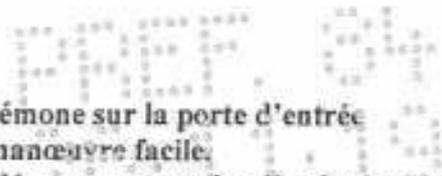
Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

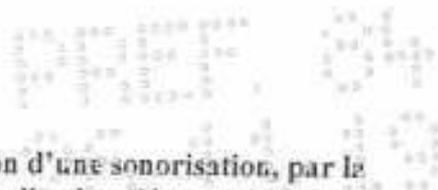
- 1 Remettre en état le ferme porte desservant l'office afin de réaliser l'isolement des réserves en sous-sol.
- 2 Maintenir l'issue de secours côté Nord déverrouillée en présence du public.

Mesures suite à la précédente visite, non réalisées :

- 3 Déposer un dossier d'urbanisme conforme aux dispositions de l'article R 123-22 du CCH pour la création d'une issue en façade nord et l'aménagement du restaurant.
- 4 Fournir le RVRAT de l'organisme agréé concernant la nouvelle installation de climatisation.
- 5 Fournir l'attestation de vérification par un technicien compétent des appareils de cuisson, du nettoyage des hottes et de l'alarme incendie.
- 6 Fournir le rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé et lever les observations éventuelles par un technicien compétent.
- 7 Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux suite aux travaux réalisés, par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- 8 Isoler le local rangement dans les vestiaires au rez-de-chaussée et la réserve au sous-sol par des parois CF^o ½ H munie d'un ferme porte.



- 9 Supprimer les verrous à aiguille, à remplacer par une crémone sur la porte d'entrée principale de façon à ce qu'elle puisse s'ouvrir par une manœuvre facile.
- 10 Supprimer tous les dépôts et obstacles présents dans les dégagements et derrière les issues de secours, lors de la visite et pendant la présence du public, laisser les grilles ouvertes.
- 11 Supprimer tous les rideaux installés devant les issues de secours de la salle et du restaurant qui ne doivent pas entraver l'évacuation éventuelle du public.
- 12 Fournir les PV de réaction au feu M2 des matériaux utilisés (rideaux, voilage) ou les Supprimer.
- 13 Supprimer les fiches multiples présentes dans l'établissement.
- 14 Réparer les blocs autonomes de sécurité de la salle qui n'ont pas fonctionné.
- 15 Répondre aux dispositions des articles GC 8, GC 9 & GC 11 si la puissance énergétique est supérieure à 20 KW, sinon se conformer aux dispositions des articles GC 19 & GC 20.
- 16 Installer et identifier visiblement la coupure d'urgence électrique en cuisine.
- 17 Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- 18 Fixer les extincteurs au mur dans des endroits visibles et facilement accessibles, repérables par signalisation durable et installer des extincteurs appropriés aux risques dans la cuisine.
- 19 Afficher le plan d'intervention facilitant l'intervention des services de secours :
 - Sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique de l'établissement, à chaque entrée de l'établissement
 - Il doit présenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissementDoivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements, l'emplacement des :
 - Divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
 - Dispositifs de commandes de sécurité (désenfumage)
 - Organes de coupure des sources d'énergie
 - Moyens d'extinction fixe et d'alarmeCe plan doit avoir les caractéristiques des plans d'interventions, définies à la norme NFS 60-303
- 20 Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par une personne désignée par le chef d'établissement sachant manœuvrer les moyens de secours et assurer l'évacuation.
- 21 Procéder à des exercices d'instruction et initier périodiquement le personnel à la mise en œuvre des appareils ou dispositifs suivants : extinction, détection, alarme et alerte
Les dates de ces exercices seront portées sur le registre de sécurité.
- 22 Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément. Cette disposition vise notamment les personnes malentendantes amenées à fréquenter les sanitaires.
- 23 Réaliser la liaison avec les Sapeurs-Pompiers au moyen d'une ligne téléphonique selon les dispositions définies à l'article MS 70.
- 24 Fournir l'attestation de vérification de l'équipement d'alarme incendie par un technicien Compétent.



- 25 Interrompre l'alarme générale, dans le cas de l'utilisation d'une sonorisation, par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :
- De la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation
 - De l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible
- 26 Se conformer aux articles AM 18 et L 28 en ce qui concerne l'aménagement de chaises dans les salles.

Compte tenu des risques présents à l'intérieur de l'établissement :

- L'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants (éclairage de sécurité, dégagements),
- La protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre (isolement des locaux à risque),
- La garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques (électricité, chauffage).

L'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, l'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne sont pas assurées.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

- une mise en conformité de l'établissement.

- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'un avis favorable.

- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Mme le Maire, Mme le Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 22 novembre 2019

Pour le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

ARRETE

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Christine LAGRANGE en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Christine LAGRANGE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction attribuée à Madame Christine LAGRANGE, Adjointe au Maire, par arrêté du 28 avril 2014, est abrogée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 1^{er} décembre 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Monsieur Philippe FERREIRA en qualité de Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe FERREIRA,

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction attribuée à Monsieur Philippe FERREIRA, Conseiller Municipal, par arrêté du 28 avril 2014, est abrogée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 1^{er} décembre 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

PRÉF. 04
21019

ARRÊTE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2014,

Vu les statuts de l'Association COLLECTION LAMBERT EN AVIGNON et notamment les articles 1 et 7.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

- Madame Christine BLACHERE en remplacement de Madame Brigitte NOËL.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 7 août 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRÊTE

portant

**NOMINATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES PARTICIPANT
A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

LE MAIRE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-24 et L.2212-2 alinéa 6,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en réunion plénière du 28 septembre 1995, relatif à l'organisation des commissions de sécurité dans le département de Vaucluse et approuvant la création des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°1203 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune d'Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-115-0001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de création visé ci-dessus et modifié, relatif à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, la commission communale est présidée par Mme Cécile HELLE, Maire, ou, en cas d'empêchement, par :

M. André CASTELLI, Adjoint au Maire,
M. Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire,
M. David FOURNIER, Adjoint au Maire,
M. Bernard HOKMAYAN, Adjoint au Maire,
M. Kader BELHADJ, Adjoint au Maire,
Mme Martine CLAVEL, Adjointe au Maire,

Mme Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire,
M. André MATHIEU, Conseiller Municipal,
Mme Françoise LICHIERE, Conseillère Municipale
M. Christian ROCCI, Conseiller Municipal,
M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Conseiller Municipal,
Mme Zinèbe HADDAOUI, Conseillère Municipale,

Article 2

La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

L'arrêté municipal du 11 décembre 2019, portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé, dès sa signature par le président de la commission, à M. le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Prévention des Risques et Production) pour son information sur le suivi de la commission communale.

Article 5

Mme le Maire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant de Gendarmerie territorialement compétent, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 DEC 2019
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

Désignant les personnes qualifiées et les personnalités au sein du jury pour la procédure :
Marché public global de performance - Travaux de rénovation et Exploitation maintenance des piscines
municipales d'Avignon

Le Maire de la Commune d'Avignon,

- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2171-1 2° et L 2171-3 et 7, R 2171- 2 et 3 (« marché global de performance ») et L 2124-3, R 2124-3 3°, R 2161-12 à 20 (« Procédure avec négociation »);
- Vu les articles R 2171- 15 à 18 (« jury ») du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 16 Avril 2014 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 2171 – 16 à 18 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour siéger au sein du jury,

- Les membres du jury avec voix délibérative :
 - Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires ou suppléants)
 - Les 3 Personnalités qualifiées suivantes :
 - Monsieur AZALBERT, architecte désigné par l'Ordre des architectes (suppléant : Monsieur SEYSSE)
 - Madame SAINT PAUL, Architecte conseil de la Ville
 - Monsieur QEJIOU, architecte de la SCOP ECOSTUDIO

ARTICLE 2 : Les personnalités suivantes sont invitées à participer au jury avec voix consultative pour répondre aux questions éventuelles du jury :

- L'Adjoint aux sports,
- L'Adjointe au quartier Sud Rocade,
- L'adjoint au quartier de Montfavet,
- La Conseillère municipale à la Jeunesse,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vivre Ensemble,
- La Directrice Générale Adjointe du Pôle Paysages Urbains,
- Le Représentant de la Trésorerie Municipale,
- Le Représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations - Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

ARTICLE 3 : Le Jury sera présidé par Mme le Maire. En cas d'absence de Mme le Maire, Monsieur Joël PEYRE la représentera et assurera la présidence du jury

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Avignon, le 17 DEC 2019

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARION WEBER-PALLEZ, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
CHEFFE DU DEPARTEMENT ENSEIGNEMENTS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 2018 portant recrutement de Madame Marion WEBER-PALLEZ dans le grade d'Administrateur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 19 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Marion WEBER-PALLEZ est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marion WEBER-PALLEZ, Administrateur territorial, Cheffe du Département Enseignements, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délégué à Mme Marion WEBER-PALLEZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marion WEBER-PALLEZ exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 1^{er} octobre 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Helle', written over a horizontal line.

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

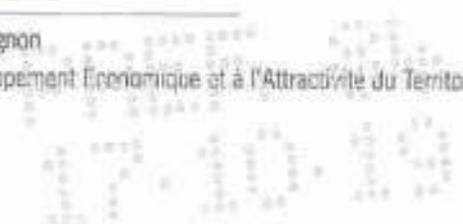
Notifié le :
Signature :

Cécile Helle

Maire d'Avignon

1^{ère} Vice-Présidente du Grand Avignon déléguée au Développement Économique et à l'Attractivité du Territoire

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**



ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PATRICIA DE VALETTE, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AVIGNON**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire d'Avignon**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon en date du 24 février 2005 portant création d'un emploi de Directeur,
- **VU** la délibération n° 20 du 31 mai 2017 de la Ville d'Avignon relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 portant mise à disposition de Madame Patricia DE VALETTE en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Patricia DE VALETTE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia DE VALETTE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon pour tous actes, courriers, arrêtés, décisions, marchés, conventions, à l'exception :

- des convocations au Conseil d'Administration,
- des correspondances adressées aux membres du gouvernement
- des décisions et arrêtés relatifs à la nomination des personnels

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Patricia DE VALETTE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature de toutes pièces comptables y compris les mandats de paiement.

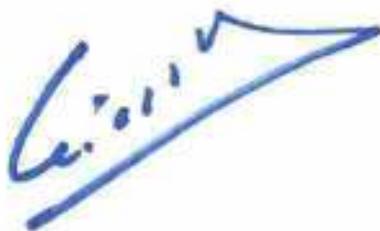
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier principal des finances d'Avignon
- L'intéressée

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
La Présidente
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE DIMONDO,
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF
DIRECTRICE D'AVIGNON BIBLIOTHEQUES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant mise à disposition de Madame Isabelle DIMONDO, Conservateur de Bibliothèques en chef,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de signature à Mme Isabelle DIMONDO est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DIMONDO dans le grade de Conservateur de Bibliothèques en chef, Directrice d'Avignon Bibliothèques, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Isabelle DIMONDO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, Mme Isabelle DIMONDO exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 24 juillet 2017 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

PISAPIA
17/10/14

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RENAUD PISAPIA, ATTACHE PRINCIPAL
SECRETAIRE GENERAL DU PÔLE VIVRE ENSEMBLE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant intégration de Monsieur Renaud PISAPIA, dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Renaud PISAPIA est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Renaud PISAPIA, Attaché principal, Secrétaire général du Pôle Vivre Ensemble pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Culture, Sports et Loisirs, Jeunesse, des Solidarités, Enseignements :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Renaud PISAPIA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 1^{er} octobre
2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cécile Helle', written over a horizontal line.

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SYLVESTRE CLAP,
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF
DIRECTEUR DES ARCHIVES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant intégration de Monsieur Sylvestre CLAP dans le grade de Conservateur du Patrimoine en chef,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 6 août 2014 portant délégation de signature à M. Sylvestre CLAP est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre CLAP dans le grade de Conservateur du Patrimoine en chef, Directeur des Archives, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Sylvestre CLAP sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, M. Sylvestre CLAP exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 24 juillet 2017 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ERIC NACQUEMOUCHE
INGENIEUR
DIRECTEUR DES ETUDES & TRAVAUX DES AMENAGEMENTS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2019, portant intégration de M. Eric NACQUEMOUCHE dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 19 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Eric NACQUEMOUCHE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric NACQUEMOUCHE, dans le grade d'Ingénieur, Directeur des Etudes & Travaux des Aménagements, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Eric NACQUEMOUCHE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, M. Eric NACQUEMOUCHE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 22 juin 2017 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE FORGET
INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DES PROJETS TRANSVERSES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014, portant intégration de M. Pierre FORGET dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Pierre FORGET est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre FORGET, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur des Projets Transverses, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Pierre FORGET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nour-Eddine KALIM, Chef du Département Modernisation, M. Pierre FORGET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 6 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CATHERINE CHABRAN-ANDRE
DIRECTRICE DE PROJETS TRANSVERSAUX ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2001 portant intégration de Madame Catherine CHABRAN- ANDRE, dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine CHABRAN-ANDRE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine CHABRAN-ANDRE, dans le grade de Directeur territorial, Directrice de projets transversaux et accompagnement social pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Catherine CHABRAN-ANDRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béangère GLIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, Mme Catherine CHABRAN- ANDRE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 1^{er} février 2018 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

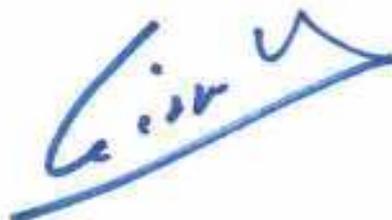
PRÉFECTURE
DE VOSGES

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :



ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT MARCHAUT INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS URBAINS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant reconduction du contrat à durée déterminée de M. Vincent MARCHAUT dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Vincent MARCHAUT est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MARCHAUT, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur de l'Exploitation des Aménagements Urbains, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Vincent MARCHAUT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, M. Vincent MARCHAUT exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 22 juin 2017 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

17.10.19

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL SILVESTRE INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE DIRECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant intégration de Monsieur Michel SILVESTRE, dans le grade d'Ingénieur en chef hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Michel SILVESTRE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SILVESTRE, dans le grade d'Ingénieur en chef hors classe, Directeur des Monuments Historiques pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Michel Silvestre, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, M. Michel SILVESTRE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 22 juin 2017 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**



ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BENOIT LAZIME INGENIEUR
DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant intégration de Monsieur Benoit LAZIME, dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Benoit LAZIME est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Benoit LAZIME, dans le grade d'Ingénieur, Directeur de l'Immobilier pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Benoit LAZIME, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, M. Benoit LAZIME exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 22 juin 2017 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 1^{er} 6 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE BLANC
INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DE L'ÉCOLOGIE URBAINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2008, portant intégration de M. Philippe BLANC dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BLANC est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BLANC, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur de l'Écologie Urbaine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Philippe BLANC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, M. Philippe BLANC exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 8 septembre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Harmonie CILLUFFO

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 21 février 2018 portant délégation de signature à Madame Sylvie SANCHEZ-MUNOZ,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Sylvie SANCHEZ-MUNOZ

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 21 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE COLLI, INGENIEUR PRINCIPAL CHEF DU DEPARTEMENT LOGISTIQUE ET GESTION DE CRISE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 13 avril 2016 portant intégration de Monsieur Stéphane COLLI dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane COLLI est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COLLI, Ingénieur principal, Chef du Département Logistique et Gestion de crise pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 8.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Stéphane COLLI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Monsieur Stéphane COLLI exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT LUCAS, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Vincent LUCAS, Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LUCAS est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent LUCAS, Directeur territorial, Chef du Département Finances et Gestion pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats et pièces justificatives,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Tout arrêté relatif aux fonctions de régisseur de toute qualité,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- Tout acte relatif aux poursuites faites par la Trésorerie,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Vincent LUCAS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Monsieur Vincent LUCAS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MAYA PFEFER, DIRECTRICE TERRITORIALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT JURIDIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Maya PFEFER est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale, Cheffe du Département Juridique, pour tous actes et courriers dans les limites mentionnées, relevant de la compétence de son département :

- Assemblées : préparation et suivi du Conseil municipal, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, certificats d'affichage, ampliatiions d'arrêtés et de délibérations.
- Affaires juridiques notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction, en application de l'article 85 du code de procédure pénale, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tous contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, et pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, courriers aux assureurs et aux usagers relatifs aux demandes formulées auprès de la Ville d'Avignon en réparation de sinistres, courriers aux avocats (à l'exception de ceux portant

sur leur désignation), courriers divers d'information ou de transmission de documents.

- Commande Publique, dans le cadre des procédures prévues par les textes en vigueur, tous actes et courriers relatifs aux procédures de marchés publics et aux délégations de services publics à l'exception de ceux portant décision d'attribution ou au refus d'attribution de marchés.
- Ordres de missions ponctuels

Article 3 : Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale, Cheffe du Département Juridique, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse le 27 octobre 2015.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maya PFEFER, l'habilitation de télétransmission est exercée par :

- Madame Agnès MARCAT, Attaché territorial au service des Assemblées
- Madame Florence POITOU, Agent affecté au service des Assemblées
- Madame Roselyne TRIAU, Agent affecté au service des Assemblées

Article 5 : L'ordonnateur délègue à Madame Maya PFEFER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Maya PFEFER exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME BERANGERE GLIN, ATTACHE TERRITORIAL
CHEFFE DU DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 26 octobre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Bérangère VEDEL, Attaché territorial,
- **VU** le changement d'état civil de Madame Bérangère VEDEL,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Madame Bérangère GLIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Bérangère GLIN, Attaché territorial, Cheffe du Département Ressources Humaines pour tous actes, documents, arrêtés et courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

✓ Arrêtés portant sur :

- Avancement d'échelon,
- Tableau d'avancement,
- Services non faits,
- Reclassement indiciaire,
- Reclassement statutaire,
- Radiation,
- Détachement,
- Intégration,
- Congé parental,
- Disponibilité,
- Mise à disposition,
- Logements de fonction,
- Accidents du travail,
- Gestion des temps,
- Renouvellement des non titulaires,
- Congé de longue durée
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie ordinaire
- Congé d'adoption

- Congé de maternité grossesse pathologique
- Congé de maternité suite de couches
- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Décès
- Disponibilité maladie sans traitement
- Disponibilité maladie
- Maintien en fonction
- Maladie professionnelle
- Régime indemnitaire
- Réintégration après disponibilité maladie
- Réintégration après temps partiel thérapeutique
- Retraite
- Temps partiel thérapeutique

PREPA
21/10/19

✓ Courriers relatifs aux :

- Médailles,
- Réponses négatives à la mobilité,
- Réponses positives relatives à la mobilité pour les catégories B et C,
- Réponses négatives relatives aux recrutements
- Convocations de toutes natures,
- Information préalable à une procédure disciplinaire,
- Validations de formations payantes,
- Réponses liées à la formation,
- Rappel à l'ordre et notification de sanction,
- Informations relatives à la carrière des agents,
- Réponses négatives sur les carrières,
- Demandes de dispense de formations statutaires,
- Information et transmission de documents,
- Gestion administrative des carrières,
- CNAS,
- Notes d'information aux agents,

✓ Divers documents :

- Notes de diffusion AACI,
- Notes d'affectation,
- Conventions de stage,
- Ordres de mission ponctuels,
- Bulletins d'inscription aux formations,
- Etats détaillés des services,
- Devis de formation,
- Actes d'achat de formation (dans la limite de 8.000 €),
- Attestations de stage,
- Attestations de compteurs DIF,
- Contrats pour les catégories B et C,
- Validation des entretiens professionnels,
- Droits d'option du CET,
- Attestations diverses.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Bérandère GLIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables y compris les mandats de paiement dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Bérandère GLIN exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME VERONIQUE FERREY, ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT DES SOLIDARITES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 24 mai 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique FERREY dans le grade d'attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique FERREY est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FERREY, attaché principal, Chef du Département des Solidarités, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Véronique FERREY, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

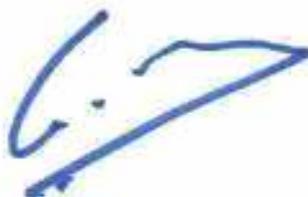
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Véronique FERREY exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME PEGGY NAUS, ATTACHE TERRITORIAL
CHEF DU DÉPARTEMENT SPORTS ET LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 2 décembre 2016 portant intégration par voie de détachement de Madame Peggy NAUS, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Peggy NAUS est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Peggy NAUS, Attaché territorial, Chef du Département Sports et Loisirs, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Peggy NAUS sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Peggy NAUS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-JOSE POMMEL, ATTACHEE PRINCIPALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT JEUNESSE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 7 janvier 2016 portant intégration de Madame Marie-José POMMEL dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 19 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-José POMMEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José POMMEL, Attaché principal, Cheffe du Département Jeunesse, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Marie-José POMMEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marie-José POMMEL exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIANNE ROBERT, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT CULTURE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 2 mai 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Marianne ROBERT, Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Marianne ROBERT est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marianne ROBERT, Directeur territorial, Chef du Département Culture, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Marianne ROBERT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

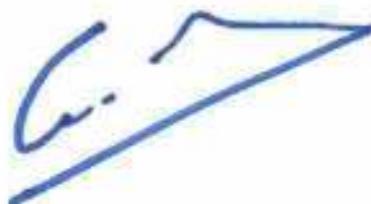
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIERIOT, Directeur général adjoint, Mme Marianne ROBERT exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR REGIS AURIOL, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 8 août 2014 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Régis AURIOL, Ingénieur Principal

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature à M. Régis AURIOL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Régis AURIOL, Ingénieur Principal Chef du Département Aménagement et Mobilité, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Régis AURIOL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Régis AURIOL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JULIEN GUIBERT, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 14 août 2010 portant intégration de Monsieur Julien GUIBERT dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature à M. Julien GUIBERT est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien GUIBERT Ingénieur principal, Chef du Département Architecture et Patrimoine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délégué à M. Julien GUIBERT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Julien GUIBERT exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MARTIN, INGÉNIEUR EN CHEF
CHEF DU DEPARTEMENT HABITAT ET URBANISME**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2017 portant recrutement par voie d'intégration directe de Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MARTIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef, Chef du Département Habitat et Urbanisme, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Baptiste MARTIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Jean-Baptiste exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

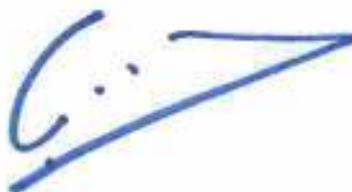
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2019
11 OCT 2019

Fait à AVIGNON, le 11 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARC SKIERSKI, ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 29 août 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Marc SKIERSKI, Attaché principal.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature à M. Marc SKIERSKI est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc SKIERSKI Attaché principal, Chef du Département Attractivité Territoriale, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Marc SKIERSKI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Marc SKIERSKI exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 06 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVE PILA, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
CHEF DU SERVICE DU PROTOCOLE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2018 portant intégration de Monsieur Hervé PILA, dans le grade d'Agent de Maitrise principal,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PILA est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PILA, Agent de Maitrise principal, Chef du service du Protocole, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son service :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Hervé PILA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son service.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **15 OCT 2019**
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN GARCIA, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU SERVICE TRAVAUX NEUFS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2006 portant intégration de Monsieur Sébastien GARCIA, dans le grade d'ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GARCIA est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien GARCIA, dans le grade d'ingénieur principal, Chef du service Travaux Neufs pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son service :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien GARCIA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son service.

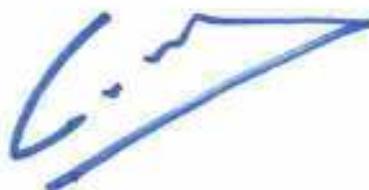
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DAMOUR, Directeur des Bâtiments Communaux, M. Sébastien GARCIA exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 19 juillet 2019 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

ARRÊTÉ
21/01/19

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME FABIENNE LANET, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEFFE DU SERVICE ENERGIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant intégration de Madame Fabienne LANET, dans le grade d'ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne LANET est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LANET, dans le grade d'ingénieur principal, Cheffe du service Energie pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son service :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme Fabienne LANET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DAMOUR, Directeur des Bâtiments Communaux, Mme Fabienne LANET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 19 juillet 2019 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEROME THARY, INGENIEUR
CHEF DU SERVICE TRAVAUX ENTRETIEN**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant intégration de Monsieur Jérôme THARY, dans le grade d'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme THARY est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme THARY, dans le grade d'ingénieur, Chef du service Travaux Entretien pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son service :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Jérôme THARY, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DAMOUR, Directeur des Bâtiments Communaux, M. Jérôme THARY exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 19 juillet 2019 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the Mayor, Cécile Helle.

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC GAILLARDET, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT RELATIONS CITOYENNES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 23 août 2012 portant intégration de Monsieur Frédéric GAILLARDET dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric GAILLARDET est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARDET, Directeur territorial, Chef du Département Relations Citoyennes, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Frédéric GAILLARDET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON Directrice générale adjointe, M. Frédéric GAILLARDET exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN RUEL, DIRECTEUR TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** le contrat en date du 9 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Sébastien RUEL, Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 avril 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien RUEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien RUEL, Directeur territorial, Chef du Département Tranquillité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information,
- Courriers de décision liés aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- Mémoires adressés à la commission du contentieux du stationnement payant.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien RUEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Sébastien RUEL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR OLIVIER TUREL, DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
CHEF DU DEPARTEMENT SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 29 avril 2016 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier TUREL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TUREL, Directeur de Police Municipale, Chef du Département Sécurité Publique, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Olivier TUREL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Olivier TUREL exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

PRÉF. 04
21.10.19

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL ADAM, INGENIEUR PRINCIPAL
CHEF DU DEPARTEMENT QUALITE DE VIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 31 décembre 2018 portant intégration de Monsieur Michel ADAM dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 20 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Michel ADAM est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ADAM, Ingénieur principal, Chef du Département Qualité de Vie, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

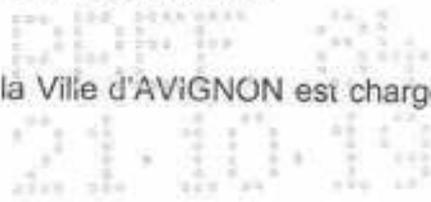
- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Michel ADAM, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Michel ADAM exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signé le :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALI CHARROUD, ATTACHE TERRITORIAL
CHEF DU DEPARTEMENT VIE DES QUARTIERS**



Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Ali CHARROUD, Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Ali CHARROUD est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ali CHARROUD, Attaché territorial, Chef du Département Vie des Quartiers, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Ali CHARROUD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FAUCON, Directrice générale adjointe, M. Ali CHARROUD exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 13 octobre 2017 à l'exception des dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 OCT 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Liliane GRAMOND

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 05 DEC 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Sandrine LEFEVRE

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 05 DEC 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Samyaa KHARIFI

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, autorisation de crémation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 05 DEC 2019
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de petits montants,
Considérant l'habilitation délivrée le 13 mars 2018 à Madame Inès FEIJOO en qualité de Responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agent, dont le nom suit, est nommé en qualité de porteur de la carte achat dans le domaine de compétence de son département.

Article 2^{ème} : A compter du 1^{er} octobre 2019 l'agent, dont le nom suit, est habilité à détenir, une carte d'achat auprès du Crédit-Mutuel CIC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés à la Ville d'Avignon. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tous achats soumis au code des marchés publics, quel que soit le mode de passation et la forme du marché, peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 500 € HT par fourniture ou prestation ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat ;
- uniquement sur les crédits votés au budget principal de la Ville d'Avignon.

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	BUDGET
BOUILLAND	Baptiste	JEUNESSE	BUDGET PRINCIPAL

Article 3^{ème} : Cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat en fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de petits montants,
Considérant l'habilitation délivrée le 13 mars 2018 à Madame Inès FEIJOO en qualité de Responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents, dont les noms suivent, sont nommés en qualité de porteur de la carte achat dans le domaine de compétence de leur département.

Article 2^{ème} : A compter du 1^{er} novembre 2019 les agents, dont les noms suivent, sont habilités à détenir, une carte d'achat auprès du Crédit-Mutuel CIC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés à la Ville d'Avignon. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tous achats soumis au code des marchés publics, quel que soit le mode de passation et la forme du marché, peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 500 € HT par fourniture ou prestation ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat
- uniquement sur les crédits votés au budget principal de la Ville d'Avignon.

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	BUDGET
GOMEZ	Christine	JEUNESSE	BUDGET PRINCIPAL
LEFEBVRE	Stéphanie	JEUNESSE	BUDGET PRINCIPAL
LLEDO	Sébastien	JEUNESSE	BUDGET PRINCIPAL
RUIZ	Ludvine	JEUNESSE	BUDGET PRINCIPAL

Article 3^{ème} : Pour un agent donné, cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat en fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 31 OCT 2019

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenue en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

1 - GRANDS PROJETS URBAINS : Présentation des caractéristiques du Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers Nord-est.

2 - GRANDS PROJETS URBAINS : Approbation de la convention définitive NPNRU et de ses annexes sur les quartiers Rocade Sud et Saint Chamand (PRIN).

3 - GRANDS PROJETS URBAINS : Convention partenariale avec l'EPARECA pour la restructuration de la polarité commerciale des Olivades - Programme de travaux PRIN NPNRU secteur Sud.

4 - FONCIER - ACQUISITIONS : Acquisitions de propriétés privées en vue de l'aménagement et de l'élargissement du chemin Saint Gabriel.

5 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagements modes doux et paysagers de la contre-allée Nord de la Rocade Charles de Gaulle - Avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

6 - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE : Projet de Charte de l'arbre urbain à Avignon.

7 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - RAVALEMENT DE FAÇADES : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

8 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2019 - Programmation.

9 - PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - DOMAINE : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Désaffectation des logements de fonction inoccupés du groupe scolaire Jean-Henri Fabre.

10 - PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - DOMAINE : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Déclassement par anticipation du domaine public communal de logements de fonction.

11 - PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - FONCIER : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Baux emphytéotique et à réhabilitation au profit de la Coopérative Méditerranée Bâisseurs de Logements d'insertion.

12 - PERSONNEL : Adhésion au Service de Médecine Préventive et au Service Prévention du Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84).

13 - SPORTS : Stade Nautique - Validation du P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), du Règlement Intérieur et des tarifs de location.

- 14 - EQUIPEMENT SPORTIF - DOMAINE PUBLIC :** Stade Nautique - Conventions d'occupation pour les cafétéria, salle de sports et spa.
- 15 - SPORTS :** Inauguration du stade nautique.
- 16 - SPORTS - FINANCES :** Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le Stade Manen.
- 17 - SPORTS :** Avenants aux conventions triennales d'objectifs fixées entre la Ville et les clubs sportifs conventionnés - Versement du 1er acompte de la subvention 2020.
- 18 - ACTION SOCIALE - FINANCES :** Avis conforme du Conseil Municipal - Souscription d'un emprunt par le C.C.A.S. - Garantie d'emprunt.
- 19 - ACTION SOCIALE - FINANCES :** Financement d'un projet d'investissement inscrit dans la programmation 2019 du Contrat de Ville.
- 20 - ACTION SOCIALE :** Cartes Temps Libre - Remboursement aux familles avignonnaises aux revenus modestes.
- 21 - ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE :** Contrat Enfance Jeunesse : Avenant à la convention d'objectifs passée entre la Ville d'Avignon et l'Association "Les Maisons du Monde".
- 22 - ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE :** Avis conforme du Conseil Municipal relatif à la souscription d'un emprunt du centre communal d'action sociale (CCAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la mise en conformité de la structure de crèche "l'Île aux Enfants".
- 23 - ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE :** Convention d'objectifs et de cofinancement du Contrat Enfance Jeunesse passée entre la Ville d'Avignon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes/Vaucluse.
- 24 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS :** Conventions d'acomptes 2020 aux associations culturelles conventionnées.
- 25 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES :** Avenant n°1 à la convention d'objectif avec l'association "Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon".
- 26 - STATIONNEMENT - SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL :** Exonération des droits de stationnement sur voirie.
- 27 - FINANCES - BUDGET :** Exécution du budget 2019 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.
- 28 - FINANCES - BUDGET :** Budget Principal et Budgets Annexes de la Chambre Funéraire/de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques - Décision modificative pour l'exercice 2019 et seuil de rattachement.
- 29 - FINANCES :** Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019/2021.
- 30 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT :** Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme relative à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération "Acquisition amélioration de 17 logements situés 40 rue Louis Pasteur 84000 Avignon".

- 31 - FINANCES** : Admission en non valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.
- 32 - DOMAINE - PRIVÉ** : Annulation de la dette de Madame Paulette PRAT locataire des Bains Pommer.
- 33 - ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE** : Fixation des tarifs de la restauration scolaire du collège Viala à compter du 1er janvier 2020 - Application de la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse.
- 34 - PERSONNEL** : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de ressources humaines.
- 35 - PERSONNEL** : Recensement de la population 2020.
- 36 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions.
- 37 - HABITAT** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020/2025.
- 38 - HABITAT SOCIAL** : Exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) - Prorogation par avenant auprès des bailleurs sociaux pour la période triennale de 2019 à 2022.
- 39 - POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN** : Aides à la pierre dans le cadre de la convention "Action Cœur de Ville".
- 40 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Commerces de détail - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2020.
- 41 - CENTRES DE LOISIRS** : Acquisition de parcelles situées à Châteauneuf de Gadagne à proximité du Centre de Loisirs communal.
- 42 - CENTRES DE LOISIRS** : Base de loisirs de la Ville d'Avignon - Partenariat avec la Commune de Châteauneuf de Gadagne.
- 43 - ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES** : Boutiques d'Avignon Musées - Convention de dépôt-vente avec Avignon Tourisme.
- 44 - ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES** : Demande de subvention 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur.
- 45 - FÊTES ET ANIMATIONS** : CHEVAL PASSION - Edition 2020 - Convention à intervenir entre la Ville d'Avignon et la SPL Avignon Tourisme.
- 46 - FÊTES ET ANIMATIONS** : Avignon Vélo Passion 2020.
- 47 - VOIRIE** : Dénomination de voies - rue Michel Sénéchal - rue Janine Micheau - rue Luciano Pavarotti - Quartier Montfavet.
- 48 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Prise en charge anticipée par la Ville du préjudice de la famille Souliers dans le cadre d'un protocole transactionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE D'AVIGNON

Séance publique du : 27 NOVEMBRE 2019

DEPARTEMENT JURIDIQUE
SERVICE DES ASSEMBLÉES**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjoints au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ROZENBLIT, Mme CROYET, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. AUDOYER GONZALEZ, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK, M. GALLO, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BELHADJ par M. FOURNIER

M. HERMELIN par M. MONTAIGNAC

M. FERREIRA par M. GROS

M. PALY par Mme GOILLIOT - XICLUNA

Mme GAFFIERO par M. CHRISTOS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MERINDOL

Mme DUPRAT

ETAIENT ABSENTS :

M. YEMMOUNI

M. VAUTE

XXX

M. DELAHAYE arrive après la désignation du Secrétaire de Séance.

Mme BEUCHE MOREL rejoint l'assemblée après le vote du compte-rendu analytique.

Pendant la présentation du rapport n°1, Mme BOUHASSANE et M. EL KHATMI entrent en séance.

M. GALLO quitte la salle au cours de la présentation du rapport n°3 donnant pouvoir à Mme ROUMETTE.

M. AUDOYER GONZALEZ quitte l'assemblée durant la présentation du rapport n°14 donnant pouvoir à Mme PORTEFAIX.

M. EL KHATMI sort de la salle pendant les débats relatifs au rapport n°17 donnant pouvoir à M. CERVANTES.

Mme LAGRANGE quitte la salle pendant la présentation du rapport n°18 et donne pouvoir à Mme LOUARD.

Durant la présentation du rapport n°30, Mme CROYET quitte l'assemblée donnant pouvoir à Mme LEFEVRE.

Mme BELAÏDI sort de la salle au cours de la présentation du rapport n°34.

M. MONTAIGNAC quitte la séance au cours du rapport n°37 donnant pouvoir à M. BORBA DA COSTA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

1

GRANDS PROJETS URBAINS : Présentation des caractéristiques du Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers Nord-est.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans la continuité de la finalisation de la convention pluriannuelle d'intérêt national sur les quartiers Sud et Saint Chamand, il me semblait important de porter à votre connaissance l'avancement du projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le PRIR Nord Est.

Notre dossier a fait l'objet d'une présentation en Comité d'Engagement du 25 juin 2019. Son ambition et sa qualité ont été reconnues par cette instance nationale, dans son analyse reçue début octobre dernier.

Rappel du contexte :

Les quartiers Nord-Est d'Avignon, qui comportent 4 600 habitants, sont composés de sous-quartiers dont celui de la Reine Jeanne et de Grande d'Orel sur lesquels se concentrent des difficultés socio-urbaines.

Leur enclavement vis-à-vis du reste de la commune est prégnant, les quelques entrées étant localisées en grande majorité le long de l'avenue de la Folie qui constitue une forte coupure urbaine.

La trame viaire peu lisible et les formes urbaines labyrinthiques contribuent également au sentiment d'enclavement et d'insécurité.

Le parc de logements, composé à 63 % de logements sociaux, est dans un état globalement dégradé. L'offre de services publics, à destination d'une population particulièrement jeune et fragile, est également dégradée et peu valorisée, et l'offre commerciale en perte de vitesse.

Le site présente pourtant plusieurs atouts. En effet, ces quartiers disposent d'une localisation avec un fort potentiel, à proximité du centre intra-muros d'Avignon d'une part et le long d'une trame verte et bleue, le « Chemin des Canaux », d'autre part.

Projet urbain :

Au terme d'un travail collectif des partenaires impliqués dans le projet, et suite à association des conseils citoyens, le projet finalisé a pour enjeux de :

- Désenclaver ces quartiers, afin de les raccrocher au reste de son environnement immédiat et au reste de la commune, via notamment la création de nouveaux accès plus lisibles aux voies structurantes, de connexions interquartier, et voies douces le long du Chemin des Canaux,
- Définir un projet social fédérateur à l'échelle des 3 quartiers, passant par l'amélioration de l'offre de services, la rénovation des équipements, des espaces publics et des logements sociaux et privés,
- Diversifier l'habitat pour garantir des parcours résidentiels et attirer de nouveaux ménages.

Programmation urbaine :

La déclinaison opérationnelle du projet urbain se caractérise comme suit :

- La démolition de 193 LLS dont 67 sur le secteur Reine Jeanne et 126 sur le secteur Grange d'Orel,
- La reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 193 LLS, répartis-en 116 PLAI et 77 PLUS, intégralement reconstitués hors site,
- La réhabilitation de 457 LLS et la résidentialisation de 685 LLS,
- La création d'une offre nouvelle et diversifiée de logements avec la construction de 131 logements neufs,
- Le recyclage d'une partie de la copropriété du Clos des Fontaines, impliquant la démolition de 40 logements,
- Un remembrement foncier important pour sortir de la logique de grand ensemble qui a trouvé ses limites, et garantir la qualité des espaces communs aux habitants, qu'ils soient publics ou privés, au sein des résidences.

Des opérations d'aménagement de l'espace public sont ainsi rendues possibles. Elles accompagneront ces travaux sur le bâti et le remembrement urbain. Elles devraient représenter un investissement de plus de 17 Millions d'euros pour notre collectivité.

Ces travaux comprennent notamment :

- La requalification de l'avenue de la Folie,
- La requalification des abords du groupe scolaire Stuart Mill et la création d'un mail paysager rejoignant l'avenue de la Folie,
- La création d'une nouvelle entrée Est/Ouest depuis la rue des Troubadours faisant suite à la démolition partielle de la copropriété du Clos des Fontaines,
- Sur le secteur Grange d'Orel, la création de 2 axes Est/Ouest et d'un mail paysager Nord/Sud reliant l'avenue de la Folie au Chemin des Canaux.

Nous porterons également nos efforts sur le rayonnement du quartier par un renforcement du maillage de nos équipements publics de proximité. Nous interviendrons ainsi sur la restructuration du groupe scolaire Stuart Mill mais surtout nous ambitionnons de créer un nouvel équipement socio-culturel dimensionné pour accueillir l'ancienne bibliothèque Pierre Boule et des services sociaux.

Le projet prévoit enfin de retravailler à la localisation et l'animation du tissu commercial afin de valoriser l'offre aux habitants. Des démolitions partielles de certaines cellules, l'ouverture partielle du front bâti de logements, l'apaisement de l'espace public, tout en intégrant les enjeux de sécurité préventive qualifieront une offre resserrée et restructurée. Une réflexion portera sur le renforcement de l'offre de santé sur ce site.

Dans la même logique, sur le secteur Grange d'Orel, il est prévu de venir renforcer le linéaire de l'offre commerciale sur l'avenue Wetzlar

Plan financier :

À ce stade, le projet global porte sur un coût d'investissement de près de 81,86 M€ HT, pour un maximum de concours financiers de 30 M€, ce qui est exceptionnel pour un projet relevant d'un intérêt régional.

Pour la Ville d'Avignon, les dépenses d'investissements sont estimées à près de 24,7 M€ HT.

Il nous appartient désormais collectivement d'apporter les précisions souhaitées par le Comité d'Engagement afin de finaliser dans les meilleurs délais le dossier qui sera transmis par le Grand Avignon à l'ANRU pour arbitrage définitif. Je reviendrai vers vous en séance de Conseil Municipal en temps utile, pour vous présenter la convention d'engagements programmatiques et financiers sur les quartiers Nord Est.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des caractéristiques du projet de renouvellement urbain NPNRU portant sur les quartiers Nord Est,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Élu (e) délégué (e) à poursuivre les démarches de finalisation contractuelle de ce projet.

PREND ACTE

Se sont abstenus : Mme LAGRANGE, M. FERREIRA représenté par M. GROS, M. CERVANTES, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme LOUARD.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

2

GRANDS PROJETS URBAINS : Approbation de la convention définitive NPNRU et de ses annexes sur les quartiers Rocade Sud et Saint Chamand (PRIN).

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Trois territoires en Contrat de Ville ont été identifiés comme relevant du NPNRU. D'une part les quartiers définis par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), d'intérêt national, composés des territoires de Monclar-Champfleury-Rocade Sud-Barbière-Croix des Oiseaux et le quartier de Saint Chamand et, d'autre part, les quartiers Nord-Est définis d'intérêt régional (Neuf-Peyres, Grange d'Orel et Reine Jeanne).

Ces quartiers d'Avignon restent fortement marqués par des difficultés sociales prégnantes et des dysfonctionnements urbains qui impactent directement les habitants dans leur quotidien.

Étant donné la nécessité d'intervenir massivement dans ces quartiers, la Ville s'est pleinement engagée de manière volontariste dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Un Protocole de Préfiguration a été signé par la Ville d'Avignon et ses partenaires, le 9 novembre 2016, permettant les études nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain sur les quartiers Rocade Sud, Saint Chamand (PRIN) et les quartiers Nord-Est (PRIR).

Après les temps d'études indispensables pour faire mûrir un projet partenarial partagé, et des échanges itératifs réguliers avec les représentants locaux et nationaux de l'ANRU (cf. délibération en date du 25 Avril 2018), notre dossier d'intérêt national sur les secteurs Rocade Sud, Saint Chamand a été présenté en Comité d'Engagement National de l'ANRU, le 19 juillet 2018 puis le 25 juin 2019.

L'ambition souhaitée pour le territoire a été accueillie très favorablement par les instances nationales, même si des ajustements ont été rendus nécessaires pour les différents partenaires.

J'ai donc plaisir et fierté à vous informer que la signature de cette convention et de ses annexes va permettre à la Ville, ainsi que ses partenaires de démarrer plus massivement les travaux de ce chantier d'envergure.

Des premières opérations se concrétisent déjà et laissent augurer les transformations majeures à intervenir pour les prochaines années afin de créer les conditions d'un bien-vivre ensemble retrouvé pour les habitants concernés.

Le détail précis des démolitions, réhabilitations, reconstitutions, du tableau financier est repris dans les documents joints. Pour la Ville, l'investissement porte sur plus de 75 Millions, tout en sachant, que nous avons souhaité poursuivre nos engagements sur les opérations non retenues au NPNRU mais participant pleinement au rééquilibrage en faveur des quartiers les plus modestes (Stade Nautique, Futur Musée, Groupes Scolaires Trillade, Fabre, Scheppler, La Murette, Gymnase Barbière, parc de la Barbière, Château de Saint Chamand ...).

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Sud et Saint Chamand cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à ladite convention et notamment le protocole de relogement, le tableau financier, les documents graphiques, etc.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**3**

GRANDS PROJETS URBAINS : Convention partenariale avec l'EPARECA pour la restructuration de la polarité commerciale des Olivades - Programme de travaux PRIN NPNRU secteur Sud.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du projet de NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et par délibération en date du 30 septembre 2018, la Ville d'Avignon avait mandaté l'EPARECA (Etablissement Public d'Aménagement de la Restructuration des Établissements Commerciaux et Artisanaux) afin de réaliser des études juridiques et foncières, ainsi que des études commerciales, sur plusieurs petits centres commerciaux de proximité dans les quartiers Sud et Nord-Est d'Avignon. Ces études ont permis d'objectiver leur situation afin d'envisager leur restructuration.

Au regard des résultats de ces études, le Grand Avignon ainsi que la Ville d'Avignon ont souhaité que l'EPARECA puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué de la Ville d'Avignon sur la polarité commerciale des Olivades dans le quartier Sud d'Avignon.

Il s'agit, en parfaite cohérence avec le projet urbain du NPNRU, de démolir le centre commercial existant et de reconstituer une polarité commerciale au rez-de-chaussée des nouvelles constructions qui prendront place au droit de la station de tramway Olivades, en lieu et place de l'actuelle résidence «Alizé» qui sera démolie à l'horizon 2022.

Cette opération se traduira par le transfert de tout ou partie des commerces existants ainsi que de l'apport d'une nouvelle offre commerciale qui n'est pas encore définie, mais que l'EPARECA nous aidera à déterminer.

Au total, ce nouvel équipement commercial sera constitué d'environ 13 commerces sur une surface totale de près de 1970 m².

C'est une opération majeure du projet NPNRU, pour la transformation et le changement d'image du quartier Sud d'Avignon. Elle est d'ores et déjà intégrée dans la convention de NPNRU. Cette opération fait l'objet d'une convention partenariale d'engagement spécifique Cette convention porte uniquement sur la polarité commerciale des Olivades.

Le montant prévisionnel total de cette opération d'investissement s'élève à 4 466 166 euros.

Le Grand Avignon est appelé à la cofinancer à hauteur de 611 391 euros.
La Ville d'Avignon co-financera également à hauteur de 611 391 euros.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention partenariale avec l'EPARECA pour la restructuration de la polarité commerciale des Olivades - Programme de travaux PRIN NPNRU secteur Sud,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**4**

FONCIER - ACQUISITIONS : Acquisitions de propriétés privées en vue de l'aménagement et de l'élargissement du chemin Saint Gabriel.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du budget participatif 2018, la Ville d'Avignon a retenu le projet de certains habitants demandant une sécurisation du chemin Saint Gabriel.

Dans le cadre de son réaménagement et compte tenu de sa dangerosité, il a été décidé son élargissement.

Pour les besoins des travaux, il convient de procéder à l'acquisition foncière de terrains nus, à savoir :

- Une emprise foncière de 502 m² avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section EY n°28 sise 472 chemin Saint Gabriel, d'une superficie totale de 22 060 m², appartenant à Mesdames Cécile et Hélène RIGAUD demeurant 472 chemin Saint Gabriel à Avignon et à Monsieur Pierre RIGAUD demeurant 16 rue Alphonse Daudet à Châteauneuf du Pape, au prix de 15 euros le m²,

- La parcelle cadastrée section EY n°41 sise lieu-dit La Coupe d'Or à Avignon, d'une superficie totale de 158 m², appartenant à Mesdames Cécile et Hélène RIGAUD demeurant 472 chemin Saint Gabriel à Avignon, à Monsieur Pierre RIGAUD demeurant 16 rue Alphonse Daudet à Châteauneuf du Pape et à Monsieur Jean BENOIT demeurant 1517 avenue de la Garance, Madame France BENOIT demeurant 1517 avenue de la Garance ainsi que tout autres collatéraux ou héritiers qui ne seraient pas connus à ce jour. Les propriétaires sus nommés ont décidé de céder à titre gratuit cette parcelle à la Ville.

Les frais des actes notariés seront à la charge de la Ville d'Avignon.

Il est précisé que ces acquisitions ne sont pas soumises à la Direction de l'Immobilier de l'Etat puisque le montant est inférieur à 180 000 euros intervenant dans un cadre amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition d'une emprise foncière de 502 m² avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section EY n° 28 sise 472 chemin St Gabriel, d'une superficie totale de 22 060 m², appartenant à Mesdames Cécile et Hélène RIGAUD demeurant à Avignon 472 chemin Saint Gabriel, Monsieur Pierre RIGAUD demeurant à Châteauneuf du Pape 16 rue Alphonse Daudet, au prix de 15 euros le m²,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section EY n°41 sise à Avignon lieu-dit La Coupe d'Or, d'une superficie totale de 158 m², appartenant à Mesdames Cécile et Hélène RIGAUD demeurant à Avignon 472 chemin Saint Gabriel, Monsieur Pierre RIGAUD demeurant à Châteauneuf du Pape 16 rue Alphonse Daudet, Monsieur Jean BENOIT demeurant 1517 avenue de la Garance, Madame France BENOIT demeurant 1517 avenue de la Garance ainsi que tout autres collatéraux ou héritiers qui ne seraient pas connus à ce jour. Cette acquisition est consentie à titre gratuit,

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2111,

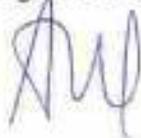
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHÉ TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

5

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagements modes doux et paysagers de la contre-allée Nord de la Rocade Charles de Gaulle - Avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues.

En adoptant en avril 2016 son plan « Modes Doux », la Ville affichait son ambition de privilégier un autre modèle de mobilités, plus durable, faisant de la marche et du vélo de véritables alternatives au « tout voiture ».

La Ville s'est également engagée dans le cadre du NPNRU dans un ambitieux programme de renouvellement urbain, portant notamment sur le secteur de la Rocade Charles de Gaulle avec pour objectif de désenclaver ce quartier, fortement marqué par la difficulté de retour à l'emploi et la quasi-impossibilité de se déplacer sans voiture.

Dans ce cadre, le réaménagement de la contre-allée Nord du boulevard Charles de Gaulle est apparu comme un axe stratégique essentiel, symbole du devenir du quartier une fois renouvelé : un espace naturel circulé par les modes doux, connecté aux autres secteurs de la ville et de l'agglomération.

Ce projet d'aménagement d'une voie verte a été adopté par le Conseil Municipal du 18 juillet 2018 via l'adoption de la délibération n°1, en déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SPL TECELYS conformément à la délibération n°3 du 27 septembre 2017 autorisant le principe d'une répartition entre les aménageurs des grands projets favorisant la mobilité durable.

La convention initiale confiait à la SPL TECELYS :

- La réalisation de l'étude de faisabilité sur la totalité du tracé de la contre allée nord du boulevard Charles de Gaulle, aussi bien pour les aménagements paysagers que pour la voie verte ;
- La responsabilité des propositions techniques permettant d'apporter des solutions aux problématiques complexes, comme par exemple les connexions avec les zones d'habitats adjacentes ;
- La validation par le comité d'engagement du NPNRU de la zone d'intervention prioritaire, située entre le Carrefour de Tarascon et l'avenue de la Trillade ;
- L'engagement de la première phase travaux des aménagements cyclables et paysagers sur la contre-allée nord, dans le secteur prioritaire ;
- Une deuxième phase finalisera les aménagements sur l'ensemble de la contre-allée et les géométries des carrefours seront reprises ultérieurement dans le cadre des projets d'aménagement NPNRU.

Les études préalables ayant été réalisées, le programme précis de travaux et le chiffrage pour la phase I de ce projet ont pu être précisés.

La présente a donc pour objet de :

- Présenter la démarche de concertation ;
- Présenter le projet définitif ainsi que le calendrier et le budget pour la phase I ;
- Approuver ces évolutions via l'adoption de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

La démarche de concertation

Ce projet a fait et continuera à faire l'objet de nombreuses actions de communication et de concertation :

- Réunions publiques des 20 mars et 16 avril 2019 ;
- Permanence à la maison du projet du NPNRU ;
- Réunion publique préalable au démarrage du chantier, présentant les conditions de réalisation des travaux ;
- Création d'un film présentant le projet de manière ludique ;
- Installation de panneau grand format sur site ;
- Distribution régulières de lettre d'information afin de communiquer sur l'actualité du réseau ;
- Un jeu de loterie sera mis en place pour une opération de promotion visant à augmenter le nombre de prospects/clients chez les riverains professionnels durant la période des travaux mais également pour offrir la possibilité aux habitants de gagner les lots ci-dessous. La liste des lots : 5 vélos pour enfants et 20 trottinettes. Ce jeu sera proposé à l'ensemble des commerçants riverains et se déroulera à la Mairie Annexe et dans les commerces.

La phase I du projet de voie verte

Elle portera en priorité sur le secteur allant de l'avenue de Tarascon et l'avenue de la Trillade, soit l'actuelle rue de la Vénus d'Arles.

Le profil type de la voie s'appuiera la structure de voie existante (trottoir – chaussée) et comprendra un renforcement végétal de l'îlot central. La contre allée sera piétonnisée et des jardins d'orage et des salons urbains y seront créés pour casser la linéarité de la voie verte.

Par ailleurs, s'agissant du stationnement, le projet prévoit l'aménagement de places de stationnements et d'un jardin d'enfants sur le périmètre de la trémie Olivades rue de Font Ségugne ainsi que le réaménagement du parking arrière de la résidence Tramontane suite à la suppression de l'accès par le Soustet, y compris création de places PMR proche des professionnels de santé.

Et s'agissant de l'intégration paysagère, le trottoir sera effacé au bénéfice d'un pied de façade végétalisé plus important et la bande plantée côté boulevard devra être accompagnée d'obstacles physiques (densité végétale, barrières...) pour éviter le franchissement des piétons vers le boulevard.

Le calendrier et le budget actualisé

A l'issue des études d'avant-projet et de projet, l'enveloppe prévisionnelle de la première phase de cette opération (hors rémunération), objet du présent mandat, est portée à 1 450 000 € HT et concerne :

- La réalisation des études préalables jusqu'à l'AVP sur la totalité du tracé (Phase I et II) de la contre allée nord du boulevard Charles de Gaulle pour 150 000 € HT maximum ;
- La réalisation de la première tranche estimée à 1 250 000 € HT ;

- La prise en charge des mesures d'accompagnement du projet et de concertation estimées à 50 000 € HT maximum.

L'enveloppe financière de la première phase de travaux est donc de 1 250 000 € HT pour laquelle la participation des partenaires financiers de la ville a été confirmée :

- 450 000 € HT pour le FEDER,
 - 400 000 € HT pour l'ANRU,
 - 100 000 € HT pour le Grand Avignon,
- Le solde étant à la charge de la ville.

Le calendrier révisé est désormais :

- Notification des marchés de travaux pour la première tranche des travaux d'aménagements cyclables et paysagers : novembre 2019 ;
- Fin des travaux prévisionnelle pour la 1ère tranche : 2ème semestre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 approuvant la convention de mandat avec la SPL TECELYS

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 concernant le cadre de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs et spécifiant le cadre des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant la politique de développement des modes doux de déplacements doux/actifs

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention de mandat confiée à la SPL TECELYS pour assurer au nom et pour le compte de la ville d'Avignon, la réalisation des études préalables et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur ce secteur de la contre-allée Nord,
- **APPROUVE** le principe d'organisation d'une loterie dans le cadre des actions de communication et de concertation autour de ce projet,
- **IMPUTE** les dépenses sur l'opération n°2017OP0076 inscrite au PPI 2016-2020 sur le chapitre 23, programme PUVDP33,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

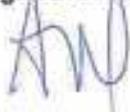
ADOpte

Se sont abstenues : Mme BELAÏDI, Mme RIGAULT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

6

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE : Projet de Charte de l'arbre urbain à Avignon.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon bénéficie d'un riche patrimoine arboré lié à son passé historique et Culturel.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres en milieu urbain n'est plus à démontrer, aussi ce projet de Charte aura pour objectif de définir la place de l'arbre en ville et de donner des orientations avec une dimension à la fois technique et Culturelle.

En effet :

- Ils régulent la température de l'air et permettent l'atténuation des pics de chaleur amenés à se multiplier en conséquence du dérèglement climatique,
- -Ils purifient l'air en libérant de l'oxygène et en diminuant les taux de certains polluants, tout en filtrant les poussières et les aérosols en suspension,
- Ils diminuent les risques d'inondation et préservent la qualité de l'eau,
- Ils sont le garant de la biodiversité en ville, en offrant abri, nourriture et protection pour de nombreuses espèces,
- Ils participent au maillage de corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- Ils renforcent la qualité du paysage et l'identité de nos quartiers,
- Ils contribuent à la réduction du stress, au mieux-vivre ensemble, au respect de la nature et de ses cycles biologiques.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques.

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable dans le choix des essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, la qualité des fosses de plantation, techniques de «taille douce» en élagage, protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'élaboration du Projet de cette future charte, vise à proposer un guide de recommandations des bonnes pratiques, pour la qualité de l'espace public prenant en considération la diversité des paysages urbains, en tenant compte des contraintes qui leurs sont propres, avec le souci d'une réflexion globale à l'échelle de la ville.

Ce projet de charte aura également pour objectif de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires

Ce document, qui n'a pas vocation contractuelle, se veut ainsi une invitation aux concessionnaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, paysagistes, bailleurs, particuliers, à partager collectivement une ambition qualitative dans la préservation d'un patrimoine vivant commun, l'arbre en ville, en intégrant une dimension pédagogique.

Enfin, il est précisé que ce projet concourt aux objectifs visés par la Ville en termes de développement durable et de préservation de la biodiversité, à l'adaptation au dérèglement climatique et à l'épanouissement de tous les êtres humains.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le projet de charte de l'arbre urbain à Avignon, Et autoriser Madame le Maire à signer avec les acteurs publics ou privés impliqués dans la valorisation et la protection du patrimoine arboré présent sur le territoire de la ville d'Avignon qui souhaiteraient s'y référer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Propreté, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Déplacements et de la Circulation

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de charte de l'Arbre urbain à Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué à(e) signer toute pièce à intervenir.

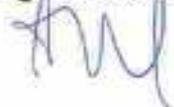
ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGault.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHÉ TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

7

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - RAVALEMENT DE FAÇADES :
Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001, l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le Centre Historique d'Avignon a été approuvé au titre du Patrimoine Historique.

Il est proposé d'accorder au propriétaire privé, ci-dessous désigné, une aide pour la réfection de façade :

Propriétaire	Adresse immeuble	Montant subvention
M. Gilles LANQUETIN	10 rue Portail Magnanen	416,13 €
M. et Mme ROULLE	22 rue Luchet	512,16 €
M. et Mme DE CHIREE	37 rue Paul Saïn	19 056,20 €
M. Gilles GREGOIRE	16 rue Felix Gras	3 318,37 €

Le montant total des subventions de la présente délibération s'élève à : 23 302,86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative à l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le Centre Historique d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Action Sociale et du Logement
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la subvention au propriétaire concerné,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

8

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2019 - Programmation.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 17 décembre 1999, par sa résolution 54/134, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et a invité les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser ce jour-là des activités conçues pour sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'égard des femmes.

Le 5^{ème} Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes rappelle que toutes les sept minutes, une femme est violée, tous les deux jours et demi, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint et que 220 000 femmes sont victimes chaque année de violences dans le couple. Et qu'à ce titre, il faut poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur ce phénomène.

Aussi, depuis 2017, la Ville d'Avignon a décidé de s'inscrire non pas sur une journée mais sur une semaine de sensibilisation autour des violences faites aux femmes qui se tiendra du 23 au 30 novembre 2019 :

- La réalisation en amont de la semaine d'un clip de sensibilisation sur la lutte contre les violences faites aux femmes, réalisé par les jeunes de l'Unité Éducative des Activités de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec l'association Par l'Image et le Son.
- Une marche citoyenne et militante est organisée à Avignon le samedi 23 novembre afin de dénoncer les violences sexistes et sexuelles, à l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes qui reliera le Cours Jean Jaurès à la Place du Palais des Papes

- Installation d'un plateau TV sur la Place de l'Horloge afin d'échanger avec les associations spécialisées sur la lutte contre les violences faites aux femmes et leur reconstruction.
Présentation également de reportages et micro-trottoir autour d'une question fil rouge «Peut-on frapper par amour ?» ainsi que l'animation d'un espace de parole afin de briser le silence sur ces violences animée par l'Association Par l'Image et le Son et le département de la Tranquillité Publique.
- Projection débat autour du film «Une femme d'exception» qui raconte la vie de Ruth BADER-GINSBURG (85 ans), Juge à la Cour Suprême des États-Unis qui lutte contre toutes les formes d'inégalités et de violences notamment celles envers les femmes, suivi d'une table ronde en présence du Procureur, Président du TGI, une avocate et le CIDFF.
- La semaine se clôturera par une représentation du spectacle «FEMMES» du Collectif Subito Presto.

En plus de ces actions tout public, des temps de sensibilisation se tiendront auprès des scolaires tout au long du mois de novembre avec notamment des interventions auprès des 4^{ème} du Collège Anselme Mathieu et Viala autour d'une pièce de théâtre forum sur le e-harcèlement et des interventions de l'Association Femmes Solidaires auprès des lycéens d'Aubanel en lien avec l'exposition «Violences : elles disent non».

Le budget de l'opération s'élève à 4000 euros réparti comme suit :

- 1040 euros en subventions aux associations
- 2960 euros en prestation de services et petit équipement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

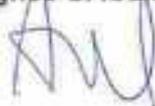
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de : 1040 euros à l'Association Par l'Image et le Son,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748 pour les inscriptions,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI




POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

9

PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - DOMAINE : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Désaffectation des logements de fonction inoccupés du groupe scolaire Jean-Henri Fabre.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'ensemble des logements de fonction, en mauvais état, destinés aux enseignants, du groupe scolaire Jean-Henri Fabre sis 165 route de Tarascon à Avignon, est inoccupé depuis plusieurs années.

La Ville d'Avignon va consentir un bail à réhabilitation et emphytéotique pour l'ensemble de ces logements de fonction, au profit de la Coopérative SOLIHA Méditerranée Bâisseurs de Logements d'Insertion, (filiale de SOLIHA), en vue de son occupation par l'Association RHESO.

L'objectif sera notamment de créer des logements et un accueil de jour pour les femmes faisant l'objet de violences conjugales.

À cet effet, l'Inspection Académique a été sollicitée au sujet de cette désaffectation des logements par courrier en date du 9 octobre 2019.

Il convient donc de procéder à la désaffectation de cet ensemble de logements destinés aux enseignants du groupe scolaire Jean-Henri Fabre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la désaffectation de l'ensemble des logements destinés aux enseignants situé au sein du groupe scolaire Jean-Henri Fabre, 165 route de Tarascon à Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

10

PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - DOMAINE : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Déclassement par anticipation du domaine public communal de logements de fonction.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section HN n°651 et HN n°653 d'une superficie de totale de 231 m², sis 165 route de Tarascon à Avignon, rattaché au groupe scolaire Jean-Henri Fabre, jusque-là réservé au personnel enseignant.

Depuis de nombreuses années, ce bien en mauvais état n'étant plus occupé par le personnel enseignant, n'a plus d'utilité pour la Ville d'Avignon. D'ailleurs, par délibération en date du 27 novembre 2019, la Ville a validé, en lien avec le Rectorat, la désaffectation de ces logements.

Par délibération n°13 en date du 26 juin 2019, la Ville a souhaité privilégier la réalisation d'un projet en lien avec l'association RHESO en vue de créer des logements pour les femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'un accueil de jour en octroyant un bail emphytéotique administratif (BEA) pour l'accueil de jour et un bail à réhabilitation pour les logements d'une durée respective de 43 ans. C'est pourquoi, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Aujourd'hui, un agent communal affecté au Département Enseignement et plus particulièrement au groupe scolaire Jean-Henri Fabre, occupe ce bien mais la libération est programmée pour la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Classiquement, un bien du domaine public peut être aliéné ou donné à bail après l'accomplissement de procédures de désaffectation matérielle du bien, de son usage public et du déclassement formel de ce bien du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'ensemble scolaire jusqu'à la réitération des baux, il est proposé dès à présent de décider le déclassement de cet ensemble immobilier mais d'en différer la désaffectation matérielle à la date maximale du 6 juillet 2020.

Le délai de réalisation de la désaffectation sera fixé par les promesses de baux et par l'acte de déclassement lui-même.

L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce que «par dérogation à l'article L2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement».

Il convient donc de procéder au déclassement anticipé du domaine public communal de cet ensemble immobilier en vue de son intégration dans le domaine privé et de prévoir sa désaffectation différée au 6 juillet 2020.

Une délibération actant cette désaffectation sera présentée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L2141-2
Vu la délibération n°9 en date du 27 novembre 2019 relative à la désaffectation des logements enseignants de l'ensemble immobilier cadastré section HN n°651 et HN n°653 d'une superficie de totale de 231 m², sis 165 route de Tarascon
Vu la délibération n°13 en date du 26 juin 2019 relative à l'adoption des accords de principes préalables pour la réalisation du projet en lien avec l'Association RHESO

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

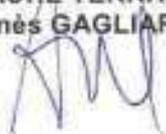
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déclasser par anticipation du domaine public communal l'ensemble immobilier cadastré section HN n° 651 et 653 d'une superficie totale de 231 m², sis 165 route de Tarascon à Avignon et de l'intégrer au domaine privé communal,
- **DECIDE** que la désaffectation sera différée à la date du 6 juillet 2020, conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir. **ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHÉ TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

11

PROJET CRÉATION HÉBERGEMENT - FONCIER : Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Baux emphytéotique et à réhabilitation au profit de la Coopérative Méditerranée Bâisseurs de Logements d'insertion.

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon a adopté les accords préalables à la signature des baux emphytéotiques et à réhabilitation, au profit de la Coopérative Méditerranée Bâisseurs de Logements d'insertion, pour l'ensemble immobilier cadastré section HN n°651 et 653 d'une superficie de 231 m², sis 165 avenue de Tarascon, en vue de la réalisation du projet en lien avec l'association RHESO.

En effet, au vu de l'importance du projet et du coût de son financement, la Ville a souhaité accompagner une telle initiative et ainsi permettre au preneur de disposer de véritables droits immobiliers pour une durée déterminée dans le temps afin qu'il puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et qu'il puisse être propriétaire des ouvrages réalisés pendant la durée des baux.

Aujourd'hui le projet ayant été affiné et réajusté, les parties peuvent donc le concrétiser par la signature des promesses de baux avant la réitération des actes définitifs.

Il est nécessaire de rappeler que les baux sont consentis comme suit :

- Durée de l'occupation : 43 ans à compter de la signature des baux définitifs.
- Redevance de 1 € annuel, payable en une seule fois au début des baux.
- La Ville devra délibérer ultérieurement (fin 2020) pour se porter garante à 100 % du prêt contracté par le preneur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. D'ailleurs, en retour la Ville bénéficiera d'un droit prioritaire d'attribution d'un logement si une personne remplissant les conditions d'éligibilité se présente à celle-ci.
- Date maximale de dépôt de permis de construire : 30 avril 2020.
- Date maximale de réitération des baux : 2 ans à compter de la signature des promesses.
- Le preneur s'acquittera de la totalité des charges, taxes et impôts relatifs à son occupation.
- Au terme des baux, le preneur sera tenu de remettre gratuitement l'ensemble immobilier réhabilité à la Ville, en bon état d'entretien et d'utilisation.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que le coût prévisionnel des dépenses du projet réactualisé s'élève désormais à:

Bail emphytéotique

- coût prévisionnel des travaux TTC : 169 116 €
- coût prévisionnel de l'opération TTC : 205 741 €

Bail à réhabilitation

- coût prévisionnel des travaux TTC : 486 606 €
- coût prévisionnel de l'opération TTC : 592,013 €

La Ville prend en charge les frais de réalisation d'un état descriptif de division en volume pour permettre d'affecter à chaque bail les superficies correspondantes. Les frais des actes seront à la charge du preneur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°13 en date du 26 juin 2019 relative à l'adoption des accords de principes préalables pour la réalisation du projet en lien avec l'association RHESO

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 relative à la désaffectation des logements enseignants du Groupe Scolaire Jean-Henri Fabre

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 relative au déclassement par anticipation du domaine public communal de l'ensemble immobilier sis 165 route de Tarascon et du différé de la désaffectation

Vu les accords de principes préalables dûment signés

Vu l'estimation du domaine en date du 14 mai 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature des promesses de baux emphytéotique et à réhabilitation relatifs à l'ensemble immobilier cadastré section HN n°651 et 653 d'une superficie de 231 m², sis 165 avenue de Tarascon au profit de la Coopérative Méditerranée Bâisseurs de Logements d'Insertion (filiale de SOLIHA) dont le siège social est situé à Marseille 1 chemin des grives, représentée par Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, en sa qualité de Président du Directoire, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77 compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

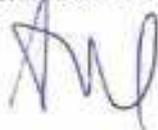
ADOpte

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

12

PERSONNEL : Adhésion au Service de Médecine Préventive et au Service Prévention du Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84).

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les articles 108-1 à 108-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à l'hygiène, sécurité et médecine préventive imposent aux collectivités territoriales de veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Le Centre de Gestion de Vaucluse a mis en place un Pôle Santé au Travail regroupant un Service de Médecine Professionnelle et Préventive et un Service de Prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Dans l'intérêt de ses agents, la Ville d'Avignon souhaite adhérer par convention au Pôle Santé au Travail du CDG84 afin d'assurer un suivi en santé au travail et de poursuivre sa mission de prévention en améliorant la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité.

Ces prestations produites par le Pôle Santé au Travail du CDG84 sont décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code des Communes et le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles du Code du Travail applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 octobre 2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,
Vu la délibération n°19 du 29 mars 2017 relative à la mise en place de la prestation d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le cadre de la convention d'adhésion avec le CDG84,
Vu l'avis émis du Comité Technique du 21 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°19 du 29 mars 2017,
- **ACCEPTÉ** de faire appel, par convention d'adhésion, au Service de Médecine Préventive et au Service Prévention du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **IMPUTE** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant – Chapitre 011 – Fonction 0210 – Article 6281,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

13

SPORTS : Stade Nautique - Validation du P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), du Règlement Intérieur et des tarifs de location.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Conformément au Code du Sport, et notamment son article A-322, relatif à l'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant, un « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S.) doit être établi par l'exploitant des établissements de baignade d'accès payant.

Ce document regroupe la planification des secours et l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident

La mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour le Stade Nautique est nécessaire afin de faire connaître :

- D'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine,
- D'autre part, les moyens organisationnels des secours en fonction de différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein de l'établissement de baignade.

Suite aux travaux de réhabilitation du stade nautique et avant l'ouverture du site au public, il convient de mettre en place le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, mais également de valider le règlement intérieur réactualisé des piscines municipales de la Ville, joints en annexe.

Il vous est également proposé d'approuver les tarifs de location des équipements nautiques de la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code du Sport, articles A322-12 à A322-17

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale, le Règlement Intérieur, ainsi que les tarifs de location des équipements nautiques,
- **PRECISE** qu'une large diffusion de ces documents auprès des utilisateurs notamment, ainsi qu'un affichage dans l'établissement seront réalisés,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

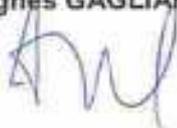
ADOPTE

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

Proposition des tarifs applicables lors de la location des équipements nautiques de la ville d'Avignon

	Tarif horaire par ligne d'eau	Tarif horaire par bassin	Tarif horaire
Piscine chevalier de Folard	15,00 €	75,00 €	
Piscine Stuart Mill		PB 10 €	
Piscine Jean Clément		GB 90€	
Piscine Pierre Reyne		60,00 €	
		60,00 €	

Stade nautique

Bassin de 50 m	25,00 €	200,00 €	
Fosse		100,00 €	

Salle de réunion			30,00 €
Educateur de surveillance			30,00 €
Educateur en enseignement			40,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

14

EQUIPEMENT SPORTIF - DOMAINE PUBLIC : Stade Nautique - Conventions d'occupation pour les cafétéria, salle de sports et spa.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon réhabilite actuellement l'équipement sportif du Stade Nautique situé avenue Pierre de Coubertin dans le quartier de Saint Chamand.

Dans ce bâtiment, il est également prévu la réalisation d'espaces, à savoir une cafétéria/snack d'été, une salle de sports et un spa afin de compléter l'offre de baignade et de loisirs aquatiques.

Il a été décidé de retenir un exploitant privé pour la gestion de ces parties.

C'est pourquoi, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Ville a lancé une consultation afin de garantir une mise en concurrence des opérateurs privés intéressés par ces espaces, situés sur le domaine public ayant une vocation commerciale.

Au vu de cette procédure, il s'avère qu'un candidat est intéressé pour gérer ces deux espaces, à savoir Monsieur Younes KHATTABI, sous l'entité Sarl Life of Sport ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer.

Il convient donc d'établir deux conventions d'occupation précaire du domaine public distinctes aux conditions essentielles suivantes :

1) Concernant la salle de sports et le spa

- Le montant de la part fixe de la redevance est fixé à 47 526 € HT par an, soit 89 € HT par m² par an.
- Le montant de la part variable est fixé à 5% du résultat net avant impôts.
- La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 août 2025.
- Le preneur verse un dépôt de garantie d'un montant de 4 700 euros,
- Les charges indirectes suivantes liées à l'exploitation dudit espace sont répercutées au preneur, à savoir : la maintenance des installations techniques de la partie bien être sèche et spa comprenant le traitement d'eau, le chauffage, la ventilation ainsi que la climatisation, la participation à la maintenance des ascenseurs du site au prorata du nombre d'entrée annuelles réalisées, remboursement des fluides liés à cet espace.

- Prise en charge par le preneur de la maintenance de l'ascenseur uniquement dédié au service de spa/salle de sports.
- Prise en charge par le preneur des frais d'installation et des contrats et frais inhérents aux abonnements de téléphone et internet.
- Prise en charge par le preneur de la maintenance préventive et curative des appareils terminaux (spa, hammam, baignoire ilot, baignoire balnéo, ozoneur, ioniseur...).
- L'ensemble des impôts et taxes établis ou à établir portant sur cet espace sont assumés par le preneur.
- L'espace sera ouvert sur les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement sportif au public.
- L'achat, l'installation, le suivi et le contrôle réglementaire du matériel de sport sont à la charge du preneur.

2) Concernant la cafétéria et le snack d'été

- Le montant de la part fixe de la redevance est fixé à 10 413 € HT par an, soit 89€ HT par m² par an.
- Le montant de la part variable est fixé à 5 % du résultat net avant impôts.
- La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 août 2025.
- Le preneur verse un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 euros.
- Les charges indirectes suivantes liées à l'exploitation dudit espace sont répercutées au preneur, à savoir : la maintenance du système de chauffage, de climatisation et de ventilation de cet espace, remboursement des fluides liés à cet espace.
- Prise en charge par le preneur des frais d'installation et des contrats et frais inhérents aux abonnements de téléphone et internet.
- L'ensemble des impôts et taxes établis ou à établir portant sur cet espace sont assumés par le preneur.
- L'espace sera ouvert sur les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement sportif au public.
- Le preneur est autorisé à installer dans le hall d'accueil de l'équipement un ou deux distributeurs uniquement alimentaires.
- Le preneur devra assurer une petite restauration diversifiée aussi bien sucrée que salée devant répondre à un plus grand nombre de clients (en respectant les circuits courts dans la mesure du possible).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'attestation de candidature du preneur

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les conventions d'occupation précaire du domaine public consenties au profit de la Sarl Life of Sport dont le siège social est situé chemin de l'Oratoire à Chateaurenard (13160), représenté par Monsieur Younes KHATTABI en sa qualité de gérant ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, relatives aux espaces cafétéria et snack d'été ainsi que la salle de sports et le spa de l'équipement sportif du Stade Nautique,
- **IMPUTE** les recettes des redevances sur la nature 752 du budget annexe « locations commerciales »,
- **IMPUTE** les recettes des dépôts et cautionnement reçus sur la nature 165 du budget annexe « locations commerciales »,
- **IMPUTE** les recettes liées aux remboursements des charges locatives sur la nature 70878 du budget annexe « locations commerciales »,
- **IMPUTE** les dépenses liées au remboursement des dépôts et cautionnement reçus sur la nature 165 du budget annexe « locations commerciales »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les documents à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : M. FERREIRA représenté par M. GROS, M. CERVANTES, M. EL KHATMI, M. GROS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

15

SPORTS : Inauguration du stade nautique.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Après quelques mois de travaux, le Stade Nautique ouvrira ses portes à tous dans le courant du mois de décembre 2019.

Pour célébrer l'ouverture de ce centre aquatique, une inauguration est prévue par la Ville le week-end du 14 et 15 décembre 2019.

À cette occasion, il sera proposé au public de découvrir ce nouvel équipement sportif familial et de loisirs au travers de visites guidées de l'établissement et de différentes animations proposées par les associations avignonnaises et la Ville autour des disciplines aquatiques.

Pour cette occasion, il est proposé l'application d'une entrée non payante au public, le week-end d'inauguration de l'établissement les 14 et 15 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe d'entrées non payantes lors du week-end d'inauguration du stade nautique les 14 et 15 décembre 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**16**

SPORTS - FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le Stade Manen.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur) est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention : emploi, équipements, transports et formation.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Par conséquent, il est proposé de solliciter ce fonds pour le Stade Pierre MANEN au travers de 2 dossiers de demande de subvention éligibles au F.A.F.A :

- Le premier au titre de la création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique répondant aux normes de niveau 5 de classement de la F.F.F (fiche 7 du F.A.F.A)
- Le second au titre de la rénovation de l'éclairage (passage en LED) pour une homologation niveau E5 (fiche 03).

Le montant global des travaux pour ce projet de réhabilitation totale du Stade Pierre MANEN s'élève à 927 146 € HT décomposés comme suit : 839 068 € HT pour la création du terrain synthétique et 88 078 € HT pour la rénovation de l'éclairage et le passage en LED.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Opération	Montant global prévisionnel de l'opération (en € TTC)	Montant global prévisionnel de l'opération (en € HT)	Montant Subventionnable prévisionnel au titre du FAFA (en € HT)	Montant sollicité prévisionnel FAFA	Soit en %
Équipements socio-culturels					
Stade Manen (Création terrain synthétique)	1 006 881.60€	839 068€	839 068€	50 000€	6 %
Stade Manen (Passage LED)	105 693.60€	88 078€	88 078€	15 000€	17%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 qui crée la dotation politique de la ville (ex-DDU).

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

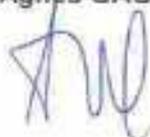
- **SOLLICITE** une participation financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement prévisionnel mentionné,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 1328,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Stade Manen

Date d'actualisation 08/11/2019

Coût total définitif de l'opération HT : 927 146 €

Détails du coût :	Total dépenses
<i>Création terrain synthétique</i>	839 068 €
<i>Rénovation de l'éclairage et le passage en LED</i>	88 078 €
Coût total définitif de l'opération HT	927 146 €

Coût total définitif de l'opération TTC : 1 112 575 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES	
Sous Total n°1	0 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Création terrain synthétique	50 000 €
Rénovation de l'éclairage et le passage en LED	15 000 €
TOTAL GENERAL	50 000 €
Part Maître d'Ouvrage HT	877 146 €
TVA	185 429 €

Avignon,

Le

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

17

SPORTS : Avenants aux conventions triennales d'objectifs fixées entre la Ville et les clubs sportifs conventionnés - Versement du 1er acompte de la subvention 2020.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, des conventions d'objectifs triennales (2019-2020-2021) entre les clubs sportifs, percevant plus de 10 000 € de subvention, et la Ville ont été établies. Ces conventions définissent les relations entre la municipalité et les associations, en précisant les objectifs du partenariat sur la période considérée.

Par ailleurs, les conventions fixaient également le montant des subventions allouées aux associations en contrepartie de l'implication de ces dernières dans la vie de la Cité.

Afin d'accompagner au mieux ces acteurs de notre tissu associatif sportif, tout en respectant les termes de ces conventions triennales, il est proposé d'approuver le versement des premiers acomptes sur subvention 2020 pour les associations conventionnées suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019	MONTANT DU PREMIER ACOMPTE
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	97 000 €	64 500 €
ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE	48 024 €	24 500 €
ASSOCIATION ANNEXE NOIRS THIERS	53 766 €	26 883 €
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	39 388 €	19 694 €
AVIGNON VOLLEY BALL	260 000 €	138 885 €
CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84	70 002 €	35 001 €
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	25 290 €	12 645 €
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME	15 869 €	4 000 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	34 452 €	17 226 €
CERCLE NAGEURS AVIGNON	42 178 €	21 089 €

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019	MONTANT DU PREMIER ACOMPTE
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	48 627 €	28 756 €
FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST	27 000 €	13 500 €
HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS	180 000 €	90 000 €
JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS	11 000 €	5 500 €
MONTFAVET BASKET CLUB	19 836 €	9 918 €
OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL	65 717 €	34 043 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNONNAISE	42 993 €	37 497 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNONNAIS XIII	230 000 €	117 369 €
SPORTING CLUB MONTFAVET	45 500 €	22 750 €
TENNIS PARK AVIGNON	14 000 €	8 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	40 265 €	20 133 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET	150 000 €	77 369 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET RUGBY	83 683 €	43 026 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des avenants,
- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2020, aux clubs sportifs conventionnés,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Ne participent pas au vote : Mme GOILLIOT XICLUNA, M. PALY représenté par Mme GOILLIOT XICLUNA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI

Agnès Gagliardi



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

18

**ACTION SOCIALE - FINANCES : Avis conforme du Conseil Municipal -
Souscription d'un emprunt par le C.C.A.S. - Garantie d'emprunt.**

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis octobre 2010, le CCAS occupe l'ensemble de bureaux et de parkings dans le bâtiment B de la résidence «Ilot Saint Jean», située 2/4 avenue de Saint Jean.
Cette résidence est une copropriété comprenant le bâtiment A, propriété privée et le bâtiment B, propriété du CCAS et de la Ville d'Avignon et siège du CCAS.

Compte tenu des divers déplacements de service au sein des bâtiments appartenant à la ville, de la réorganisation en cours des services et de la résolution de l'adéquation entre un accueil correct des usagers et de bonnes conditions de travail pour les agents, le CCAS s'est mis en quête de locaux adaptés.

Sur l'îlot St Jean, le bâtiment A mitoyen du CCAS est proposé à la vente. D'environ 834 m² répartis entre RDC (348m²) et étage (486m²), le lot du bâtiment A comprend également 17 places de parking (9 pour le 1er étage et 8 pour le RDC). Le 2^{ème} étage est actuellement sous bail commercial « 3-6-9 » depuis 2015.

L'achat de l'intégralité du bâtiment A aurait à terme une véritable cohérence de lieu avec un bâtiment municipal à vocation sociale de 2110 m².

La proximité de l'ensemble des services engendrant de fait un véritable travail transversal et un pôle « fort » à vocation sociale en plus de celui du quartier de la Barbière évitant l'éparpillement des sites tout en développant la cohésion des équipes pluridisciplinaires.

Le 2ème étage du bâtiment A reste loué en tant que local commercial.

Le montant total du prix de vente, hors frais d'acquisition, soit environ 2 538 000 €, sera financé par emprunt.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence

Montant du prêt : 2 538 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Remboursement du capital : Amortissement linéaire

Taux d'intérêt : Taux fixe (base 30/360) de 1,14 %

Classement Gissler : 1A

Mise à disposition des fonds : Avant le 1^{er} avril 2020 avec un 1^{er} débloqué avant le 31/12/2019 (minimum 100 k€).

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités territoriales, le CCAS doit, préalablement à la souscription de cet emprunt, solliciter l'avis conforme du Conseil Municipal de la ville d'Avignon.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

En cas de demande de l'établissement bancaire, la Ville apportera sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt contractualisé auprès du Crédit Agricole Alpes Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-34 ;

Vu la demande formulée par le CCAS de la Ville d'Avignon ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'emprunt du CCAS auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 2 538 000 € pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,14 %, afin de se porter acquéreur du bâtiment A de la résidence «Ilot Saint Jean», située 2 / 4 avenue de Saint Jean à Avignon, appartenant à la SARL EPAT, représentée par son gérant M. Patrice SAUT, dont le siège social se situe à Villeneuve les Avignon, 21 allée Belle Croix.
- **ACCORDE**, en cas de demande de l'établissement bancaire, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt contractualisé auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 2 538 000 € pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,14 %. La garantie de la Ville d'Avignon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

S'est abstenue : Mme BELAÏDI.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**19**

ACTION SOCIALE - FINANCES : Financement d'un projet d'investissement inscrit dans la programmation 2019 du Contrat de Ville.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la Ville d'Avignon a adopté la convention cadre 2015-2020 partenariale relative au Contrat de Ville. A ce titre, la commune envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations annuelles qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local mais aussi d'accompagner les structures sur leurs demandes en investissement.

Dans le cadre de la programmation annuelle 2019, le comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 7 octobre 2019 a validé le soutien à l'investissement à la structure suivante :

Avenir 84 : Travaux et climatisation siège d'Avenir 84 – Avenant n°1

Le 8 juin dernier, Avenir 84 a été victime au niveau du siège Immeuble Le Ventoux situé au 27 bis avenue de la Trillade d'un incendie de scooter qui s'est propagé aux murs extérieurs, aux installations extérieures de climatisation. A cette demande, s'ajoute l'acquisition de mobilier et d'ordinateurs portables pour remplacer les postes endommagés par le choc électrique.

Cette opération de réhabilitation a pour objectifs d'accueillir le public dans des conditions décentes, notamment pour leurs activités de médiation numérique et d'accès au droit et accompagnement vers l'emploi et l'insertion.

Le coût global du projet d'investissement s'élève à 33 000 €.

Après enquête et expertise, la compagnie d'assurances MAIF indemnise Avenir 84 à hauteur de 12 114 €.

La structure sollicite la Ville d'Avignon à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble du projet d'investissement.

A titre d'information, les autres partenaires financeurs sont le Grand Avignon et la CAF de Vaucluse avec un financement à hauteur de 15 % chacun.

Par conséquent, il convient d'envisager d'établir un avenant à la convention liant l'association à la Ville d'Avignon et de procéder au versement de la subvention au titre de l'année 2019, selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant approbation du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Avignon.

Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 7 octobre 2019,

Vu les conventions passées entre la Ville d'Avignon et les associations porteuses de projets Contrat de Ville.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention en investissement proposée au titre de la programmation 2019 pour un total de 5 000 €
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 20, compte 20-421, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**20**

ACTION SOCIALE : Cartes Temps Libre - Remboursement aux familles avignonnaises aux revenus modestes.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°10 du Conseil Municipal du 27 février 2019, la Ville d'Avignon a adopté la convention «Carte temps libre» avec la CAF de Vaucluse.

A ce titre, il est prévu d'apporter un soutien financier aux familles avignonnaises de revenus modestes, permettant l'accès des enfants de 3 à 18 ans aux activités de loisirs éducatifs, sportives, culturelles ou artistiques proposées par des structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local du Contrat Enfance Jeunesse.

Les familles bénéficiaires ont reçu, de la CAF de Vaucluse, une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial (QF). Le montant ci-après par QF totalise les aides des deux partenaires pour chaque enfant et par an. Ces aides sont abondées à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la CAF de Vaucluse :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 € et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

Il convient donc pour les associations qui ont été retenues de procéder aux remboursements des droits «Carte temps libre» utilisés tout le long de l'année par les familles auprès desdites associations. Il convient donc d'approuver les montants suivants :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ	MONTANT
Associations conventionnées		
ANT Gymnastique	Sport	352,00 €
Centre social et culturel l'Espelido	ALSH	298,25 €
Centre social la Fenêtre	ALSH	176,00 €
Cheminots Football Club d'Avignon CFCA/ASCA	Sport	2 124,50 €
Club Athletic Sport Avignon CASA	Sport	448,00 €
Club Avignonnais de Patinage Artistique 84	Sport	576,00 €
Club Avignon Sports Loisirs CASL	Sport	798,50 €
Entente Gymnique Avignon	Sport	981,00 €
ESC Croix des Oiseaux	ALSH	543,00 €
Sporting Club Montfavet	Sport	812,05 €
Montant I		7 109,30 €
Associations non conventionnées		
Avignon Dojo	Sport	176,00 €
Côté Musique	Education Populaire	264,00 €
Club des Nageurs Sauveteurs	Sport	529,00 €
Club Léo Lagrange	Education Populaire	52,00 €
Dojo du Centre	Sport	788,00 €
Rugby Club Les Angles Gard Rhodanien	Sport	47,00 €
US Le Pontet Football	Sport	356,00 €
Montant II		2 212 €
Montant I+II		9 321,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Action Sociale et du Logement
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** un montant des remboursements des Cartes Temps Libre de 9 321,30 euros
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élue déléguée à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**21**

ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse : Avenant à la convention d'objectifs passée entre la Ville d'Avignon et l'Association "Les Maisons du Monde".

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Avignon œuvre en partenariat avec la CAF du Vaucluse et la MSA Alpes/Vaucluse pour soutenir des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Les associations inscrites au schéma de développement du CEJ peuvent bénéficier des financements croisés des trois partenaires.

Pour rappel, les deux objectifs du CEJ sont de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de loisirs et de chercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Le CEJ 2015/2018 délibéré le 16 décembre 2015 est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. La signature du prochain CEJ entre la ville, la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes/Vaucluse ne pourra être effective avant le mois de décembre 2019.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association Les Maisons du Monde qui rencontre des difficultés financières et pour laquelle une aide complémentaire a été conjointement validée par la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse pour la période 2019-2022. Il est proposé que la Ville octroie, par anticipation, une subvention à l'association d'un montant de 46 874 € répartie comme suit :

- 37 500 € pour le multi accueil «Leï Minots»
- 9 374 € pour la micro crèche «L'Esquirou»

Soit un total de : 46 874 € pour les deux actions du CEJ Volet Enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
Vu les conventions d'objectifs bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations gestionnaires de projets Petite Enfance et de loisirs éducatifs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

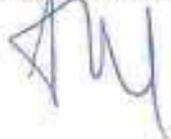
- **ACCORDE** une subvention de 46874€ à l'association Les Maisons du Monde,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer l'avenant correspondant et tous documents à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

22

ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Avis conforme du Conseil Municipal relatif à la souscription d'un emprunt du centre communal d'action sociale (CCAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la mise en conformité de la structure de crèche "l'île aux Enfants".

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En 2017 le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a réalisé des travaux sur la structure de crèche "l'île aux Enfants" implantée à Monclar, visant à la réaménager et à renouveler du matériel afin de la mettre en conformité.

Pour la réalisation de ces travaux, le CCAS a sollicité la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse pour un montant de 6 400 euros.

Par décision du 2 janvier 2019, ci jointe, la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse a notifié au CCAS sa décision de participation à cet investissement à hauteur de 6 398€, accordés de manière suivante :

- 3 199€ maximum sous forme de subvention
- 3 199€ maximum sous forme de prêt remboursable en 5 annuités, sans intérêt.

Pour contracter un emprunt, quel qu'en soit le montant, le CCAS a obligation de consulter le Conseil Municipal préalablement à la prise de décision.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder son avis conforme pour la souscription par le CCAS, d'un emprunt d'un montant de 3199 € à taux zero auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Vu le code général des collectivités territoriales

Et notamment l'article L2121-34 modifié par la loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V) qui stipule que "Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal."

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis conforme pour la souscription par le Centre Communal d'Action Sociale d'un emprunt d'un montant de 3 199 euros à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour le réaménagement et le renouvellement de matériel de la crèche "l'Île aux Enfants" implantée à Monclar, dont la finalité est la mise en conformité de la structure.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

23

ACTION SOCIALE - ENFANCE JEUNESSE : Convention d'objectifs et de cofinancement du Contrat Enfance Jeunesse passée entre la Ville d'Avignon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes/Vaucluse.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'une des missions premières de notre collectivité, dans le cadre de ses politiques sociales et jeunesse, est de permettre aux enfants et à leurs parents de trouver une place dans la cité.

Depuis 1991, date de la 1^{ère} signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse, rejointe en 2003 par la MSA de Vaucluse, poursuit une politique concertée pour développer les actions visant les enfants, les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que le soutien à la parentalité.

Les deux objectifs principaux des CEJ sont de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et de chercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse qui succède, à compter du 1^{er} janvier 2019, au CEJ 2015-2018, arrivé à échéance fin décembre 2018, formalise le cadre d'intervention d'une politique Enfance-jeunesse fondée sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé sur le territoire communal au cours des derniers mois par les acteurs sociaux. Les besoins recensés sont déclinés dans un programme de développement qui porte sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Conformément à la convention d'objectifs partenariale jointe à la présente délibération, le CEJ 2019-2022 prévoit la reconduction des programmes précédents qui concourent à la fonction d'accueil petite enfance, de loisirs de jeunesse et de coordination du dispositif. Les actions retenues sont définies ci-après :

- **Volet Enfance** :

- 18 structures multi-accueil : 529 places
- 1 crèche familiale : 56 places
- 5 LAEP Lieux d'Accueil Enfants Parents existants et projet de création : 3 500 heures d'accueil
- 1 réseau d'assistantes maternelles : 2 ETP
- 1 coordination Enfance : 1 ETP

- **Volet Jeunesse** :

- 8 accueils de loisirs 3/5 ans de proximité : 280 enfants
- 7 accueils de loisirs 6/11 ans de proximité : 230 enfants
- 7 accueils de jeunes 12/17 ans de proximité : 240 adolescents
- 12 actions d'animation périscolaire : 2 500 enfants et jeunes
- 1 coordination Jeunesse : 1 ETP

Les projets retenus pour le nouveau CEJ 2019-2022, décrits en annexes 2 et 3 de la convention d'objectifs, feront l'objet de cofinancement (Ville, CAF, MSA) mentionné au paragraphe «les modalités de financement» de la convention. La participation de la Caf varie en fonction des actions et de leur date d'entrée dans les différents CEJ. La MSA intervient à hauteur de 5% de la participation de la CAF pour le volet Jeunesse et de 2.5% pour le volet Enfance. Le solde du montant restant à charge est assuré par la Ville d'Avignon.

L'enveloppe globale prévisionnelle de ce nouveau CEJ allouée par la Ville s'élève à 754 940€ pour la durée de la convention, répartie comme suit :

- 493626 € pour le volet enfance et 261314 € pour le volet jeunesse.

Les répartitions prévisionnelles des partenaires sont :

- La CAF de Vaucluse : 790991 €
- La MSA Alpes-Vaucluse : 25406 €

Ces montants prévisionnels de participation CAF et MSA peuvent cependant être revus à la baisse (réfaction) lors des analyses de comptes de résultat de chaque action au regard de différents critères (taux de fréquentation, maintien de l'offre, l'accueil, le prix de revient...).

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon assure la gestion de l'enveloppe prévisionnelle globale. A ce titre, elle alloue les subventions aux opérateurs pour les actions retenues. Les contributions de la CAF et de la MSA sont versées à la Ville selon le calendrier suivant :

- La CAF de Vaucluse procède au versement de sa contribution en deux temps : un acompte de 70% est versé durant l'exercice N (après signature du contrat). Le solde (réfactions éventuelles déduites) est versé durant l'exercice N+1 (après analyse des comptes de résultat et des actions réalisées durant l'exercice précédent)
- La MSA Alpes-Vaucluse verse la totalité de sa contribution (réfactions éventuelles déduites) durant l'exercice N+1 (après analyse des comptes de résultat et des actions réalisées durant l'exercice précédent).

Pour l'année 2019, la Ville d'Avignon a procédé au versement de subvention aux opérateurs associatifs par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2019, les actions portées par le CCAS étant couvertes par la subvention annuelle allouée à cet établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 portant approbation du CEJ 2015-2018 arrivé à échéance fin 2018

Vu les travaux du Comité de pilotage du CEJ du 5 novembre 2019 portant sur la préparation du nouveau CEJ 2019-2022.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer la convention d'objectifs du Contrat Enfance Jeunesse et toutes les pièces s'y apportant pour une durée de 4 ans, intégrant le nouveau schéma de développement étudié entre la Ville d'Avignon, la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes-Vaucluse et la Poste méditerranée.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

24

ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions d'acomptes 2020 aux associations culturelles conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les subventions des associations conventionnées sous statut loi 1901 sont régies, comme leur nom l'indique, par un document contractuel obligatoire dès que l'octroi d'une subvention est équivalente ou supérieure à 23 000€ par an. Ce document organise les relations entre la Ville et l'association et définit les objectifs du partenariat sur une période de un, trois ou quatre ans et les critères d'évaluation de l'action.

La Ville d'Avignon a souhaité depuis 2016, en parallèle à la convention d'objectifs, conclure une convention financière ou un avenant financier avec chacune des associations conventionnées afin de prendre en compte le principe d'annualité budgétaire et de pouvoir dimensionner les montants des subventions en fonction des actions réalisées chaque année.

Le montant de la subvention 2020 pour chacune des associations conventionnées sera arrêté lorsque les dossiers de demande de subvention auront été réceptionnés et étudiés.

Dans l'attente de l'adoption des conventions financières annuelles, il vous est proposé d'adopter le principe du versement d'acomptes dès janvier 2020 à l'ensemble desdites associations avec la signature d'une convention d'acompte sur subvention 2020 avec les associations conventionnées suivantes :

- L'association Les Amis du théâtre populaire : 50% de la subvention 2019 soit : 5 100€
- L'association Avignon Festival et Compagnies : 50% de la subvention 2019 soit : 7 650€
- L'association Eveil Artistique des jeunes publics : 50% de la subvention 2019 soit : 40 800€
- L'association de gestion du Festival d'Avignon : 50% de la subvention 2019 soit : 474 810€
- L'association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle : 50% de la subvention 2019 soit : 73 440€
- L'association AJMI : 50% de la subvention 2019 soit : 15 300€

- L'association Danse Association – Théâtre Golovine : 50% de la subvention 2019 soit : 14 280€
- L'association du Centre de Développement Chorégraphique National Les Hivernales : 50% de la subvention 2019 soit : 35 700€
- L'association de l'Écho Musical de Montfavet : 50% de la subvention 2019 soit : 43 350€
- L'association Le Sonograf : 50% de la subvention 2019 soit : 15 000€
- L'association Musique Baroque en Avignon : 50% de la subvention 2019 soit : 10 200€
- L'association Musique sacrée en Avignon : 50% de la subvention 2019 soit : 7 650€
- L'association Orchestre Régional d'Avignon Provence : 50% de la subvention 2019 soit : 306 000€
- L'association Résonance : 50% de la subvention 2019 soit : 12 750€
- L'association Tremplin Jazz : 50% de la subvention 2019 soit : 19 125€
- L'association Compagnons des Côtes du Rhône : 50% de la subvention 2019 soit : 23 970€
- L'association Mises en Scène : 50% de la subvention 2019 soit : 20 400€
- L'association Nouvelle Compagnie d'Avignon – Théâtre des Carmes – André Benedetto : 50% de la subvention 2019 soit : 51.000€
- L'association Théâtre des Halles – Compagnie Alain Timar : 50% de la subvention 2019 soit : 96 390€
- L'association Théâtre du Balcon – Compagnie Serge Barbuscia : 50% de la subvention 2019 soit : 56 611€
- L'association Théâtre du Chêne Noir : 50% de la subvention 2019 soit : 107 482€
- L'association du Théâtre du Chien qui Fume : 50% de la subvention 2019 soit : 56 100€
- L'association Jean Vilar : 50% de la subvention 2019 soit : 10 200€
- L'association La Factory : 50% de la subvention 2019 soit : 5 000€
- L'association Poésie dans la cité : 50% de la subvention 2019 soit : 5 100€
- L'association Les Petites Formes de Montfavet : 50% de la subvention 2019 soit : 3 500€
- L'association Collection Lambert en Avignon : 50% de la subvention 2019 soit : 290 700€
- L'association Parcours de l'art : 50% de la subvention 2019 soit : 11 220€

Soit un total de : 1 818 828 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

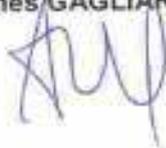
- **DECIDE** de conclure une convention d'acompte sur subvention 2020 avec les associations susmentionnées
- **IMPUTE** ces dépenses sur le compte 65748 ligne 331
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions correspondantes et toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

25

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES : Avenant n°1 à la convention d'objectif avec l'association "Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon".

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, la Ville d'Avignon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 euros à la «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon».

Dans le cadre de la préparation des festivités de Noël, la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon a émis une demande de subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros visant à compléter les illuminations prévues par la Ville, en partenariat avec les associations de commerçants.

En 2018, une subvention de même nature avait également été accordée à la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon.

Il est donc proposé d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 20 000 euros à la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon ainsi que les termes de l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 concernant l'octroi d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

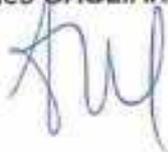
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 20 000 euros à l'association Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'association «Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon»,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 65748, fonction 90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

26

STATIONNEMENT - SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL : Exonération des droits de stationnement sur voirie.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La période des festivités de fin d'année est cruciale pour l'économie du commerce du centre-ville.

Il est proposé de rendre le stationnement de l'intra-muros entièrement gratuit sur la période allant du 16 décembre 2019 au 2 janvier 2020, afin de proposer plus de 2 000 places gratuites pendant cette période.

Ce dispositif de soutien au commerce de l'intra-muros permettra aux Avignonnais, touristes et visiteurs de faire leurs achats dans les commerces du centre-ville et pourront ainsi également profiter des nombreuses animations gratuites mises en place pour que la féerie de Noël opère pour tous, petits et grands.

Cette exonération totale s'appliquera du 15/12/19 à minuit jusqu'au 02/01/19 à minuit au bénéfice des usagers de toutes les voies de stationnement sises dans l'intra-muros où des droits de stationnement sont dus.

Il est également proposé de rendre le stationnement de l'intra-muros gratuit pendant la période du 19/11/19 au 14/12/19 du fait des opérations de remplacement des horodateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

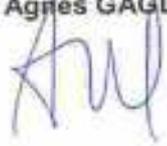
- **DECIDE** d'exonérer totalement des droits de stationnement payant tous les usagers des voies de stationnement sises dans l'intra-muros où ces droits sont dus, à compter du 19/11/19 à minuit jusqu'au 02/01/20 à minuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

27

FINANCES - BUDGET : Exécution du budget 2019 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Ensemble, nous entendons favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité, permettre la création de richesses éducatives, sociales et culturelles et de soutenir les différents projets sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, la Ville souhaite encourager ce dynamisme et poursuivre son accompagnement des associations présentant un intérêt local en 2019.

En complément des éventuelles mises à disposition de matériels ou de locaux, en 2018, toutes délégations confondues, ce sont près de 8,2 M€ qui ont été accordés au monde associatif.

Pour 2019, la municipalité a voté au Budget Primitif des crédits représentant 8,45 M€.

Dans ce cadre et après examen des dossiers présentés par les associations non conventionnées et le Groupement d'Intérêt Public, il est proposé au vote de ce Conseil Municipal, de retenir une série de projets associatifs décrits dans les annexes jointes à la présente délibération pour un montant total de 59 600 €.

Le détail de ces subventions figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale
Commission de l'Action Sociale et du Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées et au Groupement d'Intérêt Public l'attribution de subventions pour un montant total de **59 600 €**;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748 (40 600 €) ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65737 (19 000 €) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 - 65748
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Action sociale et solidarités locales	32 200,00	32 200,00	32 200,00
CAF DE VAUCLUSE - FDUSL	11 400,00	11 400,00	11 400,00
CAF DE VAUCLUSE FONDS D'AIDE AUX JEUNES	2 800,00	2 800,00	2 800,00
CLIC CENTRE LOCAL D'INFORMATION	18 000,00	18 000,00	18 000,00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 - 65748
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES**

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Anciens combattants et devoir de mémoire	1 400,00	3 400,00	7 500,00
SOUVENIR FRANCAIS COMITE AVIGNON	200,00	2 200,00	7 500,00
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION - AFMD84	1 000,00	1 000,00	0,00
OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - ONACVG	200,00	200,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 - 65748
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Hors convention	Alloué en 2018 - Hors convention
Charges non affectées	7 000,00	7 000,00	0,00
L'ESPELIDO CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	4 000,00	4 000,00	0,00
UNION DES ARTS	3 000,00	3 000,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 - 65737
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Alloué en 2019 y compris à ce CM - Toutes délégations	Alloué en 2018 - Toutes délégations
Action sociale et solidarités locales	19 000,00	19 000,00	23 000,00
GIP MAISON ADOLESCENTS VAUCLUSE	19 000,00	19 000,00	23 000,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019**28**

FINANCES - BUDGET : Budget Principal et Budgets Annexes de la Chambre Funéraire/de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques - Décision modificative pour l'exercice 2019 et seuil de rattachement.

M. PEYRE

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Chambre Funéraire, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques

I. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le BP pour un montant total en dépenses et en recettes de 231,9 M€ au titre du seul budget principal. Après le vote du BS, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2019, le budget a été porté à un total de 276,1 M€, intégrant notamment la reprise des résultats 2018 et l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 430 K€ permet de porter l'inscription des crédits à un total de 276,6 M€ en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits du budget principal, qui concernent notamment les opérations de revitalisation du commerce de centre-ville et les ajustements de masse salariale détaillés ci-après.

A. Les dépenses

1) La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 2 517 733,00 €, hors virement à la section d'investissement (chapitre 023, - 2 217 733,00 €). Elles sont détaillées ainsi :

- + 592 000,00 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Elles concernent notamment les achats de prestations dans le cadre de l'opération « Revitalisation et animation des commerces » lancée par l'Etat et prévoyant le renforcement des animations notamment pour la Grande braderie, les 120 ans des Halles d'Avignon, la Semaine Italienne ou encore les festivités de Noël (237 K€) mais également l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services (355 K€).

Ces sommes sont principalement liées aux frais de gardiennage et branchements électriques des grands événements qui se sont développés sur la commune, ainsi que de la hausse du prix du carburant et de l'eau.

- + 1 895 000,00 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

La forte mobilisation du personnel municipal pour la sécurité des nombreux événements proposés par la Ville (notamment pour l'opération de revitalisation du centre-ville lancée par l'Etat) et le renforcement de l'accompagnement des avignonnais dans le cadre du nouveau plan de circulation, ont pour conséquence un besoin supplémentaire de crédits concernant le paiement des heures supplémentaires aux agents.

L'ouverture du poste de police de St Chamand avec des effectifs nouveaux conduit également à un complément budgétaire.

Des effectifs complémentaires ont également été recrutés au sein de la propreté urbaine et des espaces verts afin d'entretenir les nouveaux espaces publics créés (notamment plaine des sports, abords tramway etc)

Le très fort succès rencontré par les structures communales d'accueil d'enfants (qui se matérialise par des hausses de fréquentation importantes) nécessite un complément de crédits pour couvrir la rémunération du personnel d'encadrement des enfants accueillis (qui s'appuie sur des dispositions réglementaires).

Le remplacement systématique et immédiat de tous les personnels des écoles dans un contexte de hausse des effectifs d'enfants accueillis nécessite d'abonder les crédits liés aux personnels de l'enseignement.

L'extension des horaires des bibliothèques a nécessité le recours à des vacataires. Une recette compensatoire sera toutefois constatée en raison de ce dispositif subventionné.

Enfin, il est constaté un écart très important entre les départs réalisés sur 2018 (à plus de 2,5M€) et ceux effectués sur 2019 qu'il est nécessaire de couvrir budgétairement. En effet, les prévisions budgétaires au moment du BP s'appuyaient sur la moyenne des départs depuis 4 ans (soit 2,2M€) et ils ne représenteront finalement que 1,7 M€ en 2019.
Un effet de rattrapage sera constaté sur l'année 2020.

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 30 733,00 €.
Il s'agit des crédits correspondants au dégrèvement de la taxe sur les friches commerciales ;

2) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires sont proposées pour un total de 130 000,00 €, crédits qui ajustent la part investissement restant à payer en 2019 au Contrat de Partenariat Public-Privé de l'éclairage Public.

B. Les recettes

1) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 300 000 € et concernent exclusivement le chapitre 74 « dotations et participations ».

Par décision n° 19-0019 en date du 16 mai 2019, le Ministre de l'Economie et des Finances et la secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, ont attribué au bénéficiaire : « Commune d'Avignon » une subvention de fonctionnement de 300 000 € pour le financement de son opération de revitalisation et d'animation des commerces.

2) La section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré à la fois par la baisse du virement de la section de fonctionnement à hauteur de – 2 217 733,00 € (chapitre 021) et une inscription complémentaire sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » pour 2 347 733,00 €.

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1.

II. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Pour la section de fonctionnement, il est proposé :

- En **recettes**, la somme de 6 600,00 € relatives aux prestations de services, aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes.
- En **dépenses**, d'inscrire également 6 600,00 € sur le chapitre 011, charges à caractère général pour les frais de télécommunications VPN.

Ces propositions sont retracées en annexe 2.

III. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la section de fonctionnement, il est proposé en **recettes** la somme de 40 K€ consécutif à l'ajustement à la hausse sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » suite à l'augmentation prévisible du nombre de repas en 2019.

Une régularisation purement comptable (- 1 M€ sur le chapitre 74, + 1 M€ sur le chapitre 75), sans impact sur les équilibres budgétaires, s'avère également nécessaire afin d'inscrire la subvention d'équilibre du Budget Principal sur la nature comptable adéquate.

En dépenses, concernant le chapitre 012, il doit faire l'objet d'un abondement à hauteur de 40 K€ lié principalement à la revalorisation triennale des contrats des agents de la cuisine centrale.

Pour les recettes de la section d'investissement, il est rappelé qu'une subvention d'investissement a été inscrite au BP 2019 pour un montant de 200 K€. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention ne peut être versée que si elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention d'équipement soit versée par le Budget Principal pour un montant de 135 000,00 € correspondant aux travaux de mise en place d'un plafond filtrant sur la cuisine centrale située dans le quartier de Saint Chamand réalisés à hauteur de 135 517,80 € en 2019.

Ces propositions sont retracées en annexe 3

IV. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Comme pour le Budget de la Restauration Scolaire, une régularisation comptable (- 2,4 M€ sur le chapitre 74, + 2,4 M€ sur le chapitre 75), sans impact sur les équilibres budgétaires, s'avère également nécessaire afin d'inscrire les subventions d'équilibres (Activité Piscine 2 M€, Stade Nautique 0,4 M€) du Budget Principal sur la nature comptable adéquate.

Pour ce qui concerne, le chapitre 012, il doit faire l'objet d'un abondement de 114 K€ lié au renforcement du personnel d'entretien et des effectifs de maîtres-nageurs des quatre piscines. Les mesures réglementaires liées à la sécurité du stade nautique ont également nécessité d'anticiper certains recrutements par rapport aux prévisions initiales.

Enfin, au regard du décalage dans la perception des subventions pour le financement du Stade Nautique soit une réduction en fonctionnement (- 386 K€ sur le chapitre 74) et en investissement (- 3,4 M€), il est proposé l'inscription de 3,9 M€ sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » afin de permettre la contractualisation d'un emprunt relai remboursable dès l'encaissement de ces recettes.

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

V. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020

L'instruction budgétaire et comptable M14 indique dans son tome 2, paragraphe 1.2 que « [...] jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dès lors, il est proposé de permettre à la Ville d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 :

- Pour les dépenses hors AP, dans la limite de 25% du budget primitif 2019, tous budgets confondus, selon la répartition suivante :

Chapitre	BP 2019	2020 à 25 %
20 - Immobilisations incorporelles:	692 000,00	173 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 886 880,00	471 720,00
21 - Immobilisations corporelles	3 969 564,00	992 391,00
23 - Immobilisations en-cours	11 240 339,67	2 810 084,00
27 - Autres immobilisations financières	44 271,00	11 067,00
4581 - Opérations sous mandat	198 000,00	49 500,00

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel gérées en AP, dans la limite des crédits de paiement prévus à l'échéancier de l'exercice 2020, Ces crédits seront complétés du disponible non mandaté au 31/12/2019 au titre de l'échéancier 2019, sans bouleverser le volume total des AP sur la période 2016 – 2020 délibéré au BS 2019 en date du 26/06/2019 (Annexe 5).

VI. SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux et par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la Ville d'Avignon a appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en cause.

Après étude approfondie de nos rattachements en dépenses, il s'avère que 82 % des rattachements en nombre (sur près de 2000), représentent seulement 10 % du montant total.

Afin d'en optimiser le coût de gestion, il est proposé, sur l'ensemble des Budgets de la Ville, de fixer à 3 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice n'est plus obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2019, toutes sections confondues, pour : **Budget principal** : la somme de 430 000 € en recettes et en dépenses ; **Budgets annexes** : Chambre Funéraire, la somme de 6 600,00 € en recettes et en dépenses, Restauration Scolaire, la somme de 40 000,00 € en recettes et en dépenses, Activités Aquatiques, la somme de – 386 000,00 € en recettes et en dépenses.

- **ADPOTE** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 135 000 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : Travaux de mise en place d'un plafond filtrant sur la cuisine centrale située dans le quartier de Saint Chamand (coût total en 2019 de 135 517,80 €).

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, la Ville à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, tous budgets confondus, pour les dépenses hors AP (chapitre 20 : 173 000,00 € / chapitre 204 : 471 720,00 € / chapitre 21 : 992 391,00 € / chapitre 23 : 2 810 084,00 € / chapitre 27 : 11 067,00 € / chapitre 4581 : 49 500,00 €) et sur l'exercice 2020, pour les dépenses d'investissement gérées en AP, dans la limite des crédits de paiement prévus à l'échéancier de l'exercice 2020, complétés du disponible non mandaté au 31/12/2019 au titre de l'échéancier de l'exercice 2019 (sans bouleverser le volume total des AP d'un montant de 161 404 003,04 €).

- **DECIDE** de fixer à 3 000 € TTC, pour l'ensemble des Budgets de la Ville, le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice n'est plus obligatoire.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme GOILLIOT XICLUNA, M. PALY représenté par Mme GOILLIOT XICLUNA. Se sont abstenus : Mme LAGRANGE représentée par Mme LOUARD, M. FERREIRA représenté par M. GROS, M. CERVANTES, M. EL KHATMI représenté par M. CERVANTES, M. GROS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
12 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

29

FINANCES : Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2019/2021.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a conclu en 2015 avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) qui a pris fin en 2018.

La Région a proposé de renouveler ce contrat pour la période 2019-2021.

Au-delà des enjeux financiers qu'il représente, ce «CRET deuxième génération» est désormais un outil privilégié pour la mise en œuvre du Plan Climat « Une COP d'avance ». Dès lors, cette politique contractuelle évolue significativement en portant un niveau d'exigence environnemental plus élevé.

Ainsi, la programmation annexée au nouveau contrat reprend plus clairement encore les axes du Plan climat : cap sur l'éco-mobilité ; une région neutre en carbone ; un moteur de croissance ; un patrimoine naturel préservé ; bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des projets composant cette programmation présente un aspect environnemental majeur garantissant la mise en œuvre de projets réellement vertueux.

Le travail d'élaboration, avec la Région Sud Provence Côte d'Azur et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, a abouti à la proposition d'un contrat approuvé par l'assemblée régionale réunie le 14 décembre 2018 et soumis au vote du Conseil communautaire.

La durée du contrat régional d'équilibre territorial est de 3 ans. Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

La dotation régionale contractualisée est d'un montant maximum de 12 037 691 € pour la durée du contrat, dont 1 352 000 € pour la dotation CRET 2^{ème} génération concernant la Ville d'Avignon.

Cette dotation pour la ville d'Avignon se décline dans la programmation initiale comme suit :

Axe 1 «Eco-mobilité»:

- Aménagement de liaisons modes doux (tour Nord des Remparts entre Rhône et Durance Phase 2) : 510 000 € correspondant à une dépense subventionnable de 1 700 000 €

Axe 2 «une Région neutre en carbone»:

- Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon résidences à la ZAC Joly Jean (études) : 48 000 € correspondant à une dépense subventionnable de 80 000 €
- Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon Résidences à la ZAC Joly Jean (tranche 1 : travaux d'extension court terme) : 54 000 € correspondant à une dépense subventionnable de 180 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « une COP d'avance » ;
Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrat Régionaux d'Équilibre Territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

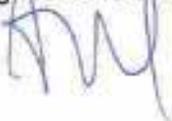
- **SOLLICITE** une participation financière au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de nouvelle génération 2019-2021,
- **DECIDE** de la réalisation des projets mentionnés,
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels annexés,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 1322,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon résidences à la ZAC Joly Jean

Montant des Etudes	80 000 €
Montant des travaux d'extension court terme Tranche 1	180 000 €
Coût total définitif de l'opération HT :	260 000 €
Coût total définitif de l'opération TTC :	312 000 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES	
Total accordées	0 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
<i>CRET 2 2019-2021 (études)</i>	48 000 €
<i>ANRU (études)</i>	16 000 €
<i>CRET 2 2019-2021 (travaux d'extension court terme Tranche 1)</i>	54 000 €
TOTAL GENERAL	118 000 €

Part Maitre d'Ouvrage HT	142 000 €
TVA	52 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Tour Nord des remparts entre Rhône et Durance Phase 2

Montant des travaux poursuite des aménagements au nord des remparts	1 000 000 €
Montant des travaux confortement de l'itinéraire cyclable entre rhône et durance	700 000 €
Coût total définitif de l'opération HT :	1 700 000 €
Coût total définitif de l'opération TTC :	2 040 000 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES ACCORDEES	
Total accordées	0 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Région PACA	510 000 €
CPER	200 000 €
TOTAL GENERAL	710 000 €

Part Maître d'Ouvrage HT	990 000 €
TVA	340 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

30

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme relative à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération "Acquisition amélioration de 17 logements situés 40 rue Louis Pasteur 84000 Avignon".

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'Association Habitat et Humanisme est une association qui agit depuis plus de 30 ans en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficultés.

Elle a souhaité susciter le développement d'une société en commandite par actions, nommée Foncière d'Habitat et Humanisme, qui :

- apporte son soutien aux personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique et sociale, soit du fait de leur situation personnelle, et particulièrement de leurs besoins en matière d'accompagnement social ;
- contribue à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et économiques par l'accès au logement et à la préservation du lien social.

Cette société a engagé, depuis sa création en 1986, une action déterminante dans le domaine du logement social ; elle a répondu au projet social décrit ci-après initié par l'association Habitat et Humanisme Vaucluse.

Le projet qui est présenté est celui qui vise à transformer le foyer des remparts, sis 40 rue Louis Pasteur à Avignon, en une résidence intergénérationnelle comportant 17 logements. Ce foyer qui a été fermé en 2015 va être transformé pour créer 3 T1 (entre 23 et 27 m²), 2 T2 (entre 35 et 45m²), 7 T3 (entre 58 et 68m²) et 5 T4 (entre 74 et 77m²) destinés au logement social accompagné.

Pour ce faire, la société Foncière d'Habitat et Humanisme a conclu un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 122 222 euros.

Voici les caractéristiques principales du prêt considéré telles que disponibles dans le contrat n° 98455, constitué de 2 lignes de prêt, conclu entre Foncière d'Habitat et Humanisme et la CDC :

- 1^{ère} ligne (n°5309126) : PLAI pour un montant de 392 165 euros

Commission d'instruction : 0 euros

Durée de la période : annuelle

Taux de période : 0.55%

TEG de la ligne de prêt : 0.55%

Durée : 40 ans

Index : livret A

Marge fixe sur Index : -0.2%

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux plancher des échéances : 0%

Mode de calcul des intérêts : équivalent

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

- 2^e ligne (n°5309127) : PLUS pour un montant de 730 057 euros

Commission d'instruction : 0 euros

Durée de la période : annuelle

Taux de période : 1.35%

TEG de la ligne de prêt : 1.35%

Durée : 40 ans

Index : livret A

Marge fixe sur Index : 0.6%

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux plancher des échéances : 0%

Mode de calcul des intérêts : équivalent

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

La Ville d'Avignon garantit l'emprunt des bailleurs sociaux concernant les logements réhabilités sur son territoire. Ainsi, la Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la Ville d'Avignon à hauteur de 60% de l'emprunt afférent.

Ce sont les conditions du prêt telles que fixées dans ce contrat qui emporteront accord de la Ville pour se porter garant le cas échéant.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon a souhaité que soit prévue une réservation de logements équivalente à la part garantie. Sur un total de 17 logements, le bailleur a consenti 2 logements pour une garantie à 60 % dont les modalités seront fixées par convention dont le projet est ci-annexé.

La réservation des logements est prioritaire pour toute la durée du prêt garanti par la Ville d'Avignon. La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°98455, ci-annexé, signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'opération «Acquisition amélioration de 17 logements situés 40 rue Louis Pasteur »,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **60 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 122 222, 00 euros** souscrit par l'Emprunteur (Foncière d'Habitat et Humanisme) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98455, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération «Acquisition amélioration de 17 logements situés 40 rue Louis Pasteur 84000 Avignon».

La garantie de la Ville d'Avignon est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Avignon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Avignon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Ville d'Avignon bénéficie de la réservation de certains logements (pour la présente opération ; il s'agit de 2 logements pour une garantie de 60%), ainsi que toute pièce à intervenir.

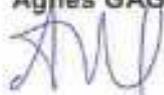
Cette convention régit exclusivement les rapports entre Foncière d'Habitat et Humanisme et la Ville à l'exclusion de la Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle elle n'est donc pas opposable en cas de non-réalisation de ses clauses et pour quelque cause que ce soit.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

31

FINANCES : Admission en non valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Monsieur le Trésorier municipal d'Avignon nous soumet, pour admission en non-valeur, un montant de créances de 17 496,95 €.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal.

La demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice,....).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L. 1617-5 alinéa 5 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et plus particulièrement le chapitre 3 «l'admission en non-valeur» du titre 8 consacré à l'apurement des titres de recettes,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission des créances en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée sur la liste en date du 10/08/2018 pour un montant de 16 305.89 € sur les listes en date du 27/02/2019 pour un montant de 1 191.06 €,
- **IMPUTE** la dépense considérée sur les crédits : inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2019, du budget principal pour un montant de 16 501.80 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2019, du budget principal pour un montant de 995.15 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue(e)délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 10/08/2018

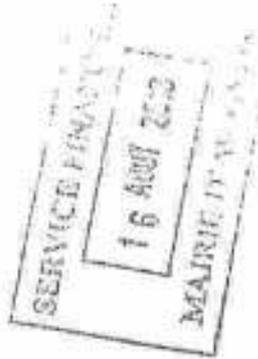
084005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE

02800 - VILLE D'AVIGNON

Exercice 2018

Numéro de la liste 3258930233

27 pièces présentes pour un total de 16305,89



Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur		
Catégories de produits	25 Pièces pour	2 Pièces pour	15117,89	1188,00
Motifs de présentation	27 Pièces pour		16305,89	
Tranches de montant	9 Pièces pour		9918,39	
	13 Pièces pour		4258,00	
	5 Pièces pour		2129,50	
	0 Pièces pour		0,00	
	26 Pièces pour		9631,50	
	0 Pièces pour		0,00	
	1 Pièces pour		6674,39	
Exercice de P.E.C	19 Pièces pour		12568,69	
	5 Pièces pour		2074,00	
	1 Pièces pour		475,20	
	2 Pièces pour		1188,00	

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 27/02/2019

064005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE

02800 - VILLE D AVIGNON



Exercice 2019

Numéro de la liste 3491970133

9 pièces présentes pour un total de 195,91

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Personne physique - Particulier
Personne morale de droit privé - Société

6 Pièces pour
3 Pièces pour

96,74
99,17

Catégories de produits

DIVERS

9 Pièces pour

195,91

Motifs de présentation

RAR inférieur seuil poursuite

9 Pièces pour

195,91

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strict
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur stric
Supérieur ou égal à 5000

9 Pièces pour
0 Pièces pour
0 Pièces pour
0 Pièces pour

195,91
0,00
0,00
0,00

Exercice de P.E.C

2017

9 Pièces pour

195,91



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/02/2019
084005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE
02800 - VILLE D'AVIGNON

Exercice 2019

Numéro de la liste 3525900233

4 pièces présentes pour un total de 995,15



Catégories et natures juridiques de débiteurs			
	Personne morale de droit privé - Société	4 Pièces pour	995,15
Catégories de produits	DIVERS	4 Pièces pour	995,15
Motifs de présentation	Certificat Irrecouvrabilité	2 Pièces pour	219,39
	PV carence	1 Pièces pour	75,42
	Clôture insuffisance actif sur RJJ-LJ	1 Pièces pour	700,40
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1 Pièces pour	75,42
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	919,73
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C			
	2017	1 Pièces pour	700,40
	2016	2 Pièces pour	189,26
	2014	1 Pièces pour	105,49

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

32

DOMAINE - PRIVÉ : Annulation de la dette de Madame Paulette PRAT locataire des Bains Pommer.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En date du 20 juillet 2017, la Ville d'Avignon a bénéficié d'un legs de la part de Madame Elisabeth POMMER.

À ce titre, la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé «les Bains Pommer», situé 29 rue du Four de la Terre à Avignon et bailleur des locataires en place, à savoir Mesdames Liliane COUTY et Paulette PRAT.

Une opération de réhabilitation des Bains Pommer est envisagée et il convient de reloger les locataires actuels.

En ce qui concerne le cas de Madame PRAT, elle s'est retrouvée dans l'incapacité d'honorer le paiement de son loyer. A la date du 3 octobre 2019, la dette s'élève à 1 166,58 € (mille cent soixante-six euros et cinquante-huit centimes).

Malheureusement, l'assistante sociale de Madame PRAT, âgée de 87 ans, a annoncé son décès le 19 septembre 2019.

Dans ce cas exceptionnel, il convient d'annuler la dette car Madame PRAT était une femme seule et par conséquent, le solde dû ne pourra pas être honoré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'annulation de la dette de Madame Paulette PRAT pour un montant de 1 166,58 € (mille cent soixante-six euros et cinquante-huit centimes),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

33

ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Fixation des tarifs de la restauration scolaire du collège Viala à compter du 1er janvier 2020 - Application de la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon assure, pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse, et ce depuis de nombreuses années, la restauration scolaire des élèves du Collège Viala situé dans les locaux du groupe scolaire Simone Veil.

Une convention entre nos deux collectivités a été votée, par délibération du 27 juin 2018 pour s'appliquer à compter de l'année 2018/2019 pour un an renouvelable deux fois.

Par cette convention, le Conseil a la possibilité de réviser ses tarifs s'il le souhaite. Ainsi, soucieux d'harmoniser ses tarifs pour l'ensemble des collèges de son territoire, il a fait savoir à la Ville qu'il portait à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des usagers de la manière suivante :

	Repas réservé dans les délais TTC	Repas non réservé TTC
Collégien	3,35 €	4,15 €
Adulte	4,95 €	5,80 €
Non inscrit		5,80 €

La Ville s'engage donc à appliquer ces tarifs à compter de cette date.
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

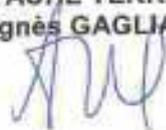
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs décidés par le Conseil Départemental de Vaucluse pour les usagers de la restauration du Collège Viala.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

34

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de ressources humaines.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mesures visant à répondre à l'accroissement saisonnier d'activité

La période de fin d'année est propice aux manifestations diverses qui se déroulent de décembre à janvier. Ce surcroît d'activité nécessite de renforcer les effectifs des services impactés par le recrutement de 10 adjoints techniques contractuels.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon souhaite poursuivre le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif pour la Direction Avignon Loisirs Jeunesse. Il est proposé la mise en place de 200 contrats d'engagement éducatif pour répondre aux besoins durant les vacances scolaires.

Pour l'année 2020, considérant qu'en raison du remplacement du personnel municipal et pour renforcer les services ayant une activité saisonnière spécifique, il y a lieu de créer 518 postes à temps complet et non permanent à répartir sur les grades d'Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation, animateurs et ETAPS et de fixer la rémunération comme suit :

- Agents de catégorie C au 1^{er} échelon
- Maîtres-Nageurs Sauveteur titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) au 5^{ème} échelon du grade d'ETAPS.
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité Natation (BEESAN) au 7^{ème} échelon du grade d'ETAPS.

Pour information, en annexe, les prévisions maximales de recrutement.

Participation au Plan d'action du Patrimoine Écrit

Lancé en 2004, ce plan du Ministère de la Culture et de la Communication a pour objectif de mieux connaître et d'améliorer les conditions de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit confiées aux bibliothèques municipales.

Réaliser un recensement complet et l'état des sources des différents fonds patrimoniaux conservés nécessite de renforcer ponctuellement le service Patrimoine de la Direction d'Avignon Bibliothèques et de confier cette tâche à un candidat contractuel pour une mission de 6 mois renouvelable.

Élargissement des horaires d'ouverture

Des propositions visant à des ouvertures élargies des bibliothèques de la Ville d'Avignon sont mises en œuvre au travers de nouveaux horaires. Visant à encadrer ce dispositif, il est proposé d'autoriser l'ouverture de 5 postes d'agents à temps non complet (15h/semaine). Par le biais du plan Bibliothèques, l'État pourrait participer financièrement à ces recrutements.

Promotion du lien social et de la solidarité

La Ville d'Avignon poursuit sa participation au maintien de l'autonomie chez les personnes âgées en luttant contre l'exclusion ou l'isolement, de part notamment le développement des opérations Tranquillité Senior dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ces missions rattachées à la Direction Protection du Domaine Public et des écoles au sein du Département de la Tranquillité Publique, jouent également un rôle aux abords des écoles primaires et au cœur des quartiers. À cet effet, il est proposé d'autoriser l'ouverture de 13 postes d'agents à temps non complet (18h/semaine).

Transformation d'un poste de Conducteur d'opérations en poste de Chef de service, Directeur d'opérations

Considérant les enjeux en termes d'aménagement urbain, il apparaît nécessaire de pourvoir au poste de Chef de service Directeur d'opérations. Positionné au cœur d'une Direction Études et Travaux, le Chef de service aura pour mission l'élaboration technique et opérationnelle des projets d'aménagements de l'espace public.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'ouvrir le recrutement à un ingénieur titulaire ou contractuel, et, dans ce cadre, autoriser le recrutement d'un candidat contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Reconduction d'emplois de d'Administrateur et Technicien Systèmes et Réseaux

Dans un contexte d'évolution et de dynamique nouvelle, la Ville d'Avignon poursuit son développement en matière de compétences nouvelles, afin de répondre aux enjeux des villes de demain, en valorisant son territoire pour le rendre toujours plus attractif.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requises pour occuper les fonctions d'Administrateur et de Technicien Systèmes et Réseaux, le recrutement d'agents contractuels est envisagé.

Dans ce cadre, en cas de candidatures infructueuse d'un agent titulaire, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un candidat non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau II ou III dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que d'une expérience dans le domaine considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la réglementation.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le code de l'Action sociale et des Familles

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'ouverture de postes nécessaires pour faire face aux besoins saisonniers de la commune et la création de Contrats d'engagement éducatif (CEE)
- **ACCORDE** le recours à un Chargé d'étude sur les collections conservées
- **ACCORDE** l'ouverture des postes nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **ACCORDE** la transformation d'un poste de Conducteur d'opérations en poste de Chef de service, Directeur d'opérations
- **ACCORDE** la reconduction d'emplois d'Administrateur et Technicien Systèmes et Réseaux
- **FIXE** la rémunération des agents saisonniers selon la règle définie précédemment et la rémunération journalière des CEE sur la base de 6,57 fois le montant du SMIC horaire pour les Directeurs, de 5,98 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs spécifiques et de 5,58 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire correspondants
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours, et au chapitre 012 (fonction 413) du budget Activités Aquatiques et de l'exercice correspondant en cours pour la rémunération du personnel affecté sur la Direction des Activités Aquatiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



ANNEXE BESOINS SAISONNIERS : Prévisions maximales de recrutement

Ville 194

Grades	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Adj. administratif	1	1	3	3	2	1				11
Adj. technique	4	6	14	47	65	2	4	2	1	145
Adj. du patrimoine	1	1	4	8	8	4			2	28
Adj. d'animation				2	8					10
Total	6	8	21	60	83	7	4	2	3	194

Avignon Loisirs Jeunesse (hors

CEB) 94

Grades	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Petites vacances	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Adjoints administratifs				4	4	0				8
Adjoints techniques				25	25	28				78
ETAPS				4	4	0				8
Total				33	33	28				94

Un été à Avignon 58

Grades	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Animateurs				2	2					4
Adjoints d'animation				17	17					34
Adjoints administratifs				1	1					2
Adjoints techniques				5	5					10
Adjoint du patrimoine				0	2					2
ETAPS				3	3					6
Total				28	30					58

Budget Activités Aquatiques 171

Grades	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Adj. Administratif hors SN		0	0	5	5	0				10
Adj. Technique hors SN		0	0	10	10	0				20
ETAPS hors SN			3	13	13					29
Adj. Administratif SN		2	3	3	3	2				13
Adj. Technique SN		1	6	6	6	1				20
Adj. d'animation SN		0	6	6	6	0				18
ETAPS SN		7	16	16	16	7				62
Total		10	34	59	59	10				172

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Total confondus	6	18	55	180	205	45	4	2	3	518

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

35

PERSONNEL : Recensement de la population 2020.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont chargées d'organiser chaque année la collecte par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements.

La base de sondage est constituée à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.) – liste des adresses de la commune dans un système d'information géographique – tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Les adresses sont réparties en cinq groupes représentatifs. Chaque année, un groupe est sélectionné pour fournir l'échantillon d'adresses, de telle sorte que, par rotation des groupes, au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire communal aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que leur rémunération.

L'INSEE verse annuellement, au mois de mars, une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Les agents recenseurs seront rétribués suivant le tarif d'un bulletin individuel par questionnaire collecté.

Les opérations de recensement sur le terrain se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2020 et il s'agit donc :

- d'autoriser l'ouverture de 20 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe chargés des enquêtes proprement dites, cette mission pouvant être assurée en interne par des agents municipaux ou par des agents non titulaires pour la période du 2 janvier au 22 février 2020,

- d'autoriser la nomination du Coordonnateur chargé du pilotage des opérations, cette mission étant assurée en interne par un agent titulaire en charge du dossier.

-d'autoriser la nomination de deux adjoints au coordonnateur, cette mission étant assurée en interne par deux agents titulaires.

-d'autoriser la nomination d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés chargé de la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.) à partir duquel l'INSEE effectuera les tirages au sort pour le recensement.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs non titulaires au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif au prorata du nombre de journées et demi-journées travaillées durant la période de formation et tournée de reconnaissance préalable au recensement, soit 6 jours sur la période du 2 au 15 janvier 2020.

- de fixer la rémunération, durant les opérations de recensement, des agents recenseurs titulaires et non titulaires, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif préconisé par l'INSEE, soit 1,15 € net par feuille de logement, 1,75€ net par bulletin individuel.

- de fixer le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires, qui pourra varier en fonction de la qualité du travail selon les critères suivants : 51€ net pour le traitement, dans les délais impartis, de l'intégralité des feuilles de logement ; 51€ net pour le traitement de l'intégralité de bulletins individuels ; 51€ net en fonction de la fiabilité des données récoltées.
En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer l'intégralité de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

- de fixer le montant de la prime versée aux titulaires exerçant les fonctions de coordonnateur et d'adjoint au coordonnateur à 350 € net.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003,

Vu l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1954, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'ouverture de 20 postes d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaires (cette mission pouvant être assurée en interne par des agents titulaires) et les nominations d'un coordonnateur chargé du pilotage des opérations, de deux coordonnateurs adjoints et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires et non titulaires telles que définies et le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires tel que défini.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de recrutements des agents non titulaires et à désigner par arrêté, les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

36

PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Il a été décidé de renouveler la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations, clubs sportifs et établissements publics selon la liste annexée à la présente délibération.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord.

Une convention sera établie entre les associations, clubs sportifs et établissements publics figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Le coût prévisionnel global annuel de ces mises à dispositions est de **706 373 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles n°61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations, clubs sportifs et établissements publics selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

37

HABITAT : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 1992, la Ville d'Avignon conduit des programmes d'intervention sur son parc d'habitat privé. Ainsi, cinq OPAH successives ont permis d'améliorer la qualité de l'habitat. Les trois premières opérations étaient circonscrites à des secteurs du centre historique, la quatrième, à la totalité du centre historique et à la première couronne Sud des faubourgs, enfin la dernière OAPH-RU 2014-2018, prorogée jusqu'en décembre 2019, à volet « copropriétés dégradées » portait sur l'ensemble du territoire communal avec un secteur renforcé sur l'intra-muros. Elle présente un bilan de plus de 700 logements rénovés

Malgré ces politiques incitatives, le potentiel de réhabilitation est toujours important, aussi, la ville d'Avignon souhaite poursuivre les aides à la réhabilitation du parc privé en essayant de décliner et d'adapter les enjeux nationaux au contexte territorial.

Ce nouveau programme s'articulera sur deux secteurs et fera l'objet de deux contractualisations avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Le premier secteur est lié à la convention Action Cœur de Ville (ACV), le second concerne le reste de la ville.

Il a été décidé le lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire communal avec un dispositif opérationnel à deux niveaux :

1 - En Intra-muros, secteur à forte connotation historique et patrimoniale (Secteur Sauvegardé), par la mise en place d'une action renforcée pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la vacance structurelle, l'adaptation des logements, le traitement des façades et la restructuration d'îlots repérés en opération de restauration immobilière (ORI) dans le cadre de la concession d'aménagement CITADIS ou en diffus, notamment les ORI en cours d'animation dites : CARNOT, PRIVADE, BONNETERIE-TEINTURIER-DIFFUS et celles en préfiguration dites MAGNANEN et CARRETERIE.

2 - Sur le reste du territoire, priorité accordée aux économies d'énergie, aux ménages en situation de précarité, et au traitement des grandes copropriétés fragiles et dégradées. Le dispositif permettra également de financer la lutte contre vacance et l'adaptation des logements au handicap même si ces thématiques sont moins prégnantes en extra-muros.

Le dispositif opérationnel a par ailleurs été revu en profondeur pour assurer une plus grande mobilisation des propriétaires occupants et bailleurs et favoriser l'approbation de décisions engageant des programmes de travaux. Un dispositif expérimental d'appel à projet sera ainsi mis en œuvre auprès des copropriétaires. Enfin le dispositif incitatif fera également l'objet d'un croisement renforcé avec les démarches coercitives ciblant des propriétaires indécis.

Il est proposé d'approuver, pour la période 2020/2025, les conventions Ville/Etat/Anah qui définissent les objectifs quantitatifs et les engagements financiers de chaque partenaire.

Les objectifs ambitieux de la convention sont de :

- Réaliser des travaux auprès de 640 propriétaires occupants ou bailleurs,
- Accompagner 360 logements en copropriété dont 120 feront l'objet de travaux,
- Réaliser 10 diagnostics approfondis sur de grandes copropriétés,
- Cibler et accompagner 50 immeubles dans le ravalement de leurs façades en lien avec les travaux d'aménagement des espaces publics,
- Réaliser 10 opérations de remembrement de foncier sur de grandes copropriétés de façon à faciliter leurs gestions,
- Réaliser 40 missions d'accompagnement sanitaire et social renforcé et 40 évaluations sociales à destination de ménages en difficultés.

L'Anah, s'engage par ailleurs à cofinancer l'ensemble de ces opérations et à financer l'ingénierie de suivi animation à hauteur de 50%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifié à l'article D 1617-19 du C.G.C.T

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions des OPAH-RU sur la période 2020/2025 entre la Ville d'Avignon, l'État et l'Anah,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 72,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

38

HABITAT SOCIAL : Exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) - Prorogation par avenant auprès des bailleurs sociaux pour la période triennale de 2019 à 2022.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Sur Avignon, cet abattement s'exerce sur trois périmètres QPV (voir périmètre en annexe), à savoir :

- Quartiers Monclar, Champfleury, Rocade sud, Barbière, Croix des Oiseaux,
- Quartier de St Chamand,
- Quartier Nord-Est (Reine-Jeanne, Grange d'Orel, les Neuf-Peyres)

Cette mesure s'applique pour les logements anciens, étant donné que toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'État sont de toute façon exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

L'abattement de la TFPB a un impact sur les recettes fiscales communales. Selon les éléments communiqués par la DGFIP, les bases exonérées en 2018 représentent pour la Ville d'Avignon : 930 133,11 € dont 40 % sont compensées par l'État.

- Grand Delta Habitat : 324 170,35 €
- Érilia : 144 228,37 €
- Mistral Habitat (avec Grand Avignon Résidence) : 461 734,39 €.

Un cadre national, détermine les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de cet avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les QPV.

Cet engagement national pose le principe de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs. En complément à ce droit commun, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Huit axes ont été définis comprenant différentes actions relevant de l'abattement de TFPB qui doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant principalement sur :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Conformément à la loi du 21 février 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'État, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Tel est le cas sur Avignon, pour les bailleurs suivants : Mistral Habitat Grand Delta Habitat et Érilia.

La Ville d'Avignon avait délibéré en juin 2016 avec l'ensemble des bailleurs nommés ci-dessus, pour la mise en place des conventions TFPB pour la période triennale de 2016 à 2019. Or, La loi de finances du 28 décembre 2018, prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30 % de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville selon les mêmes conditions.

À ce titre, un avenant de prorogation doit être signé par la Ville d'Avignon avec les principaux bailleurs sociaux de notre territoire. Cet avenant modifie légèrement les objectifs souhaités par la ville au regard du travail partenarial réalisé entre la ville d'Avignon, l'État, le Grand Avignon, les bailleurs sociaux, les associations de locataires et les conseillers des quartiers en QPV.

Ainsi, comme on peut l'observer sur le dernier bilan communal de la TFPB (joint à la présente délibération), il apparaît que de nombreuses actions sont souvent communes aux différents bailleurs, à savoir la mise en place de containers enterrés, la pose de caméras de vidéo-protection, des travaux de sur-entretien, ces actions étant en lien avec les actions d'amélioration du cadre de vie de la commune d'Avignon. Il y a donc une synergie dans l'application de ces politiques visant à rehausser la qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Concernant l'avenant prorogeant l'abattement de 30% pour les bailleurs sociaux (GDH, Mistral Habitat et Érilia), la ville souhaite, un renforcement des actions sur l'animation, le lien social (axe 7) afin de favoriser le vivre ensemble et des actions visibles dans les quartiers.

De plus, les conseils de quartiers devront être associés aux diagnostics en marchant ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions des bailleurs sociaux qui feront l'objet d'un bilan annuel.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif reste attaché aux instances décisionnelles du contrat de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 29 juin 2016 adoptant les trois conventions d'utilisation de l'abattement sur les logements sociaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prorogation du dispositif d'exonération de la TFPB auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune, pour la période de 2019 à 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer, les avenants auprès de Mistral Habitat, Grand Delta Habitat et Erilia et tous les documents à intervenir.

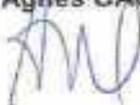
ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. GONTARD. S'est abstenue : Mme RIGAUT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

39

POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN : Aides à la pierre dans le cadre de la convention "Action Coeur de Ville".

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°17 du 19 décembre 2018, il a été décidé la prolongation des aides à la pierre dans le cadre de la convention «Action Cœur de Ville» jusqu'au 31/12/2019.

Les propriétaires sont aidés aux mêmes conditions que celles de la convention Ville/État/Anah/Région, approuvée par délibération n°38 du 24 septembre 2013 à l'exception de la Région qui ne subventionne plus les dossiers postérieurs au 13 janvier 2019, date de la fin de la précédente OPAH 2014-2018.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants et aux propriétaires privés bailleurs, ci-dessous désignés, une aide pour la réhabilitation de leur logement :

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Types de travaux	Type de logement
GRIMMER Alain (propriétaire occupant)	6 rue Jean André Bordé 84000 Avignon	1 105 €	Adaptation de salle de bain	T5
HAOUACH Abdellah (propriétaire occupant)	20 chemin de Lopy 84000 Avignon	1 369 €	Isolation des combles, changement de porte et VMC	T4
HALIMI Michael (propriétaire occupant)	71, rue des anciens Pâturage 84140 Montfavet	1 119 €	Panneaux photovoltaïques (Autoconsommation)	T4
LARGEMAIN Jean Claude (propriétaire occupant)	8 rue Jean Joseph Mouret 84000 Avignon	3 534 €	Isolation des combles, menuiseries et VMC	T3
MORAIS Mathilde (propriétaire occupant)	26 rue Lavoisier 84000 Avignon	832 €	Adaptation de salle de bain	T4
FRANCOIS Denise (propriétaire occupant)	5 rue Ferdinand Bec 84000 Avignon	2 500 €	Isolation des murs, fenêtres, chauffage	T4
AARBI Bilal (propriétaire occupant)	15 rue Joseph Meissonnier 84000 Avignon	1 901 €	Pac air/air, Ballon thermodynamique, panneaux solaires autoconsommation	T4
DI BATTISTA Philippe (propriétaire bailleur)	32 rue des platanes 84000 Avignon	4 000 €	Réfection toiture et isolation, VMC double flux	T3

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Types de travaux	Type de logement
PARENTEAU Marie Madeleine (propriétaire occupant)	7 rue et place Noël Antoine Biret 84000 Avignon	1 917 €	Réfection toiture et isolation, VMC et chauffage	T1
QUENTIN Jeremy (propriétaire occupant)	1 rue Jean Baptiste Marcet 84000 Avignon	1 065 €	PAC air/air	T4
GRANGEON Lionel (propriétaire occupant)	3 avenue Anne d'Autriche 84000 Avignon	1 041 €	PAC air/air et Menuiseries	T3
VILLAESCUSA Jose (propriétaire occupant)	39 rue Diane de Poitiers 84000 Avignon	465 €	Adaptation salle de bain	T4
MISSUD Marie Jeanne (propriétaire occupant)	11 rue de la prétontaine 84140 Montfavet	1 351 €	Monte escalier	T5
VINCENT VIRY Angélique et Laurent (propriétaire bailleur)	1056 chemin des Cris Verts 84000 Avignon	2 500 €	Réhabilitation complète	T3
TILLY Cloé (propriétaire occupant)	516 chemin des Sœurs 84000 Avignon	2 500 €	PAC air/eau et menuiseries	T4
RIPERT Diane (propriétaire occupant)	541 chemin des Bois 84000 AVIGNON	2 500 €	Menuiseries et PAC air/eau	T5
EL HAMDJ Jamel (propriétaire occupant)	26 rue Diane de Poitiers 84000 Avignon	2 162 €	Menuiserie et pompe à chaleur	T4
FONTAINE Marie Louise (propriétaire occupant)	7 rue Marquis de Pelun 84000 Avignon	883 €	Salle de bain	T3
COZZONE Régine (propriétaire occupant)	35 rue Kruger 84000 Avignon	2 052 €	Chaudière, menuiseries, VMC	T3
HREHOCHUCK Nismat (propriétaire occupant)	29 rue Matteo Giovanetti 84000 Avignon	1 803 €	Pompe à chaleur et changement des menuiseries	T3
PASQUIE Céline (propriétaire occupant)	2 rue des Romains 84000 Avignon	1 810 €	Isolation, menuiserie	T4
LAGET Raymonde (propriétaire occupant)	92b avenue de Saint Tuf 84000 Avignon	856 €	Adaptation salle de bain	T2
DUPONT Sophie (propriétaire occupant)	1251 chemin de la Barthelasse - 84 000 Avignon	2 500 €	Isolation toiture, Menuiserie, PAC air/eau, Poêle	T5
LUBAT Rémy (propriétaire occupant)	7b boulevard Jacques Monod 84000 Avignon	5 500 €	Installation d'un monte escalier	T5
ABBAD Adil (propriétaire occupant)	15 rue Voltaire 84000 Avignon	1 617€	PAC air/eau	T4
BOUDEMIA Kheira (propriétaire occupant)	1 avenue des Chants Palustres - 84000 Avignon	1 323€	Chaudière, menuiseries	T3
ROLLANDO Catherine (propriétaire occupant)	7 rue Joseph Moutonnet 84140 Montfavet	986 €	Chauffage Gaz	T3
OLIVERO Margherita (propriétaire occupant)	3 rue Saint Charles 84000 Avignon	2 500 €	Réfection et isolation de la toiture et remplacement des fenêtres	T4
FOESSEL Elisabeth (propriétaire occupant)	4 rue des Rainettes 84000 Avignon	2 096 €	Isolation thermique par l'extérieur	T4
MERABET Abelatif (propriétaire occupant)	36 b route de Morières 84000 Avignon	836 €	Mise en place d'une PAC air/air, d'un sèche serviette, remplacement du chauffe-eau et des fenêtres	T2
FOURKA Achour (propriétaire occupant)	4 rue Charles Chartier 84000 Avignon	1 639 €	Isolation des combles et remplacement de la chaudière	T6

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Types de travaux	Type de logement
SAMSON Yannick (propriétaire occupant)	9 boulevard Roger Salengro 84000 Avignon	2 500 €	Isolation par l'extérieur, remplacement chaudière, remplacement des menuiseries	T4
SIMMONET David (propriétaire occupant)	15 avenue de l'Arrousaire 84000 Avignon	1 173 €	Isolation des combles perdus et aménagés, VMC	T4
RAHMOUNI Tounes (propriétaire occupant)	2 rue du Gai Savoir 84000 Avignon	2 500 €	Chaudière, isolation, menuiseries	T5
GUIGUE Marie Louise (propriétaire occupant)	47 rue Gustave Eiffel 84000 Avignon	1 700 €	Adaptation de salle de bain et automatisation porte de garage	T4
PASTOR Anthony (propriétaire occupant)	34 rue de Provence 84000 Avignon	1 940 €	Chaudière	T5
MONNET Marie Louise (propriétaire occupant)	3 avenue de la synagogue 84000 Avignon	1 009 €	Adaptation salle de bain	T3
NICOLLE Catherine (propriétaire occupant)	29 rue Lamarline 84000 Avignon	10 500 €	Réhabilitation complète	T3
FUTSI Harun (propriétaire occupant)	56 avenue de la Violette 84000 Avignon	10 500 €	Réhabilitation complète	T5
SERVONAT Michel (propriétaire occupant)	37 Q rue Buffon 84000 Avignon	1 318 €	Adaptation salle de bain et rehausse sanitaire	T4
FAUCHET Nicolas (propriétaire occupant)	2 rue Guillaume Moliat 84000 Avignon	1 798 €	Chaudière, Fenêtre	T3
BOUQUET Jean Luc (propriétaire occupant)	45 avenue Monclar 84000 Avignon	403 €	Adaptation de salle de bain et rehausse des sanitaires	T2
RELLIER Thierry (propriétaire bailleur)	10 rue du Maquis Ventoux, 84000 Avignon	3 892 €	Réhabilitation complète	T3
PESCAROL Alain (propriétaire occupant)	17 rue de Normandie Niemen - 84000 Avignon	2 500 €	Isolation extérieur des murs et pompe à chaleur	T4
DE LA ZARZA Francisca (propriétaire occupant)	5 avenue du Levant 84000 Avignon	1 163 €	Chaudière	T2
AZIFOUR Mohamed (propriétaire occupant)	149 boulevardd Canteraine 84140 Montfavet	2 500 €	Menuiserie, isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles, changement de chaudière	T4
DJEBRI Hamida (propriétaire occupant)	8 avenue des Érables 84000 Avignon	2 495 €	Remplacement fenêtre, mise en place PAC Air-Air, isolation des combles	T4
AUDOUARD Elisabeth (propriétaire occupant)	51, boulevard Raspail 84000 Avignon	878 €	Autonomie	T3
BOUVIER Marie Louise (propriétaire occupant)	28 rue Mariotte 84000 Avignon	494 €	Autonomie	T4
RUEL Linda (propriétaire occupant)	8 rue Gay Lussac 84000 Avignon	1 250 €	Menuiserie et chaudière	T4

Le montant de la présente délibération s'élève à 108 775 euros.

Le montant total des subventions accordées aux propriétaires, délibérées par la Ville d'Avignon en 2019, au titre des aides à la pierre et des opérations façades, s'élève à 128 248 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014-2018

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 concernant la prolongation des aides à la pierre dans le cadre de la convention «Cœur de Ville»

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions d'aides à la pierre sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

40

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2020.

M. BORBA DA COSTA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Il est précisé que le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

La commercialisation d'un bien comprend généralement successivement une activité de commerce de gros (commerce inter-entreprises) suivie d'une activité de commerce de détail mais certains biens (biens d'équipement) ne font pas l'objet de commerce de détail, comme les automobiles et les motocycles.

Ainsi, on distingue les activités de commerce de détail décrites dans la partie commerce de la division 47 de la nomenclature des activités françaises (NAF) «Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles», des activités liées à l'automobile, classées dans la division 45 de la NAF «Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles».

Dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour les années 2018 et 2019, le nombre de dérogations a été fixé à cinq dimanches et il est proposé de reconduire le même dispositif pour l'année 2020.

Ainsi, pour les commerces de détail, les cinq dates de dérogations proposées correspondent aux périodes des soldes d'hiver et d'été ainsi qu'aux fêtes de fin d'année. La liste prévisionnelle des 5 dimanches est la suivante :

- Le dimanche 12 janvier 2020 : Soldes d'hiver
- Le dimanche 28 juin 2020 : Soldes d'été
- Les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 pour les fêtes de fin d'année

Pour la catégorie «Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles», le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) a communiqué une demande de dérogation au repos dominical pour cinq dimanches.

Les cinq dates de dérogations souhaitées correspondent aux périodes des journées «portes-ouvertes» souhaitées par les professionnels de l'automobile représentés par le CNPA. La liste prévisionnelle est la suivante :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 octobre 2020

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et à un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code du travail et notamment les articles L3132-1 à L3132-31, L3134-1 à L3134-12, L3134-15, et R3132-5 à R3132-21-1
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une dérogation au repos dominical pour les établissements relevant de la division 47 de la Nomenclature des Activités Françaises «Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles» les dimanches 12 janvier, 28 juin et les 6, 13 et 20 décembre 2020,
- **DECIDE** d'octroyer une dérogation au repos dominical pour les établissements relevant de la division 45 de la Nomenclature des Activités Françaises «Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles» les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT XICLUNA, M. PALY représenté par Mme GOILLIOT XICLUNA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
CALENDRIER PREVISIONNEL 2020**

Commerces de détail

12 janvier 2020	Soldes d'hiver
28 juin 2020	Soldes d'été
6 décembre 2020	Fêtes de fin d'année
13 décembre 2020	
20 décembre 2020	

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

19 janvier 2020	Opérations portes-ouvertes (O.P.O.)
15 mars 2020	
14 juin 2020	
13 septembre	
11 octobre 2020	

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

41

CENTRES DE LOISIRS : Acquisition de parcelles situées à Châteauneuf de Gadagne à proximité du Centre de Loisirs communal.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est propriétaire d'un centre de loisirs communal situé sur le territoire de la commune de Châteauneuf de Gadagne.

La Ville a été sollicitée par la Société Financière Agache, propriétaire de terrains nus jouxtant cet équipement, cadastrés section BE n°104, 156, 164,165 et 183 d'une superficie totale de 10 006 m², en vue de procéder à leur cession.

Dans la mesure où la Ville occupe une partie de ces terrains dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs, il convient de procéder à leur acquisition pour pérenniser l'activité de la Ville et ainsi régulariser la situation foncière.

Le prix d'acquisition a été fixé entre les parties à 5 euros le m², soit un montant total de 50 000 euros.

Les frais d'acte sont à la charge de la Ville d'Avignon.

Il convient de préciser que cette acquisition n'est pas soumise à la direction de l'Immobilier de l'Etat puisque le montant est inférieur à 180 000 euros intervenant dans un cadre amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'accord de la Société Financière Agache

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement
Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition auprès de la Société dénommée Financière Agache, représentée Monsieur Florian OLLIVIER en sa qualité de Président et de Directeur Général, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème} 11 rue François 1^{er}, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer d'un ensemble de parcelles cadastrées section BE n°104,156,164,165 et 183 d'une superficie totale de 10 006 m², sises sur le territoire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2111,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

42

CENTRES DE LOISIRS : Base de loisirs de la Ville d'Avignon - Partenariat avec la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre d'un partenariat établi depuis 1996 avec la Ville de Châteauneuf de Gadagne, nous accueillons les enfants de cette commune à la base de loisirs de la Ville d'Avignon, sise chemin du Moulin, 84470 Châteauneuf de Gadagne. Cet accueil se fait aux heures d'ouverture de la base les mercredis, petites et grandes vacances scolaires. Les familles bénéficient du même tarif que les familles avignonaises et la commune de Gadagne verse à la Ville d'Avignon une redevance de 13,72 € par enfant et par jour d'inscription. Les familles de Châteauneuf de Gadagne sont accueillies dans la limite de 8% des places disponibles sur l'année.

Nous validons ces dispositifs et actons du montant de la redevance versée par enfant et par jour, par cette commune, à la Ville d'Avignon sur le compte 74748.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Education, de la Jeunesse, de l'Université et du Sport
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le tarif avignonais aux familles de Châteauneuf de Gadagne mercredis et vacances scolaires,
- **FIXE** le tarif de la redevance versée par ladite commune,
- **IMPUTE** ces redevances sur le compte 74748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

43

**ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES : Boutiques d'Avignon Musées -
Convention de dépôt-vente avec Avignon Tourisme.**

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin de renforcer les passerelles et les synergies entre Avignon Tourisme et la direction Avignon Musées, pour notamment encourager les circulations entre les visiteurs, il est proposé de mettre en place un échange entre les boutiques gérées par la Société Publique Locale et par la Ville.

La Ville d'Avignon souhaite en effet développer l'activité des boutiques dans ses Musées, notamment celle du Musée du Petit Palais et celle du Musée Calvet. Dans cette perspective, elle souhaite pouvoir mettre à disposition des visiteurs des produits des boutiques gérés par Avignon Tourisme, tout en développant progressivement sa propre gamme de produits spécifique.

Afin de permettre le dépôt et la vente des produits d'Avignon Tourisme dans les boutiques gérées par Avignon Musées, il vous est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération, avec la liste des produits proposés.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

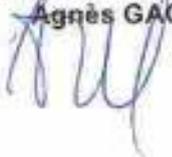
- **AUTORISE** la Ville d'Avignon, par l'intermédiaire d'Avignon Musées, à être dépositaire des articles listés dans la convention annexée à la présente délibération, et mandataire pour le compte d'Avignon Tourisme des produits de leur vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

44

ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES : Demande de subvention 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur.

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le musée municipal du Petit Palais a mis en œuvre une action de conservation préventive qui s'est révélée bénéfique pour les œuvres.

Autrefois cantonnée à la surveillance de la couche picturale des peintures, la conservation préventive est maintenant étendue à leur support ainsi qu'aux sculptures. Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre la campagne de conservation préventive annuelle d'un montant de 18 465 €.

Par ailleurs, les restaurateurs titulaires du marché de conservation préventive ont mis en évidence des désordres de la couche picturale sur l'une des œuvres majeures de la collection du musée, la *Sainte Conversation* de Vittore Carpaccio (M. I. 548). Il est nécessaire de procéder à la conservation curative du support bois de l'œuvre, en particulier le comblement de fentes ainsi que de faire fabriquer un caisson climatique régulant l'humidité relative pour protéger cette œuvre fragile de toute variation hygrométrique. Il s'agit donc de financer cette restauration d'un montant de 9 121 €. Dans ce cadre, la Ville d'Avignon, pour le musée du Petit Palais, souhaite obtenir de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA), l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la DRAC PACA en vue de l'attribution d'une subvention annuelle au meilleur taux possible pour l'opération citée précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

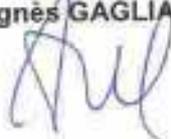
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) pour la campagne de conservation préventive des collections du musée du Petit Palais et la restauration du support bois de la *Sainte Conversation* de Vittore Carpaccio (M.I. 548) au meilleur taux possible,
- **IMPUTE** la recette au compte 1321,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents qui pourraient s'avérer nécessaire.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

45

FÊTES ET ANIMATIONS : CHEVAL PASSION - Edition 2020 - Convention à intervenir entre la Ville d'Avignon et la SPL Avignon Tourisme.

M. MATHIEU

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme chaque année, la SPL Avignon Tourisme organise la manifestation «CHEVAL PASSION». Il s'agit d'un des plus grands festivals équestres d'Europe qui se déroule durant le mois de janvier, traditionnellement moins dense en matière de fréquentation culturelle et touristique.

Pour la réalisation de cette 35^{ème} édition, qui se déroulera du 15 au 19 janvier 2020, il vous est proposé d'approuver une convention définissant le partenariat entre la Ville et la SPL Avignon Tourisme. Il est ainsi prévu, comme chaque année, une animation dans les quartiers Sud, prise en charge financièrement par la Ville.

Cette forme de coproduction permet à chaque partenaire de valoriser ses apports. Ainsi, ceux de la Ville s'élèvent de manière prévisionnelle à 81 621,72 € soit 4.09 % des dépenses qui s'élèvent à 1 993 000 € et sont décrits dans la convention de partenariat établie à cet effet.

S'agissant de l'édition 2019, le bilan financier des produits d'exploitation enregistré par Avignon Tourisme est établi à 2 143 077 € et les charges d'exploitation se sont élevées à 1 991 199 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 23 de la convention d'exploitation relative à la gestion déléguée du Parc des Expositions de Châteaublanc en date du 28 septembre 2011 portant obligation pour le gestionnaire d'organiser la manifestation «CHEVAL PASSION»,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SPL Avignon Tourisme pour la 35^{ème} édition de Cheval Passion 2020,
- **IMPUTE** la dépense liée à l'animation dans les quartiers Sud au chapitre 011 compte 6232,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

46

FÊTES ET ANIMATIONS : Avignon Vélo Passion 2020.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Du 31 janvier au 2 février 2020 aura lieu la troisième édition d'Avignon Vélo Passion, rendez-vous annuel entièrement dédié à la grande famille du Vélo.

A cette occasion, et comme en 2019, le parc des Expositions d'Avignon va accueillir un salon sur le monde du cyclisme pendant 3 jours, au cours desquels auront lieu des animations sportives, des expositions et des conférences.

Pour cette troisième édition, la manifestation Vélo Passion est organisée en collaboration avec Avignon Tourisme.

Afin de participer à la réussite de cette manifestation, la Ville propose d'apporter son aide financière à hauteur de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC correspondant aux services suivants :

- Association de la Ville au nom de la manifestation et aux différentes actions de communication
- Logo de la Ville sur l'ensemble des documents de communication
- Organisation et présence de la Ville aux conférences de presse
- Mise à disposition d'un stand de 18 m² pendant la manifestation
- Accueil gratuit des classes dans le cadre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)
- Attribution de 50 entrées au Salon et 25 entrées à l'Indoor de BMX (initiation, démonstration, course de BMX en salle)
- Présences de banderoles à l'entrée du site et dans le Palais A
- Présence d'une banderole pour la communication numérique
- Remise d'un prix, le dimanche pour le BMX épreuve qualitative pour le challenge européen et mondial

Par ailleurs, la Ville souhaite, lors de cet événement, offrir un vélo électrique d'une valeur de 1 500 € TTC à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand «Avignon Vélo Passion».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 22 800 € TTC à l'occasion de la 3^{ème} édition d'Avignon Vélo Passion,
- **AUTORISE** l'acquisition d'un vélo électrique offert lors du tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion » dont le montant sera pris en charge sur le budget du Département Aménagement et Mobilité,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 011 article 6042,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
10 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

47

VOIRIE : Dénomination de voies - rue Michel Sénéchal - rue Janine Micheau - rue Luciano Pavarotti - Quartier Montfavet.

M. CASTELLI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'urbanisation d'une partie du quartier de Montfavet, trois nouvelles voies vont être créées afin de desservir un lotissement privé de 83 lots.

Le lotisseur n'ayant pas proposé de noms, les élus de quartier ont retenu lors du Conseil de Quartier du 30 septembre 2019 les trois noms suivants :

- rue Michel SÉNÉCHAL, célèbre Ténor de l'Opéra Français (1927-2018)
- rue Janine MICHEAU, célèbre Cantatrice Française (1914-1976)
- rue Luciano PAVAROTTI, célèbre Ténor Italien (1935-2007)

La rue Michel SÉNÉCHAL aura pour tenant la rue Joseph CARNINO et pour aboutissant la rue Luciano PAVAROTTI.

La rue Janine MICHEAU aura pour tenant la rue Joseph CARNINO et pour aboutissant la rue Luciano PAVAROTTI.

La rue Luciano PAVAROTTI aura pour tenant et aboutissant le chemin de la Matte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de «rue Michel SÉNÉCHAL» à la nouvelle voie ayant pour tenant la rue Joseph CARNINO et pour aboutissant la rue Luciano PAVAROTTI.
- **DECIDE** d'attribuer le nom de «rue Janine MICHEAU» à la nouvelle voie ayant pour tenant la rue Joseph CARNINO et pour aboutissant la rue Luciano PAVAROTTI.
- **DECIDE** d'attribuer le nom de «rue Luciano PAVAROTTI» à la nouvelle voie ayant pour tenant et aboutissant le chemin de la Matte.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2019**

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

48

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Prise en charge anticipée par la Ville du préjudice de la famille Souliers dans le cadre d'un protocole transactionnel.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 5 avril dernier, la Ville d'Avignon était endeuillée par un drame frappant son service de la police municipale.

Madame Céline SOULIERS, fonctionnaire de la Commune d'Avignon, affectée au service de la Police Municipale, a été la victime d'un meurtre dans les locaux de la police municipale d'Avignon, et ce alors qu'elle était en service.

Le préjudice matériel et moral ayant frappé la famille de Madame SOULIERS sera bien pris en charge pour la majeure partie par l'assureur en responsabilité civile de la Ville.

Cependant, afin de soutenir la famille dans ces circonstances dramatiques et d'anticiper les délais parfois importants liés au versement de ces sommes, je vous propose aujourd'hui d'approuver le principe de la signature d'un protocole transactionnel avec les parties suivantes :

- Monsieur Jean-Claude SOULIERS,
- Madame Jacqueline MANZON épouse SOULIERS
- Madame Henriette CAPEYRON épouse SOULIERS
- Monsieur Daniel SOULIERS
- Monsieur Yannick MESTRE
- Mademoiselle Margot MESTRE
- Mademoiselle Charlotte MESTRE

Afin de respecter les souhaits de la famille, les conditions attachées à ce document (notamment juridiques et financières) ne feront pas l'objet de publicité mais seront disponibles dès sa signature sur simple demande pour tous les élus du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
XXXXXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un protocole transactionnel organisant l'indemnisation des personnes visées ci-dessus.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2019

AFFICHE LE 4 DÉCEMBRE 2019

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER